



**Le Parc**  
naturel régional  
du Marais poitevin

# Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

## Déclinaison sur le Marais poitevin

### Catalogue des Aires Protégées

Septembre 2024



[pnr.parc-marais-poitevin.fr](http://pnr.parc-marais-poitevin.fr)



## Abréviation

ACEDEM : Association Cantonale pour l'Etude et la Défense du Marais Poitevin  
APN : Association de Protection de la Nature  
CdL : Conservatoire du Littoral  
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites  
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels  
CIVAM : Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural  
Copil : Comité de pilotage des sites Natura 2000  
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement  
CSRPN : Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DOCOB : Document d'Objectifs de la Zone Natura 2000 du Marais poitevin  
DREAL : Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
EPMP : Etablissement Public du Marais Poitevin  
FPHFS : Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage  
MAB : Man and Biosphere  
MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique  
OFB : Office Français de la Biodiversité  
ORE : Obligation Réelle Environnementale  
PNN : Parc Naturel National  
PNM : Parc Naturel Marin  
PNR : Parc Naturel Régional  
PP : Périmètre de Protection  
RCFS : Réserve de Chasse et Faune Sauvage  
RN : Réserve Naturelle  
RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et Faune Sauvage  
RNN : Réserve Naturelle Nationale  
RNR : Réserve Naturelle Régionale  
SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité  
SNAP : Stratégie Nationale des Aires Protégées  
TA : Taxe d'Aménagement  
ZPF : Zone de Protection Forte  
ZPS : Zone de Protection Spéciale  
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

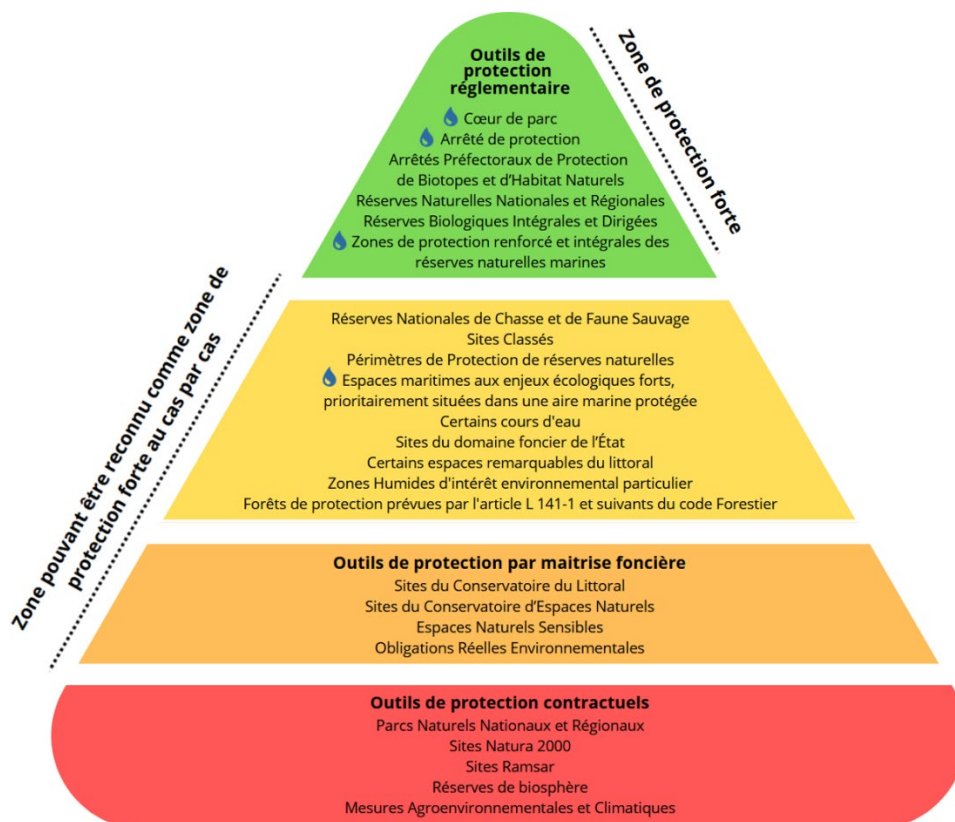
## Contexte

Face au constat de l'érosion de la biodiversité, et de l'implication de la surconsommation des ressources, de la fragmentation de l'habitat et de l'introduction d'espèces invasives dans cette situation, de grandes stratégies sont mises en place au niveau européen. Leur déclinaison en France se fait au travers de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), dont est issue la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). Afin de renforcer la création d'aires protégées, cette dernière est découpée en plans d'action triennal, qui ont pour ambition de recouvrir 30 % du territoire en aires protégées, dont 10 % en protection forte d'ici 2030.

Une aire protégée est définie comme « un espace géographique reconnu, spécialisé et géré dans le but d'assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associées ». Ainsi, une Zone de Protection Forte (ZPF) est une aire protégée dans laquelle « les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Le décret d'application du 13 avril 2022 définissant les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte indique que celle-ci est automatique pour un certain nombre d'outils. Pour d'autres, la reconnaissance intervient au cas par cas, selon le respect des 3 critères suivants :

- Ne pas être sujet à des pressions humaines sur les enjeux écologiques de conservation ou disposer de protection réglementaire et / ou foncière pour les limiter ;
- Posséder des objectifs de protection par le biais d'un plan de gestion ;
- Posséder d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.



En France, le premier espace protégé a été créé en 1769 et sur le Marais poitevin, le site de la Pointe d'Arçay est classé en réserve de chasse et de faune sauvage en 1951.

Le Marais poitevin tel qu'il apparaît aujourd'hui est l'aboutissement de travaux d'aménagement depuis le X<sup>ième</sup> siècle. Ancien golfe submergé par les marées et les crues, la construction de digues et de canaux a permis de rendre cultivable cet espace remarquable et d'aménager des zones inondables recevant les trop pleins d'eau. Ainsi, les spécificités de la formation du Marais poitevin associé aux facteurs naturels (climat, gradient de salinité et d'hydro-morphologie, pédologie) ont entraîné la création de plus de 150 habitats : prairies tourbeuses et subhalophiles, dunes, estrans, boisements humides, mégaphorbiaies, ... Ce sont autant d'occasions pour la faune et la flore de venir nourrir une riche biodiversité : plus de 300 espèces d'oiseaux, 34 espèces de poissons d'eau douce, et 261 espèces de plantes patrimoniales, mais aussi de nombreux migrateurs en halte ou en hivernage.

L'attractivité du Marais poitevin est également traduite par une augmentation de sa démographie. Les activités agricoles, conchyliques et sylvicoles représentent une part importante de l'économie du territoire, associées au tourisme et aux activités cynégétiques et la pratique de la pêche.

Le Marais poitevin est un lieu d'équilibre fragile entre ces aspects socio-économiques et écologiques. Cet équilibre, nécessaire à la préservation du territoire tel que nous le connaissons, doit ainsi s'accompagner de la création d'aires protégées de l'influence des activités humaines. La mise en place de protection, qu'elles soient réglementaires, contractuelles ou foncières, répond à des stratégies territoriales (Plan d'Action Territorial des Régions), départementales (Stratégies Départementales des ENS) et foncières (stratégie foncière rédigée par l'EPMP, mise en place de zones de préemption, convention de gestion et d'occupation).

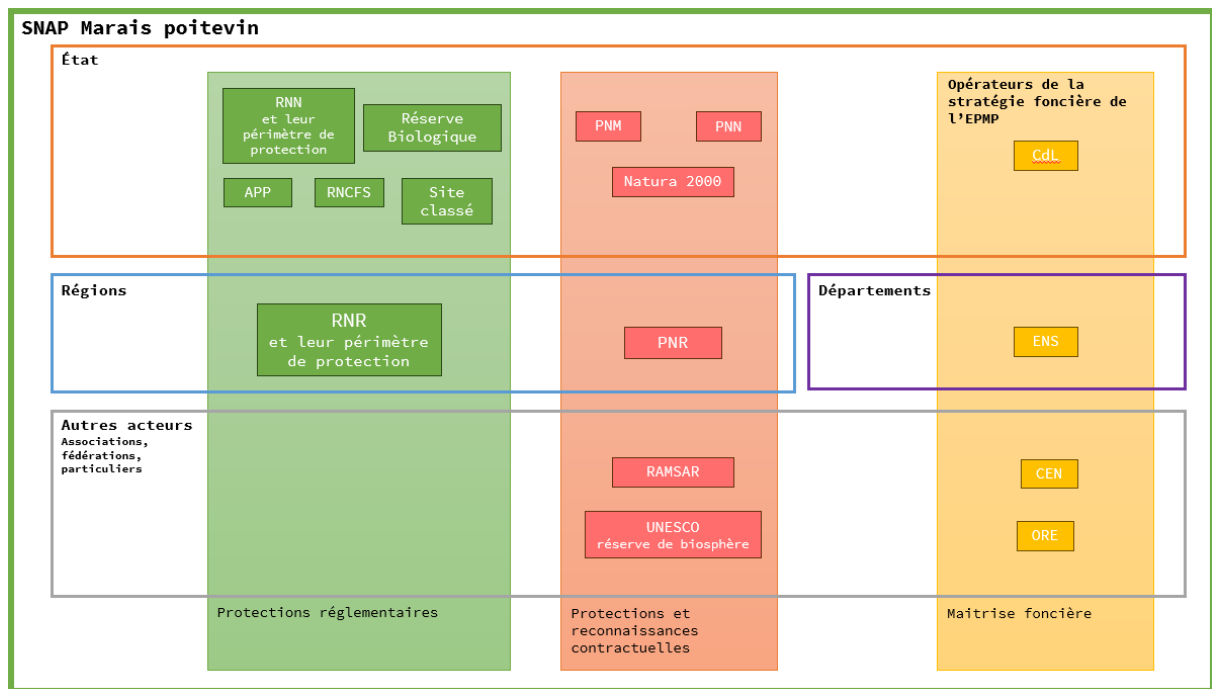
Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin représente à lui seul un outil de protection contractuel, à hauteur de 88 communes classées (198 514 ha). Plus de 34 % de ce territoire cumule 2 autres outils de protection contractuels : la zone Natura 2000 (68 023 ha) et le site Ramsar (69 034 ha). Des outils réglementaires de protection forte sont déjà mobilisés sur 4 % du territoire terrestre (8 414 ha) :

- Réserves Naturelles Nationales et Régionales : 1 RNN (207 ha) et 3 RNR (502 ha)
- APPB et APHN : 6 APPB et 1 APBHN (7 156 ha) auquel s'ajoute l'APPB des arbres conduits en têtard (42 460 ha)
- Réserves biologiques intégrales et dirigées : RBD de la Pointe d'Arçay (212 ha)

Les Réserves Naturelles Nationales de la Baie de l'Aiguillon (4 900 ha) et de la Casse de la Belle Henriette (337 ha) ne sont pas considérées comme Zone de Protection Forte car elles sont situées en milieu marin.

Certains sites pourraient prétendre une reconnaissance en Zone de Protection Forte (ZPF) au titre de la SNAP, avec des outils réglementaires (site classé) ou par maîtrise foncière (site du Conservatoire du Littoral et des Conservatoires des Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles des Départements, Obligations Réelles Environnementales). D'autres peuvent prétendre à des classements dans les prochaines années, notamment les priorités 2022/2024 ressortis lors des comités départementaux.

Les acteurs de cette protection de la biodiversité du territoire s'organisent à différentes échelles, de l'État à l'association de chasse communale. Avec les outils à leur disposition, les possibilités de faire rayonner le territoire en intégrant la SNAP sont nombreuses.



Le PNR du Marais poitevin, en coanimation avec les services de l'Etat, a souhaité faire un état des lieux et décliner la SNAP sur son territoire. Ce document présente sous la forme de fiche les outils à disposition des acteurs de l'environnement pour alimenter la SNAP sur le territoire. Il agit également comme un atlas des sites déjà existant dans le Marais poitevin. Il intègre les protections réglementaires, la maîtrise foncière ainsi que les protections contractuelles en place sur le PNR du Marais poitevin au moment de sa rédaction, jusqu'en janvier 2025.

Dans un second temps, le PNR souhaite décliner les différentes stratégies SNAP sur le territoire dans un document synthétique.

## Table des matières

Abréviation.....	2
Contexte .....	3
LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES .....	7
Les Réserves Naturelles .....	7
Les Périmètres de Protection des Réserves Naturelles .....	21
Les Arrêtés Préfectoraux de Protections .....	23
Les Réserves Biologiques .....	44
Les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage.....	46
Les Sites Inscrits et Classés .....	50
LES PROTECTIONS PAR MAITRISE FONCIERE .....	54
Les Espaces Naturels Sensibles.....	54
Les sites du Conservatoire du Littoral.....	58
Les sites des Conservatoires d’Espaces Naturels .....	62
Les Obligations Réelles Environnementales.....	66
LES PROTECTIONS CONTRACTUELLES .....	71
Les Parcs Naturels.....	71
Les Parcs Naturels Marins.....	76
Les réserves de biosphère .....	79
Les sites Natura 2000 .....	81
Les sites RAMSAR .....	85
Textes de référence .....	89

## LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES



### Les Réserves Naturelles

Les Réserves Naturelles (RN) sont des outils permettant de mettre en place une réglementation forte pour préserver la biodiversité et la géodiversité. Mise en place pour préserver, restaurer et étudier un patrimoine remarquable, ces territoires sont reconnus pour leur richesse faunistique, floristique ainsi que pour leurs formations géologiques rares et menacées.

Ce sont des espaces de concertation locale et de valorisation des territoires où l'ensemble des acteurs de la réserve (administrations territoriales et de l'État, élus locaux, propriétaires, usagers, associations) participe à la gouvernance. Celle-ci est constituée d'un comité consultatif qui suit et évalue la gestion et émet un avis pour chaque décision concernant la réserve. Elle est gérée par un organisme gestionnaire, qui élabore et met en œuvre le plan de gestion, accueille et informe les usagers, constate les infractions et suit l'évolution du milieu naturel et des espèces.

La réglementation mise en place sur une réserve permet d'exclure, restreindre ou organiser les activités humaines susceptibles de porter atteinte au patrimoine protégé. Elle porte sur les travaux, la circulation des personnes, des véhicules et des animaux, et sur les activités agricoles, pastorales et forestières. Cela n'exclut aucunement certaines pratiques (pâturage, fauche, modulation des niveaux d'eau) qui sont souvent essentiels à l'atteinte des objectifs de conservation à long terme. En France, il existe 3 types de réserves naturelles. Ici, nous ne développerons pas les Réserves Naturelles de Corse.

	RN Nationale	RN Régionale
<b>Durée de protection</b>	Illimitée	Jusqu'à 12 ans renouvelables
<b>Autorité de classement</b>	État	Région
<b>Président du comité consultatif</b>	Préfet	Président du conseil régional
<b>Gestionnaire (désigné par l'autorité de classement)</b>	Association, établissement public, collectivités territoriales, fondation, propriétaire privé de terrain classé dans la réserve, groupement d'intérêt public Via une convention de gestion	
<b>Acte juridique d'institution</b>	Décret simple ou en Conseil d'État	Délibération du Conseil Régional ou décret en Conseil d'État
<b>Régime foncier</b>	Public et privé	
<b>Champs d'application</b>	Territoire d'une ou plusieurs communes, domaine terrestre public maritime, eaux territoriales et intérieures françaises	Territoire d'une ou plusieurs communes, domaine terrestre public maritime, eaux territoriales et intérieures françaises, domaine privé (sur demande du propriétaire)
<b>Réglementation</b>	Toute action qui pourrait porter atteinte ou altérer le caractère de la réserve peut faire l'objet d'une réglementation ou d'une interdiction. Selon les enjeux biologiques, peuvent être concernées : <ul style="list-style-type: none"><li>• La chasse et la pêche</li><li>• Les activités liées à l'agriculture, à la forêt, à l'industrie, au commerce, au sport et au tourisme</li><li>• Les travaux, publics ou privés</li><li>• L'utilisation des eaux</li><li>• La circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux</li></ul>	
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://reserves-naturelles.org/">https://reserves-naturelles.org/</a>	

Les RNN sont des outils de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets écologiques rares ou menacés, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Lors de la procédure de classement, en plus du comité consultatif, de l'organisme gestionnaire et de la validation du plan de gestion, le préfet doit désigner un conseil scientifique chargé d'assister le gestionnaire et le comité.

Les RNR ont les mêmes caractéristiques que les RNN, mises à part la durée limitée (renouvelable) de leur classement. Certaines activités ne peuvent pas non plus être réglementées (activités minières, extraction de matériaux concessibles ou non, ainsi que le survol de la réserve). Les RNR remplacent les anciennes réserves naturelles volontaires, dont le statut a été supprimé en 2002

### L'outil Réserve Naturelle

Avantages	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Efficace pour mettre en œuvre les engagements communautaires (Natura 2000, directives européennes, ...) et internationaux (convention internationale Ramsar, ...)</li> <li>• Projet de territoire</li> <li>• Visible pour le public</li> <li>• Financements : dotation annuelle de l'État ou de la région</li> <li>• Les répercussions du classement en réserve naturelle se maintiennent dans le temps</li> <li>• Indemnisation du propriétaire dans un délai de 6 mois en cas d'une modification de l'état ou de l'utilisation antérieure d'un terrain (si préjudice direct)</li> <li>• Moyens de mise en œuvre de la réglementation</li> <li>• Possibilité d'instaurer un périmètre de protection autour de la réserve.</li> </ul> <p>Outil efficace pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre une protection forte</li> <li>- Développer la connaissance pour optimiser la gestion des milieux</li> <li>- Conserver et restaurer les écosystèmes</li> <li>- Sensibiliser à la nature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure de création longue : intervention de l'État pour une RNN, enquête publique. La RNR peut aussi y être soumise en cas de désaccord des propriétaires concernés par le classement.</li> <li>• Un classement en réserve naturelle peut survenir malgré l'opposition des propriétaires même si ces derniers sont consultés et associés à la procédure de création (projet de territoire). Dans ce cas, le décret est validé en Conseil d'Etat</li> <li>• Nécessite beaucoup de concertation</li> <li>• Procédure visant à modifier le périmètre d'une réserve naturelle relativement longue</li> </ul>

Dans le PNR du Marais poitevin, il existe 3 RNN et 3 RNR :

- RNN de la Baie de l'Aiguillon,
- RNN de la Belle Henriette,
- RNN de Saint-Denis-du-Payré.
- RNR du Marais de la Vacherie,
- RNR de la Ferme de Choisy,
- RNR du Marais communal du Poiré-sur-Velluire.

Les fiches suivantes présentent ces sites.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.



## RNN Saint-Denis-du-Payré – Michel Brosselin (85)



## RNN Saint Denis du Payré – Michel Brosselin

<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de Saint-Denis-du-Payré
<b>Surface</b>	207 ha
<b>Date d'institution</b>	18/10/1976 puis 03/05/2002
<b>Durée de protection</b>	Illimité.
<b>Gestionnaire</b>	LPO France et OFB Via un plan de gestion (1995/1999 – 2004/2010 – 2015/2024) Le plan de gestion sur 10 ans est évalué tous les 5 ans par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et le comité consultatif
<b>Instance de concertation</b>	Comité consultatif : maire de Saint-Denis-du-Payré et représentants territoriaux, représentant des services déconcentrés de l'État et des établissements publics, représentant des usagers, représentant d'APN et des personnalités scientifiques
<b>Propriétaires</b>	Commune de Saint-Denis-du-Payré
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Conserver, restaurer, améliorer les habitats prairiaux par le pâturage ainsi que les espèces de faune et flore associées
<b>Enjeux écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6 habitats d'intérêt communautaire : prairies fauchés et subhalophiles thermo-atlantiques, communautés à Characées, lacs eutrophes naturels, pelouses rases à petites annuelles subhalophiles, gazons méditerranéens amphibies halonitrophiles</li> <li>Halte migratoire et site de reproduction pour des espèces d'oiseaux (Sarcelle d'hiver, Grues cendrées, Vanneau huppé, Chevalier gambettes, Canard souchet), habitat de mammifères (Loutre d'Europe)</li> <li>Flore rare et protégée : Iris maritime, Etoile d'eau, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Trèfle de Micheli, Céraiste douteux, Salicaire à trois bractées, ...</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par le décret de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>Circulation du public en dehors des sentiers, des véhicules et des animaux (hors pâturage) interdites</li> <li>Introduction et dérangement de la faune interdit</li> <li>Prélèvement et collecte d'animaux / plantes interdit</li> <li>Camping et bivouac interdit</li> <li>Activités pastorales cadrées par le plan de gestion</li> <li>Chasse interdite</li> </ul>
<b>Arrêtés de création</b>	18/10/1976 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000665743">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000665743</a> N°2002-868 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000777870">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000777870</a>

## Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

## Protections réglementaires :

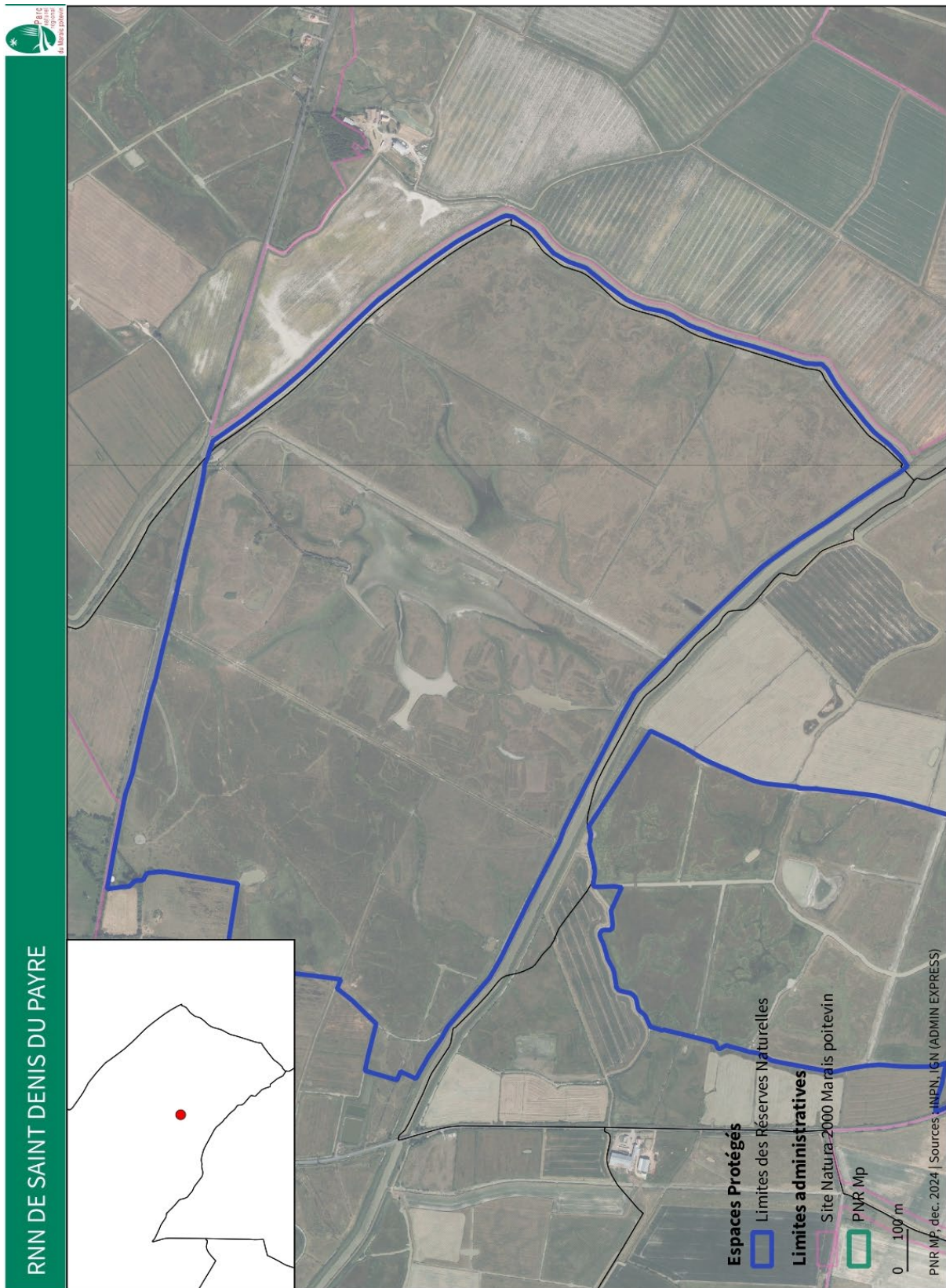
- RNN



## Protection contractuelles :

- PNR Mp
- Site Natura 2000 et Ramsar







## RNN Baie de l'Aiguillon (85 et 17)



La RNN de la Baie de l'Aiguillon n'est pas considérée comme Zone de Protection Forte au titre de la SNAP sur sa partie marine.

RNN Baie de l'Aiguillon	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Communes de Champagné-les-Marais, L'Aiguillon-la-Presqu'île, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Michel-en-l'Herm, Triaize Nouvelle-Aquitaine, Charente-Maritime Communes de Charron, Esnandes et Marsilly
<b>Surface</b>	2 300 2 600 ha
<b>Date d'institution</b>	09/07/1996 02/07/1999
<b>Durée de protection</b>	Illimité.
<b>Gestionnaire</b>	LPO France et OFB Via un plan de gestion (2003/2012 – 2013/2022 – 2024/2033) Le plan de gestion sur 10 ans est évalué tous les 5 ans par le CSRPN et le comité consultatif
<b>Instance de concertation</b>	Comité consultatif : représentants des collectivités territoriales, propriétaires et usagers, représentants d'administrations et d'établissements publics, personnalités scientifiques et représentants d'Association de Protection de la Nature (APN)
<b>Propriétaires</b>	Domaine public maritime Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage (FPHFS), Syndicat de la Vallée du Lay, CdL, Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autize Particuliers
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et maritime
<b>Objectifs</b>	Maintenir, améliorer et optimiser les fonctions écologiques de la baie de l'Aiguillon (nourricerie, oiseaux migrateurs) en améliorant l'état environnemental des sites périphériques
<b>Enjeux écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 habitats communautaires prioritaires : les prés salés thermo-atlantiques et les vasières estuariennes</li> <li>• Halte migratoire et site de reproduction pour des espèces d'oiseaux (Bécasseau maubèche, Avocette élégante, Tadorne de Belon)</li> <li>• Enjeux terre / mer, nourricerie des poissons ...</li> <li>• Flore rare et protégée : Hornungie couchée, Œnanthe de Foucaud</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par le décret de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation des véhicules terrestres et fluviaux non liés aux activités professionnelles autorisées interdites</li> <li>• Introduction et dérangement de la faune interdit</li> <li>• Prélèvement et collecte de plantes interdit</li> <li>• Activité sportives, touristiques et de loisirs ainsi que les activités agricoles réglementé</li> <li>• Activités de pêche et de chasse réglementées (civelle amateurs interdit)</li> </ul>
<b>Arrêtés de création</b>	N°96-613 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000560716">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000560716</a> N°99-557 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000760453">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000760453</a>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

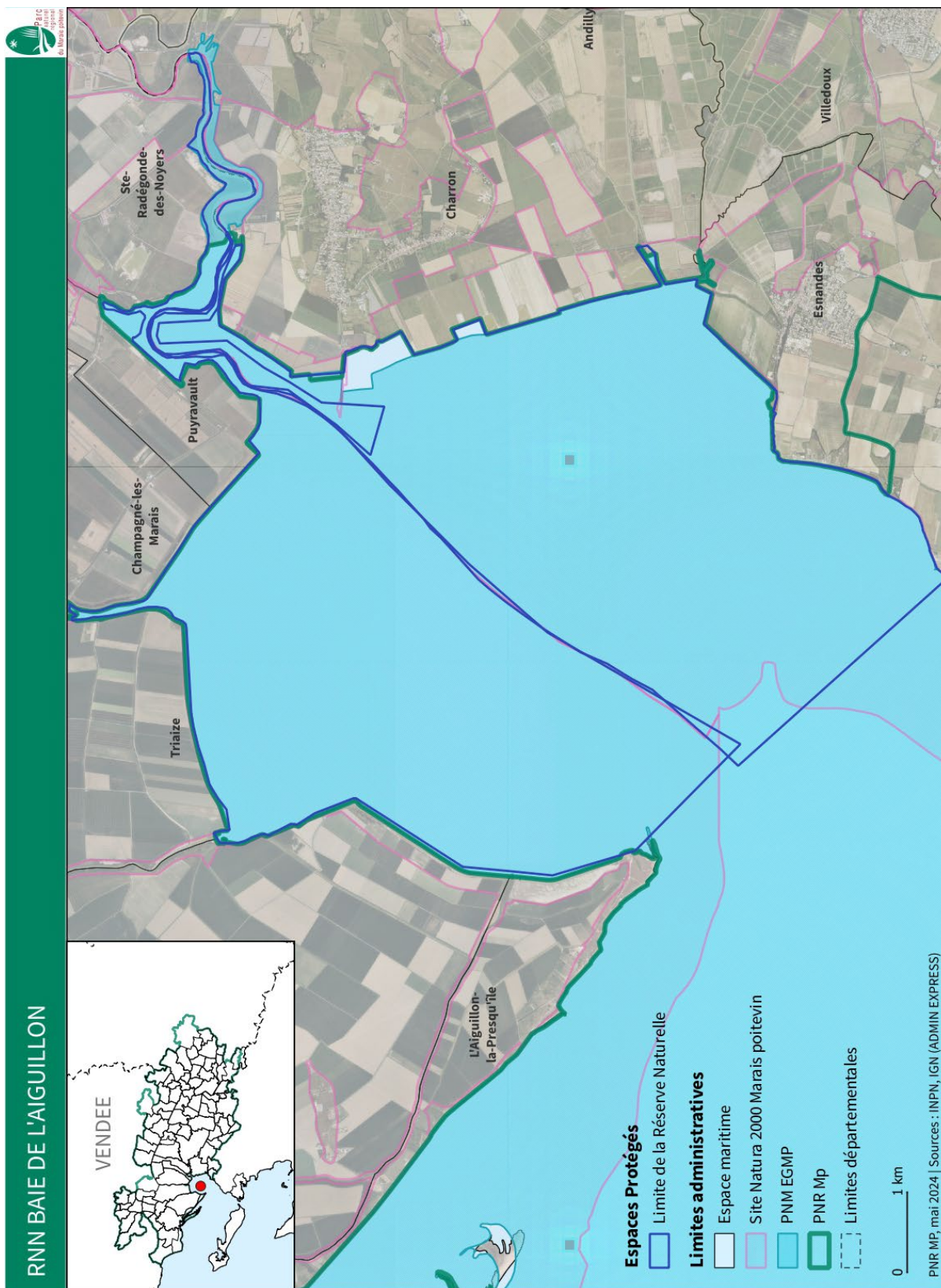
Protections réglementaires :

- RNN



Protection contractuelles :

- PNR Mp
- PNM EGMP
- Site Natura 2000 et Ramsar





## RNN Casse de la Belle Henriette (85)

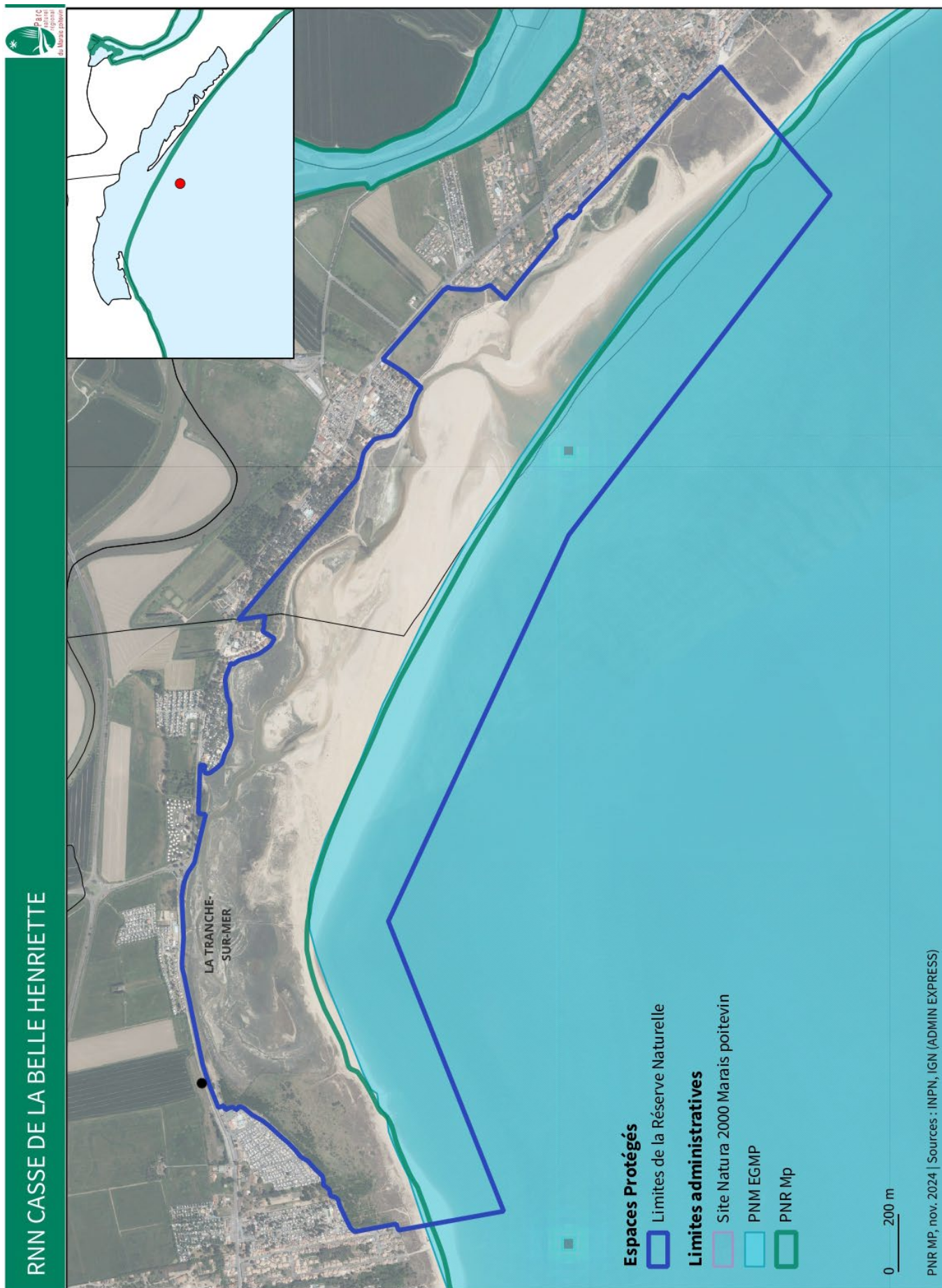


La RNN de la Casse de la Belle Henriette est considérée comme Zone de Protection Forte au titre de la SNAP sur sa partie terrestre. La partie marine ne correspond pas aux critères ZPF la concernant.

RNN Casse de la Belle Henriette	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Communes de La Faute-sur-Mer et de La Tranche-sur-Mer
<b>Surface</b>	337 ha
<b>Date d'institution</b>	31/08/2011
<b>Durée de protection</b>	Illimité.
<b>Gestionnaire</b>	Principal : LPO France Cogestionnaire : PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis Partenaire de gestion : FDC 85 Via un plan de gestion (2017/2021 – 2024/2033) Le plan de gestion est évalué tous les 5 ans par le CSRPN et le comité consultatif
<b>Instance de concertation</b>	Comité consultatif : représentants des collectivités territoriales, propriétaires et usagers, représentants d'administrations et d'établissements publics, personnalités scientifiques et représentants d'Association de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE)
<b>Propriétaires</b>	Domaine public maritime : 327,6 ha Parcelles privées (ONF ou communes) : 9,2 ha
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et maritime public
<b>Objectifs</b>	Laisser la libre évolution des habitats lagunaires, des systèmes dunaires, des substrats meubles intertidaux et de la colonne d'eau et de leurs fonctions écologiques.
<b>Enjeux écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 habitats communautaires prioritaires : dunes maritimes et lagunes</li> <li>• Mécanisme hydro sédimentaire littoral en libre évolution</li> <li>• Halte migratoire et site de reproduction pour des espèces d'oiseaux (Gravelot à collier interrompu, Pipit rousseline, Gorgebleue à miroir) et habitat d'entomofaune (Criquet des salines, cicindèles)</li> <li>• Flore rare et protégée : Euphorbe péplis, Silène de Thore, Orchis homme-pendu, Ophrys passionis, Épipactide des dunes</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par le décret de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation du public hors des sentiers, des véhicules et des animaux non tenus en laisse interdites</li> <li>• Introduction et dérangement de la faune interdit</li> <li>• Pêche de loisir réglementé : interdit dans la lagune, filet et pêche embarqué interdites, pêche de la Raie lisse ou des Anguilles interdites</li> <li>• Chasse réglementée : interdiction pour la Bécasse des bois, la Barge à queue noire et la Barge rousse, ainsi que le Combattant varié</li> </ul>
<b>Arrêté de création</b>	N°2011-1041 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024529417">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000024529417</a>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site





## RNR Marais de la Vacherie (85)



RNR des Marais de la Vacherie	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de Champagné-les-Marais
<b>Surface</b>	181 ha
<b>Date d'institution</b>	15/12/2008
<b>Durée de protection</b>	6 ans renouvelables après avis du CSRPN et du comité consultatif
<b>Gestionnaire</b>	LPO France Via un plan de gestion (2008/2014 – 2015/2020 – 2020/2024 - 2025/2036)
<b>Instance de concertation</b>	Comité consultatif : propriétaires, président du Conseil régional des Pays de la Loire et acteurs / élus locaux
<b>Propriétaires</b>	LPO France
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Conserver, restaurer, améliorer des habitats prairiaux par le pâturage
<b>Enjeux écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les prairies subhalophiles thermo-atlantiques (prairies sub-saumâtres)</li> <li>• Accueil des oiseaux d'eau en halte migratoire, en hivernage et habitats de reproduction pour des espèces d'oiseaux à fort enjeu de conservation (Chevalier gambette, Barge à queue noire, Guifette noire, Sarcelle d'été), habitat de mammifères (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie), amphibiens (Rainette méridionale, Pélodyte ponctué), reptiles (Couleuvre helvétique, Couleuvre vipérine) et d'odonates (Leste fiancé, Aesche printanière)</li> <li>• Flore rare et protégée : Céraiste douteux, Cardamine à petites fleurs, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Salicaire à trois bractée, Iris maritime, Cératophylle submergée, Trèfle de Micheli</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par le décret de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation du public hors des sentiers et observatoire interdits, véhicules autorisés uniquement sur le site d'accueil</li> <li>• Circulation des animaux non tenus en laisse interdites</li> <li>• Introduction, prélèvement et dérangement de la faune interdits</li> <li>• Prélèvement, introduction et collecte des plantes interdits</li> <li>• Camping et dépôt d'ordures interdit</li> <li>• Activités pastorales cadrées par le plan de gestion</li> </ul>
<b>Délibération de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR9300123">https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR9300123</a>

**Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site**

Protections réglementaires :

- RNR



Protection contractuelles :

- PNR Mp
- Site Natura 2000 et Ramsar







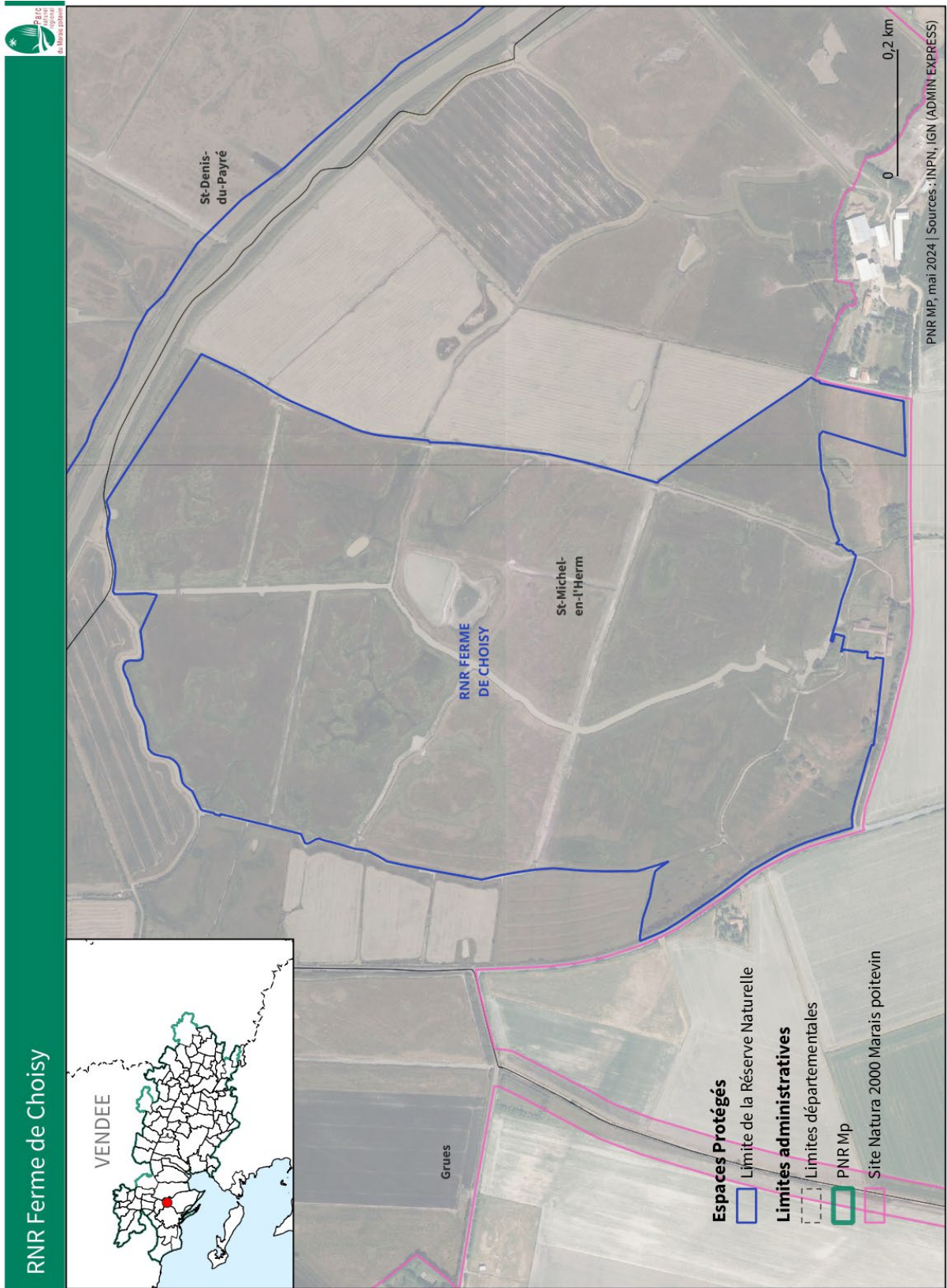
## RNR Ferme de Choisy (85)



RNR de la Ferme de Choisy	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de Saint-Michel-en-l'Herm
<b>Surface</b>	80 ha
<b>Date d'institution</b>	17/12/2012
<b>Durée de protection</b>	6 ans renouvelables après avis du CSRPN
<b>Gestionnaire</b>	FDC 85 Via un plan de gestion (2013/2018 – 2019/2024)
<b>Instance de concertation</b>	Comité consultatif : représentants des collectivités territoriales, usagers, représentants d'administrations et d'établissements publics, personnalités scientifiques et représentants d'Association de Protection de la Nature (APN)
<b>Propriétaires</b>	FPHFS : environ 75 ha FDC 85 : environ 5 ha
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Conserver, restaurer, améliorer les habitats prairiaux et aquatiques ainsi que les espèces de faune et flore associées
<b>Enjeux écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 habitats communautaires prioritaires : les prés salés thermo-atlantiques (prairies sub-saumâtres), les lacs eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>, les mares temporaires méditerranéennes</li> <li>Halte migratoire et site de reproduction pour des espèces d'oiseaux (Barge à queue noire, Chevalier gambette, Canard siffleur), habitats de mammifères (Loutre d'Europe) et amphibiens (Pélodyte ponctué)</li> <li>Flores rares et protégées : Iris maritime, Salicaire à trois bractées, Céraiste douteux, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Cardamine à petites fleurs, Trèfle de Micheli, Crypsis piquant, Crypsis faux choïn</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	<p>Sont interdits par le décret de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La circulation du public, des véhicules et des animaux</li> <li>L'introduction et dérangement de la faune</li> <li>Le prélèvement et la collecte de plantes</li> <li>Les activités sportives, touristiques et de loisirs ainsi que l'exploitation forestière</li> </ul> <p>Les activités pastorales sont cadrées par le plan de gestion, et la chasse est réglementée par l'outil RCFS mis en place en 2013.</p>
<b>Délibération de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR9300105">https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR9300105</a>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site





## RNR du Marais communal de Poiré-sur-Velluire (85)



### RNR du Marais communal de Poiré sur Velluire

<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de Velluire-sur-Vendée
<b>Surface</b>	240,96 ha
<b>Date d'institution</b>	17/12/2012
<b>Durée de protection</b>	6 ans renouvelables après avis du CSRPN
<b>Gestionnaire</b>	Commune : via plan de gestion 2012/2018 Syndicat Mixte du PNR du Marais poitevin : via plan de gestion (2020/2025) Rédaction d'un plan de gestion 2026/2037
<b>Instance de concertation</b>	Comité consultatif : propriétaires, président du Conseil régional des Pays de la Loire, usagers (éleveurs) et acteurs concernés (EPMP, fédération de chasse, SMBVSA,...)
<b>Propriétaires</b>	Commune des Velluire-sur-Vendée
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Conserver, restaurer, améliorer les habitats prairiaux par le pâturage et une gestion hydraulique adaptée.
<b>Enjeux écologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les prairies subhalophiles thermo-atlantiques (prairies sub-saumâtres)</li> <li>• Halte migratoire et site de reproduction pour des espèces d'oiseaux (Barge à queue noire), habitat de mammifères (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie) et amphibiens (Pélodyte ponctué, etc.)</li> <li>• Flore rare et protégée : Etoile d'eau, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Trèfle de Micheli, Céraiste douteux, etc.</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	<p>Sont interdits par le décret de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation du public uniquement sur le sentier extérieur</li> <li>• Circulation des véhicules interdit, sauf à des fins d'entretien du site et pour l'usage agricole</li> <li>• Introduction et dérangement de la faune interdit</li> <li>• Prélèvement et collecte de plantes interdit</li> <li>• Le camping et le dépôt d'ordures interdits</li> <li>• Activités pastorales cadrées par le plan de gestion</li> </ul> <p>La chasse est réglementée par l'outil RCFS mis en place en 1979.</p>
<b>Délibération de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR9300106">https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR9300106</a>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

#### Protections réglementaires :

- RNR



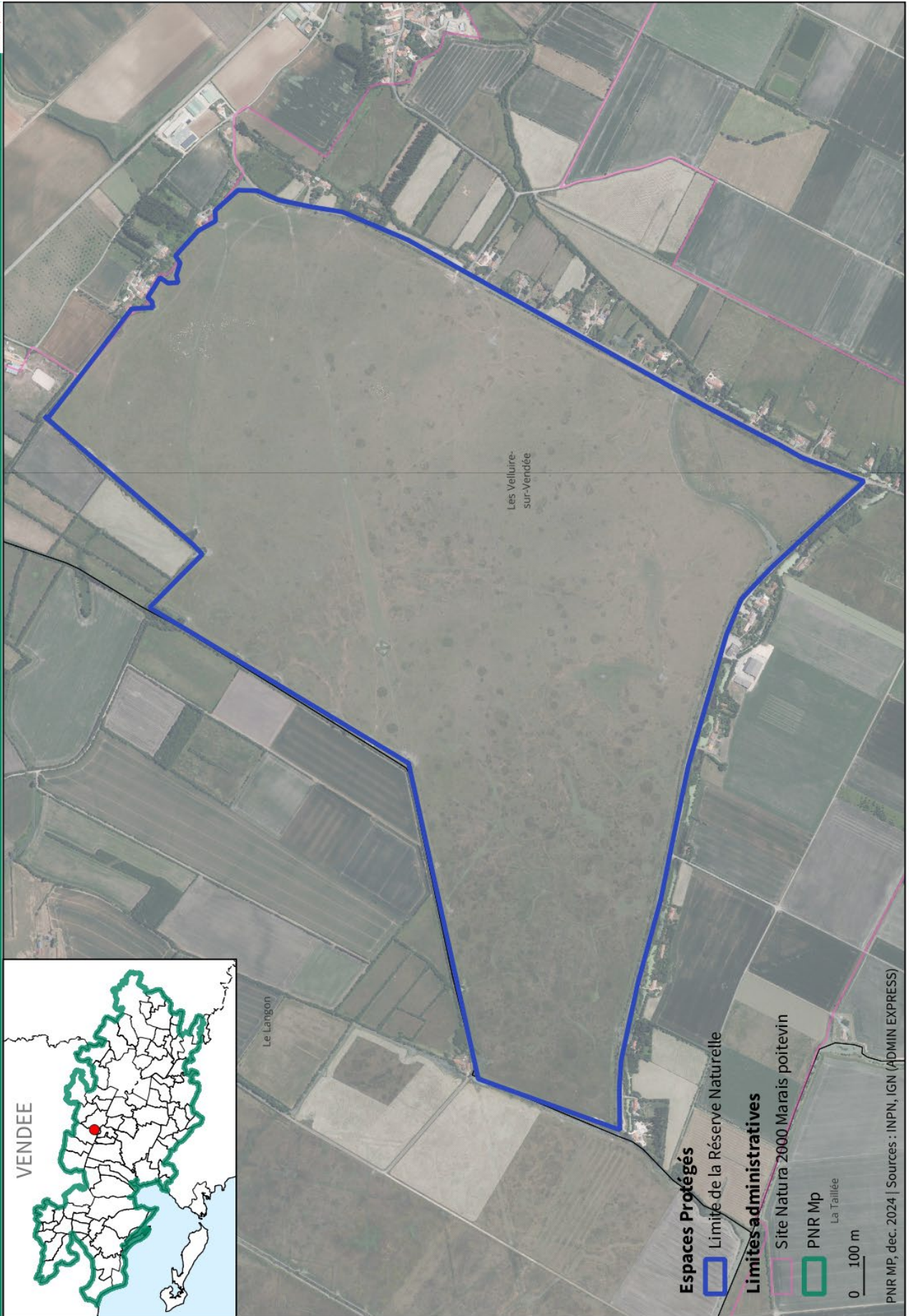
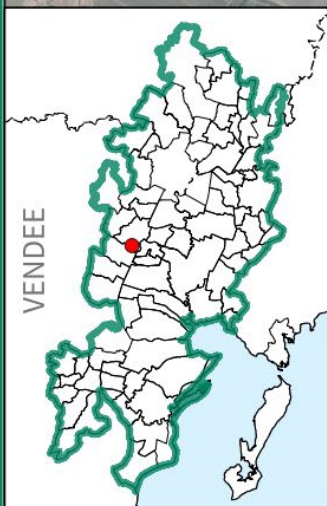
#### Protection contractuelles :

- PNR Mp
- Site Natura 2000 et Ramsar





RNR du Marais communal du Poiré sur Velluire



**Espaces Protégés**

Limite de la Réserve Naturelle

**Limites administratives**

Site Natura 2000 Marais poitevin

PNR Mp

La Taillée

0 100 m

PNR MP, déc. 2024 | Sources : INPN, IGN (ADMIN EXPRESS)



## Les Périmètres de Protection des Réserves Naturelles



Les Périmètres de Protection (PP) sont des outils qui viennent compléter la réglementation périphérique des Réserves Naturelles. Ils se mettent en place autour ou en périphérie des RN afin d'améliorer la fonctionnalité écologique des sites, et les protéger d'éventuelles pressions pouvant lui porter atteinte.

Instituer à la suite d'une enquête publique, la réglementation peut être la même que celle de la RN, plus souple ou plus forte, selon les enjeux. Le gestionnaire désigné est généralement le même que celui de la RN.

	Les PP de RNN	Les PP de RNR
<b>Durée de protection</b>	Variable (entre 3 et 10 ans)	
<b>Autorité de classement</b>	Préfet en lien avec les conseils municipaux	Conseil régional
<b>Porteur du projet</b>	Préfet ou Conseil municipaux	Conseil régional ou Conseil municipaux
<b>Gestionnaire (désigné par l'autorité de classement)</b>	Association, établissement public, collectivités territoriales, fondation, propriétaire privé de terrain classé dans la réserve, groupement d'intérêt public De préférence identique à celui de la RN à laquelle le PP est rattaché	
<b>Acte juridique d'institution</b>	Arrêté préfectoral	Délibération du Conseil régional
<b>Régime foncier</b>	Public et privé	
<b>Champs d'application</b>	Identique au RNN	Identique au RNR
<b>Réglementation</b>	Toute action qui pourrait porter atteinte à la RN peut faire l'objet d'une réglementation ou d'une interdiction. Sont concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La chasse et la pêche</li> <li>• Les activités liées à l'agriculture et la forêt, à l'industrie, au commerce, au sport et au tourisme</li> <li>• Les travaux publics ou privés</li> <li>• L'utilisation des eaux</li> <li>• La circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux</li> </ul>	

Pour le moment, le dispositif est absent du PNR Marais poitevin.  
Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.



## L'outil périmètre de protection des Réserves Naturels

### Avantages

- Instruction plus simple et plus rapide que pour une RN puisque l'accord des propriétaires n'est pas nécessaire (seulement celui des communes) et simple arrêté pour les RNN
- Outil pérenne qui dure même si les propriétaires changent
- Délimitation et réglementation souple et facilement modifiable
- La PP peut englober une partie marine située hors de la RN
- Engage la responsabilité des élus locaux pour les RNR
- Peut réglementer la chasse et les activités sportives
- Cela peut être une étape vers une extension de la RN

Outil efficace pour :

- Améliorer l'interface entre les RN et le milieu d'un point de vue écologique
- Améliorer la réglementation pour participer à améliorer la fonctionnalité de la biodiversité

### Contraintes

- Nécessite l'accord des conseils municipaux pour les RNR
- Concertation importante : consultation des conseils municipaux, demande d'accord de principe, enquête publique, accord final
- Peu de visibilité par rapport à la réserve, nécessite un important travail de signalétique et de balisage (surtout en mer)
- Aucun plan de gestion n'est obligatoire

## Les Arrêtés Préfectoraux de Protections



Les Arrêtés Préfectoraux de Protection (APP) sont des outils locaux utilisés pour protéger la biodiversité d'une menace directe. Ils offrent la possibilité de mettre en place rapidement des mesures réglementaires, qu'elles soient temporaires ou permanentes, par le biais d'un arrêté préfectoral. Ils sont considérés comme des outils de protection forte.

Les APP ont pour objectif d'empêcher l'altération, la dégradation ou la destruction d'un biotope (APB), d'un habitat naturel (APHN) ou d'un géotope (APG). Ils sont particulièrement pertinents lorsqu'ils sont associés à d'autres outils de gestion, comme les sites Natura 2000.

Ils s'appliquent à tous les territoires, qu'ils soient terrestres ou maritimes, et répondent à l'un des trois motifs suivants :

- L'intérêt scientifique ou patrimonial,
- Le rôle essentiel dans l'écosystème,
- La nécessité de préservation face à l'impact d'une activité, de son évolution ou d'une menace à venir.

	APP
<b>Durée de protection</b>	Temporaire ou permanente
<b>Autorité de classement</b>	Préfet
<b>Acteur pouvant signaler un motif de protection au préfet</b>	Service de l'État (DREAL, DDT), fédération et association naturaliste, Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), Conservatoire du Littoral (CdL), établissement public, collectivités, animateur Natura 2000, particulier
<b>Gestionnaire (non obligatoire)</b>	Association, établissement public, collectivités territoriales, fondation, propriétaire prive de terrain classé, groupement d'intérêt public
<b>Acte juridique d'institution</b>	Arrêté préfectoral
<b>Régime foncier</b>	Public et privé
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et public maritime
<b>Organisme de contrôle</b>	Ensemble des services de police de l'État
<b>Réglementation</b>	Toute action qui pourrait porter atteinte à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées peut faire l'objet d'une réglementation ou d'une interdiction. Selon les enjeux biologiques, peuvent être concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'écobuage, le brûlage de chaumes et de végétaux sur pied</li> <li>• La chasse, la pêche et la cueillette</li> <li>• Les activités liées à l'agriculture (épandage), à l'industrie et aux mines, aux sports équités et au camping</li> <li>• Les travaux de construction, de création de plan d'eau de destruction de talus ou de haies</li> <li>• Les dépôts de matières (déchets, ordures)</li> <li>• La circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux</li> <li>• Le survol du site</li> </ul>
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-de-protection-r2676.html">https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/arretes-prefectoraux-de-protection-r2676.html</a> <a href="https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/arrete-prefectoral-de-protection-app-a1677.html">https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/arrete-prefectoral-de-protection-app-a1677.html</a>

La différence entre un APB et un APHN est que le second protège un habitat naturel (récif, tourbière, prairie et espèces inféodées) sans que celui-ci ne constitue forcément un habitat d'espèces protégées, tandis que l'APB préserve un milieu nécessaire à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie de celles-ci. Il est également possible de mixer les deux pour mettre en place un Arrêté de Protection des Biotopes et des Habitats Naturels (APBHN). L'APG concerne la protection d'un élément géologique exceptionnel ou menacé.

Pour mettre en place un APP, le préfet doit répondre à trois demandes :

- Démontrer l'intérêt scientifique ou patrimonial de l'APP,
- Tenir compte de l'intérêt du maintien des activités existantes,
- Consulter les instances socio-professionnelles concernées par l'APP.

L'APP est un outil pouvant prescrire des mesures d'interdiction ou de réglementation, mais en aucun cas des mesures de gestion, restauration ou d'entretien du milieu. Toutefois, il peut être accompagné d'un comité scientifique ou consultatif avec plusieurs partenaires (DREAL, collectivités, associations, communes).

### L'outil Arrêté Préfectoral de Protection

#### Avantages

- Rapidité de la mise en place de l'outil (entre 1 et 2 ans)
- Pas d'intervention du ministre
- Caractère local et ciblé de l'action de protection
- Peut être utilisé sur des sites de toutes tailles
- Souplesse d'utilisation : temporaire / permanent, réglementation spécifique plus ou moins stricte
- La consultation obligatoire des avis n'entrave pas le projet d'APP
- Peut compléter un outil de gestion conservatoire comme les sites Natura 2000, PNR ou ENS
- Outil de transition : d'un arrêté municipal et vers un outil réserve
- Peut être utilisé comme outils de sensibilisation du public
- Peut être utilisé pour fournir un soutien à des territoires qui possèdent des mesures de suivi (LPO) et d'animation (Natura 2000)

Outil efficace pour :

- Mettre en place une protection forte rapidement face à une menace imminente ou à venir
- Venir en complément d'un outil de gestion
- Venir en appui sur des territoires dotés de mesures de suivi et d'animation

#### Points de vigilance

- Outil moins efficace pour des espèces très mobiles
- Pas de mesures de gestion, l'outil doit forcément être couplé avec un autre (Natura 2000, ENS, CEN, etc.) : insuffisant pour les habitats dont la restauration et le maintien dans le temps ont besoin d'une gestion dirigée
- Concertations importantes et difficultés à anticiper l'évolution des activités anthropiques (fréquentation, nouvelles pratiques), du milieu ou des espèces
- La visibilité du jeu de signalétique (panneaux réglementaire et signalétique) doit être efficace pour faciliter la verbalisation pour manquement volontaire à la réglementation
- Pas de compensation prévue pour les propriétaires impactés (jurisprudence)
- Pas de financement

Dans le PNR du Marais poitevin, il existe 8 APPB et 2 APBHN :

- APPB des coteaux calcaires de Chaillé-les-Marais,
- APPB des Terrées du Pain Béni,
- APPB des prairies calcaires du Fief Bodin,
- APPB des Marais de l'Ouest,
- 2 APPB sur la tourbière du Bourdet,
- APPB de la Venise Verte,
- APPB des arbres conduits en têtard,
- APBHN de la Pointe de l'Aiguillon,
- APBHN de la Vallée du Curé.

Les fiches suivantes présentes ces sites.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.

Environ 1 030 APB, 39 APG et 11 APBHN en France



10 dans le Marais poitevin  
dont 3 APB et 1 APBHN en Vendée, 1 APB et 1 APBHN en Charente-  
Maritime et 4 APB en Deux-Sèvres

## APPB des coteaux calcaires de Chaillé-les-Marais (85)



### APPB Coteaux calcaires de Chaillé-les-Marais

<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de Chaillé-les-Marais
<b>Surface</b>	0,895 ha
<b>Date d'institution</b>	1988
<b>Durée de protection</b>	Permanente
<b>Gestion</b>	Convention de gestion avec le PNR du Marais poitevin Comité de gestion : Préfet de Vendée, maire de Chaillé-les-Marais, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), chef de service départemental de l'OFB, commandant de la gendarmerie de Vendée, directeur du PNR, LPO 85, Office du tourisme Sud Vendée Littoral, président de l'ACEDEM, éleveurs usagers Organisé et animé en partenariat par le PNR Marais poitevin
<b>Propriétaires</b>	Commune de Chaillé-les-Marais
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Conserver, restaurer, améliorer les habitats ainsi que la flore qui leurs sont associées
<b>Espèces protégées</b>	Flore et habitats associés
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les pelouses sèches semi-arides sur calcaire</li> <li>• Flore rare et protégée : <i>Odontites jaubertiana</i></li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par l'arrêté de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le retournement du sol</li> <li>• Le brûlage</li> <li>• L'extraction de matériaux</li> <li>• L'abandon ou le rejet d'eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit</li> <li>• Le piétinement et la circulation et le stationnement d'engins motorisés</li> <li>• La destruction ou la détérioration du couvert végétal</li> <li>• L'introduction d'espèces végétales ou animales allochtones</li> <li>• La divagation des animaux domestiques</li> </ul>
<b>Arrêté de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800309">https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800309</a>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

Protections réglementaires :

- APPB



Protection contractuelles :

- PNR Mp





## APPB des Terrées du Pain Béni et des prairies attenantes (85)



APPB des Terrées du Pain Béni et des prairies attenantes	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de Chaillé-les-Marais
<b>Surface</b>	19 ha
<b>Date d'institution</b>	1997
<b>Durée de protection</b>	Permanente
<b>Gestion</b>	Convention de gestion avec le PNR du Marais poitevin Comité de gestion : Préfet de Vendée, maire de Chaillé-les-Marais, directeur départemental des territoires et de la mer, chef de service départemental de l'OFB, commandant de la gendarmerie de Vendée, directeur du PNR, LPO, Office du tourisme Sud Vendée Littoral, président de l'ACEDEM, éleveurs usagers
<b>Propriétaires</b>	Commune de Chaillé-les-Marais, PNR du Marais poitevin, Syndicat de marais, Association Cantonale pour l'Etude et la Défense du Marais Poitevin (ACEDEM)
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Conserver, restaurer, améliorer les habitats ainsi que la faune et la flore qui leurs sont associées
<b>Espèces protégées</b>	Avifaune et habitats associés
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les forêts alluviales d'Aulnes et de Frênes</li> <li>• Habitats de mammifères (Loutre d'Europe), oiseaux (Héron pourpré), amphibiens (Grenouille agile), reptiles (Couleuvre vipérine), insectes (Rosalie des Alpes)</li> <li>• Héronnière ayant compté plus de 1000 couples (2007)</li> <li>• Flore rare et protégée : Euphorbe des marais, Trèfle de Michéli</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	<p>Sont interdits par l'arrêté de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La circulation des personnes et animaux domestiques du 15/01 au 15/08 dans les bois, et hors des sentiers sur l'ensemble du site toute l'année</li> <li>• Le bivouac, le camping et les activités assimilées et dérivées</li> <li>• Le survol d'aéronef à moins de 300 mètres</li> <li>• Toutes manifestations sportives</li> <li>• Le retournement, drainage et mise en culture des prairies naturelles</li> <li>• L'arrachage des végétaux sur pied et les plantations d'essences végétales non spontanées</li> <li>• L'épandage de produits phytosanitaires, antiparasitaires ou associés</li> <li>• La pollution de l'eau et des sols par abandon de produits ou tous matériaux</li> <li>• Les construction et installations nouvelles</li> </ul> <p>Les coupes et abatages d'arbres sont réglementés</p>
<b>Arrêté de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800508">https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800508</a>

## Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

Protections réglementaires :

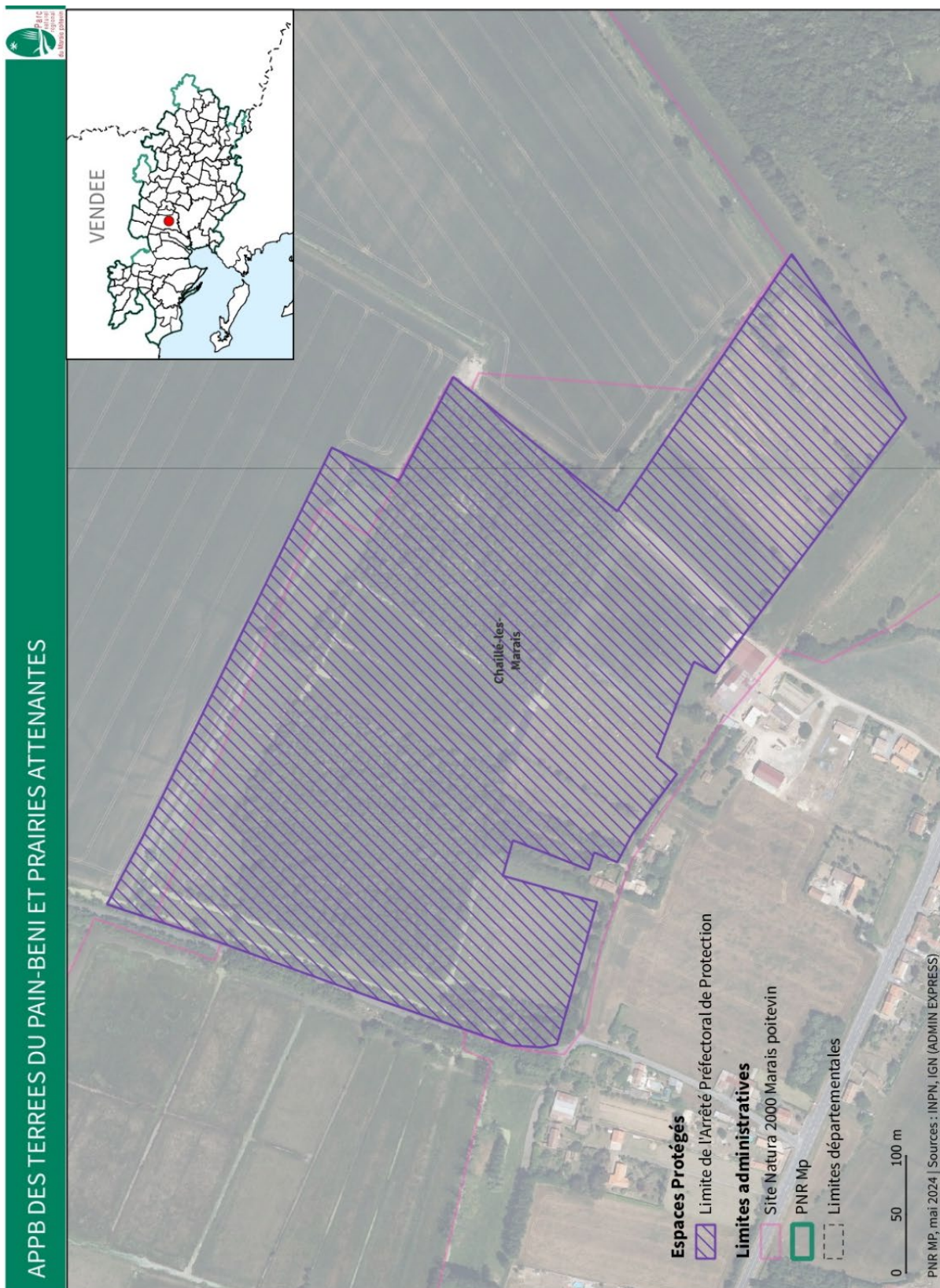
- APPB



Protection contractuelles :

- PNR Mp
- Site Natura 2000 et Ramsar





## APPB / APBHN de la Pointe de l'Aiguillon (85)



APPB / APBHN de la Pointe de l'Aiguillon	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de l'Aiguillon-sur-Mer
<b>Surface</b>	78.1485 ha
<b>Date d'institution</b>	APPB en 1998 abrogé par APBHN depuis janvier 2024
<b>Durée de protection</b>	Permanente
<b>Gestion</b>	PNR Mp et OFB Comité de gestion : EPMP, DDTM de Vendée, DREAL des Pays de la Loire, commune de l'Aiguillon-le-Presque-Île, RNN de la Baie de l'Aiguillon, OFB, PNR Mp, chambre d'agriculture des Pays de la Loire, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, comité régional de la conchyliculture, PNM EGMP, CdL, FDC de Vendée, LPO Vendée, Syndicat mixte bassin du Lay, CC Sud Vendée Littoral, office de tourisme Sud Vendée, Littoral, conseil départemental de Vendée
<b>Propriétaires</b>	État
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et public maritime
<b>Objectifs</b>	Garantir l'équilibre biologiques des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction le repos ou la survie des espèces
<b>Espèces protégées</b>	Avifaune nicheuse, flore et habitats associés
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les dunes maritimes</li> <li>• Habitats d'oiseaux (Pipit rousseline, Gorge bleue à miroir), amphibiens (rainette méridional), reptiles (Couleuvre vipérine)</li> <li>• Flore rare et protégée : Œillet des dunes, Silène de Porto, Luzerne marine, Hutchinsie couchée</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par l'arrêté de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La circulation des véhicules et des personnes en dehors des sentiers et des plages, et sur l'ensemble des exclos de nidification du Gravelot à collier interrompu entre le 01/03/ et le 10/07</li> <li>• La circulation des chiens, même tenus en laisse</li> <li>• La chasse, le prélèvement de la faune sauvage et des végétaux (y compris le bois), l'extraction de matériaux</li> <li>• Les activités d'ailes volantes et d'équitation, le bivouac, le camping et les activités assimilées et dérivées</li> <li>• L'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs</li> <li>• Les manifestations sportives et culturelles</li> <li>• L'utilisation d'appareils et d'instruments sonores</li> <li>• L'usage du feu</li> <li>• Les dépôts de déchets de toutes natures</li> <li>• Toutes constructions et installations, hormis les exceptions citées dans le décret de création</li> </ul>
<b>Arrêté de création</b>	APPB : <a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800507">https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800507</a> APHN : <a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR4300014">https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR4300014</a>

## Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

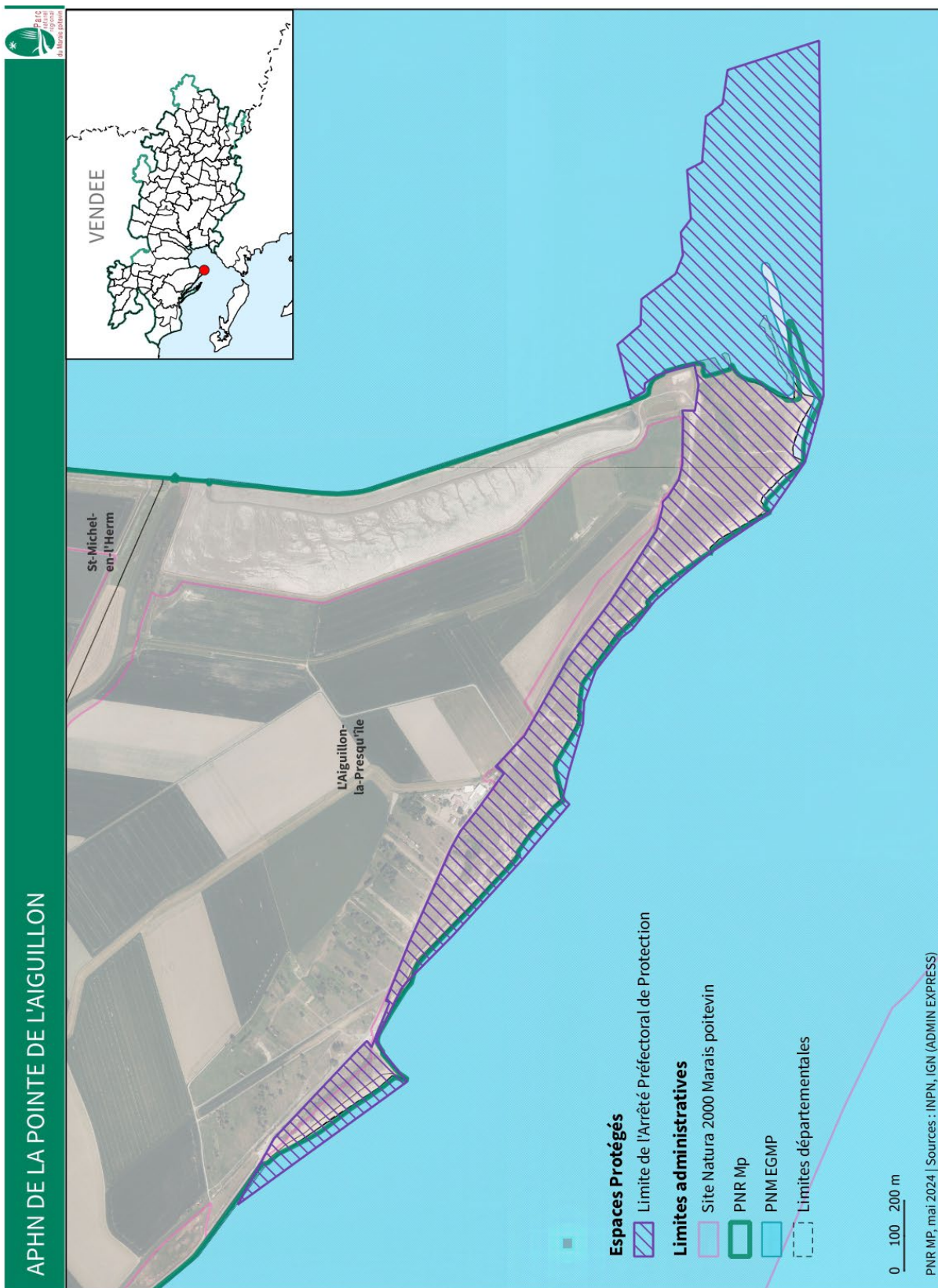
Protections réglementaires :

- APPB / APHN



Protection contractuelles :

- PNR Mp
- PNM EGMP (40 ha)
- Site Natura 2000 et Ramsar



## APPB des Prairies calcaires du Fief Bodins (85)



APPB des Prairies calcaires du Fief-Bodins	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de La Jonchère
<b>Surface</b>	8.05 ha
<b>Date d'institution</b>	2002
<b>Durée de protection</b>	Permanente
<b>Gestion</b>	Comité de gestion : à l'initiative de la Direction Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : experts des milieux naturels, universitaires, ADE Vendée, OFB, commune, 2 représentants des propriétaires, exploitant apicole, CDA de Vendée
<b>Propriétaires</b>	Privés
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Conserver, restaurer, améliorer les habitats ainsi que la faune et la flore qui leurs sont associées, notamment par le pâturage
<b>Espèces protégées</b>	Flore et habitats associés
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : pelouses sèches semi-arides sur calcaire</li> <li>• Habitats d'amphibiens, reptiles</li> <li>• Flore rare et protégée : Aceras homme-pendu, Orchis grenouille</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par l'arrêté de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La circulation des véhicules en dehors des chemins ruraux</li> <li>• Le bivouac et le camping</li> <li>• Le retournement, drainage, et mise en culture des prairies</li> <li>• L'arrachage des végétaux et les plantations d'essences à des fins paysagères ou sylvicoles</li> <li>• Les dépôts de déchets de toutes natures</li> <li>• La modification de la topographie des sols, le comblement ou l'assèchement des mares et des fossés</li> <li>• Toutes constructions et installations, hormis les exceptions citées dans le décret de création</li> </ul>
<b>Arrêté de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800602">https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800602</a>

Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

Protections réglementaires :

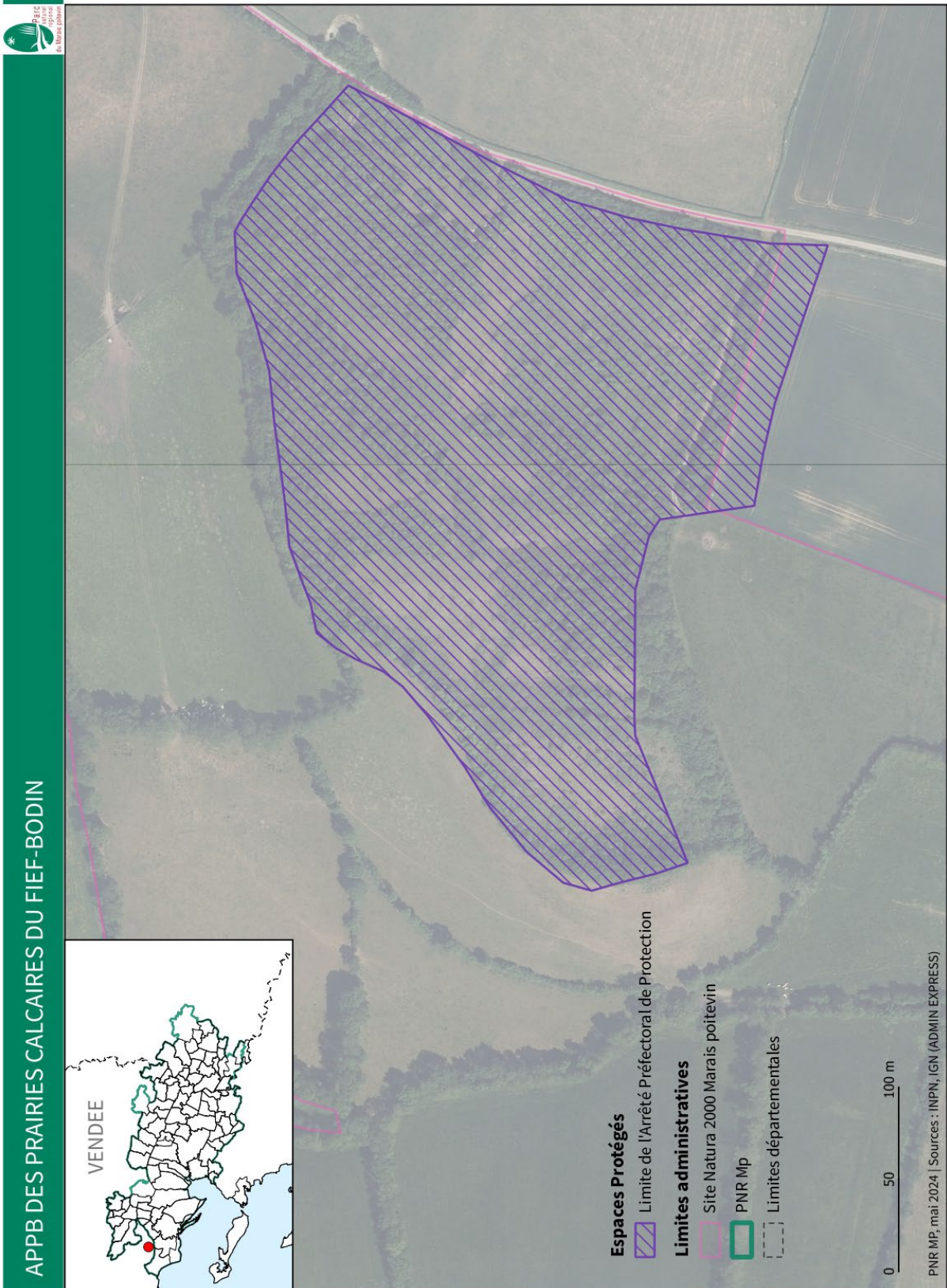
- APPB



Protection contractuelles :

- Site Natura 2000 et Ramsar





### APPB des Marais de l'Ouest (17)



APPB des Marais de l'Ouest	
<b>Localisation</b>	Nouvelle-Aquitaine, Charente-Maritime Commune d'Andilly, Charron, Esnandes, Marais et Villedoux
<b>Surface</b>	3 800 ha
<b>Date d'institution</b>	1997
<b>Durée de protection</b>	Permanente
<b>Comité de gestion</b>	-
<b>Propriétaires</b>	Public et privé
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Préserver le biotope constitué par les prairies naturelles et le réseau hydraulique
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les prés salés thermo-atlantiques</li> <li>• Habitats d'amphibiens, reptiles, insectes, oiseaux et mammifères protégés</li> <li>• Flores rares et protégées</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	<p>Sont interdits par l'arrêté de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation de réseaux aériens de distribution d'énergie</li> <li>• Destruction ou mise en culture des prairies naturelles</li> <li>• Suppression ou comblement des fossés et canaux</li> <li>• Le drainage et l'assèchement du sol et du réseaux hydraulique</li> <li>• La destruction de massif de roselière</li> </ul> <p>La fauche et les travaux sont réglementé par le décret.</p>
<b>Arrêté de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800515">https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800515</a>

#### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

Protections réglementaires :

- APPB



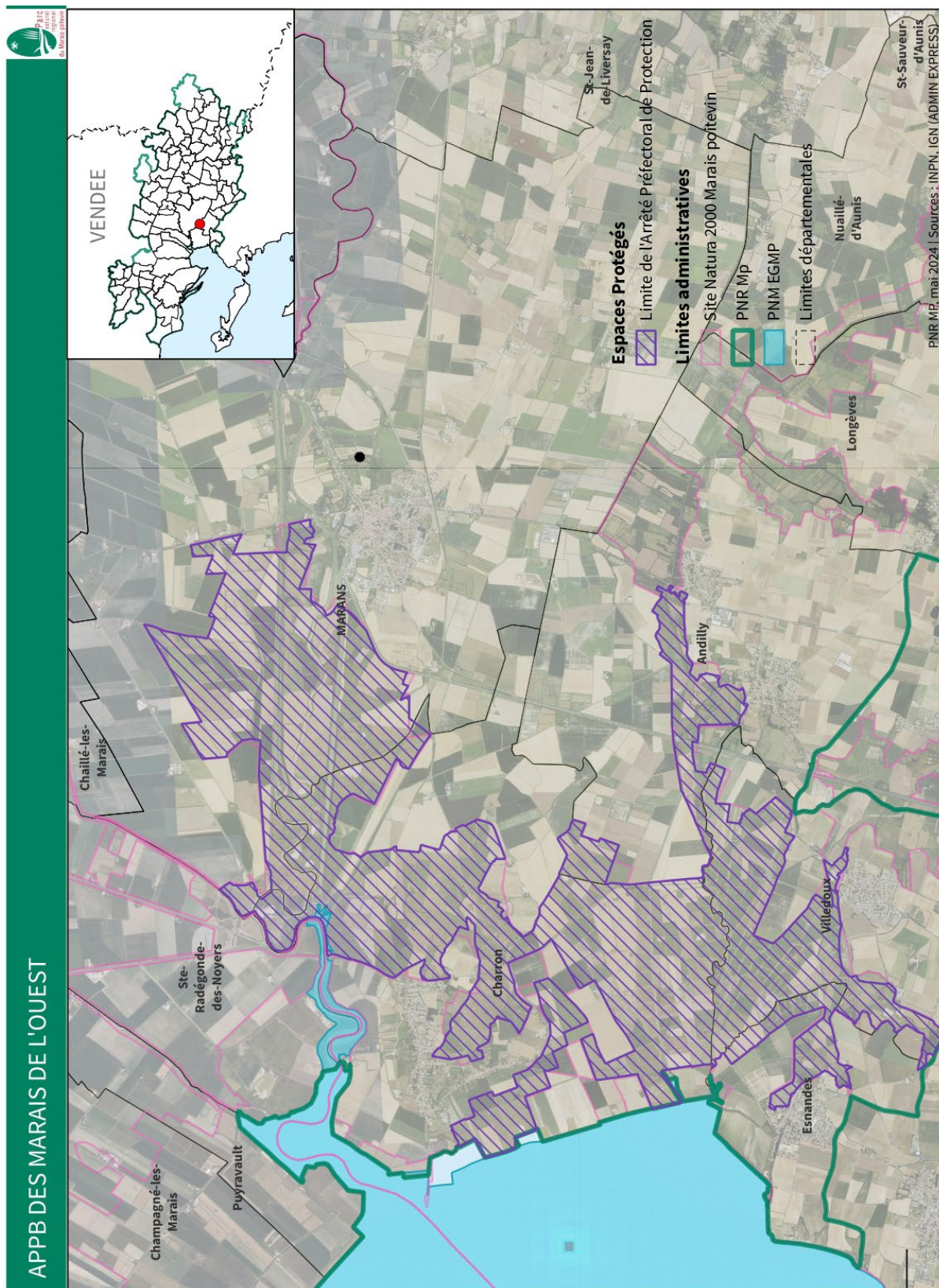
Protection contractuelles :

- PNR Mp
- Site Natura 2000 et Ramsar

Maitrise foncière :

- Sites du Conservatoire du Littoral
- Sites du CEN NA





## APBHN de la Vallée du Curée (17)



APBHN de la Vallée du Curée (17)	
<b>Localisation</b>	Nouvelle-Aquitaine, Charente-Maritime Commune d'Anais, Angliers, Nuaillé-d'Aunis et Saint-Sauveur-d'Aunis
<b>Surface</b>	625 ha
<b>Date d'institution</b>	2021
<b>Durée de protection</b>	Permanente
<b>Suivi</b>	PNR du Marais poitevin, en tant qu'animateur Natura 2000
<b>Propriétaires</b>	Public et privés
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Protéger les habitats naturels et les biotopes des espèces protégées
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les prairies et boisements humides</li> <li>• Habitats d'insectes, d'amphibiens, mammifères, oiseaux, poisson et reptiles protégés</li> <li>• Flores rares et protégées : Gaillet boréal et renoncule à feuilles d'Ophioglosse</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	<p>Sont interdits par l'arrêté de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'affouillement ou l'exhaussement du sol</li> <li>• Les drainages, remblais et les nouveaux forages pour l'irrigation</li> <li>• Le retournement des prairies et la mise en culture des parcelles initialement non-cultivées ou en jachères</li> <li>• Le défrichement (sauf plantation de peupliers) et la destruction des talus et des haies</li> <li>• Les dépôts, stockages, déversements ou rejets de tous types</li> </ul> <p>Les coupes de bois et l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés sont réglementés par le décret. Les niveaux d'eau sont réglementés par un arrêté complémentaire. Les parcelles cultivées ou en jachères en fin de bail doivent être remises en prairies.</p>
<b>Arrêté de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR4300007">https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR4300007</a>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

#### Protections réglementaires :

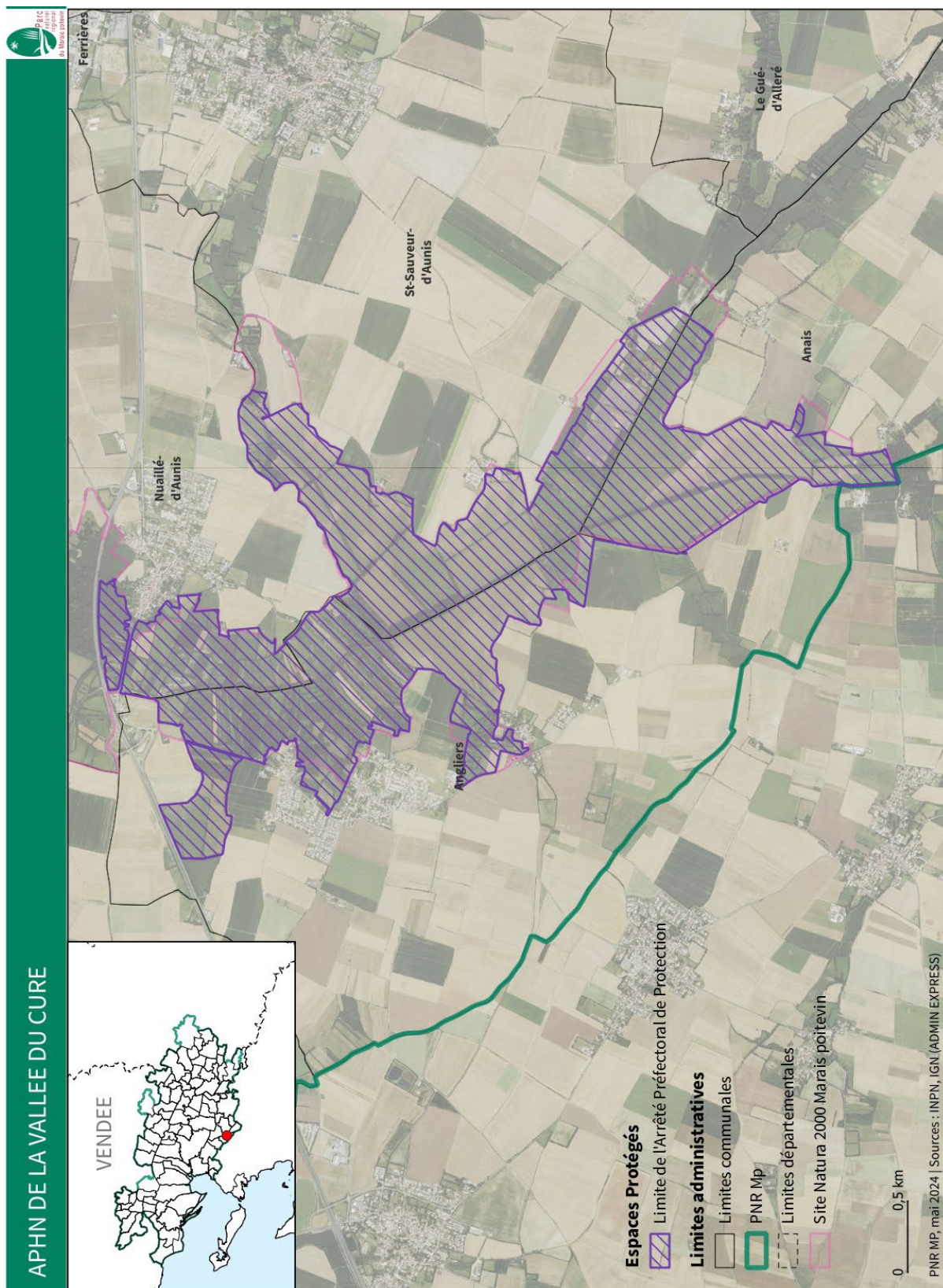
- APPB



#### Protection contractuelles :

- PNR Mp
- Site Natura 2000 et Ramsar





### APPB de la tourbière du Bourdet (79)



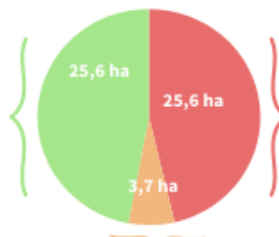
Site de la tourbière du Bourdet		
	APPB de la tourbière du Bourdet	APPB Marais du Bourdet
<b>Localisation</b>	Nouvelle-Aquitaine, Deux-Sèvres Communes d'Amuré et du Bourdet	
<b>Surface</b>	3,6 ha	22 ha
<b>Date d'institution</b>	1990	2006
<b>Durée de protection</b>	Permanente	
<b>Comité de gestion</b>	Propriétaires du site, éleveurs, PNR du Marais poitevin, ASNATE	Propriétaires du site, éleveurs, PNR du Marais poitevin, DIREN
<b>Propriétaires</b>	Communes du Bourdet, PNR du Marais poitevin, CEN Nouvelle-Aquitaine, privés	
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre	
<b>Objectifs</b>	Conserver, restaurer, améliorer les habitats ainsi que la faune et la flore qui leurs sont associées, notamment par le pâturage	
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les tourbières alcalines</li> <li>• Habitats d'amphibiens (Rainette verte, Crapaud commun, Grenouille agile), et reptiles (Couleuvre à collier)</li> <li>• Flore rare et protégée : Gaillet boréal</li> </ul>	
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par l'arrêté de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès au site</li> <li>• La modification du biotope</li> <li>• Le drainage et l'assèchement du sol</li> <li>• Les dépôts, stockages, déversements ou rejets de tous types</li> <li>• La détérioration du couvert végétal et l'introduction d'espèces étrangères</li> </ul>	Sont interdits par l'arrêté de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le drainage et l'assèchement du sol</li> <li>• La circulation de véhicules et chiens non tenus en laisse (hors période de chasse)</li> <li>• Toutes constructions et installations, hormis les exceptions citées dans le décret de création</li> <li>• Le prélèvement ou l'introduction d'espèces</li> <li>• Utilisation de pesticides, herbicides et autres produits</li> <li>• Les dépôts, stockages, déversements ou rejets de tous types</li> </ul> Le défrichement, les coupes et abattage sont réglementés par le décret de création
<b>Arrêtés de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800294">https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800294</a>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800294">https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR3800294</a>

**Outils mobilisés sur le périmètre du site**

**SNAP**

Protections réglementaires :

- APPB



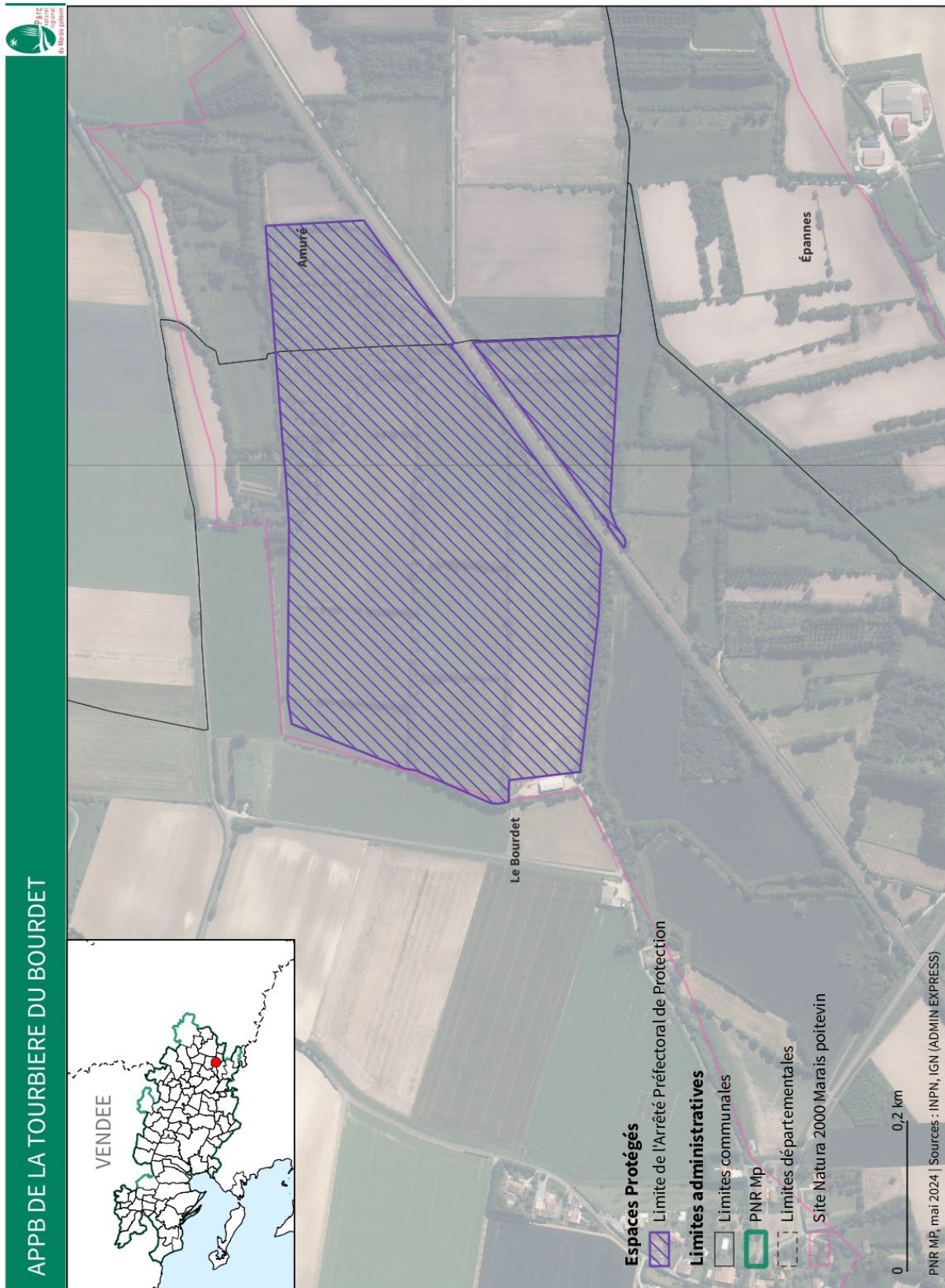
Protection contractuelles :

- PNR Mp
- Site Natura 2000 et Ramsar

Maitrise foncière :

- Sites du CEN NA





## APPB de la Venise Verte (79)



APPB de la Venise Verte	
<b>Localisation</b>	A cheval sur les régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine, Vendée, Deux-Sèvres et Charente-Maritime Communes de Amuré, Coulon, Bessines, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Saint Georges de Rex, Sansais, Le Vanneau
<b>Surface</b>	2 600 ha
<b>Date d'institution</b>	1992, modifié en 2013
<b>Durée de protection</b>	Permanente
<b>Comité de gestion</b>	Représentante des administrations de l'État (préfecture, DDAF, DDE, DIREN, DDASS), représentant des activités agricoles, sylvicoles et de batelleries, PNR du Marais poitevin, organismes de protection de la nature, organismes cynégétiques et halieutiques, Société des Marais Mouillé des Deux-Sèvres, communes
<b>Propriétaires</b>	Public et privés
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Préserver les populations animales et végétales protégées sur le plan national ou régional présentes sur ce biotope
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ensemble d'habitats communautaires prioritaires : les réseaux hydrauliques</li> <li>• Habitats d'amphibiens, reptiles, oiseaux, poissons et mammifères</li> <li>• Flores rares et protégées</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par l'arrêté de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépôts de matériaux et de substances</li> <li>• Les constructions autres que celles cités dans le décret de création</li> <li>• La rupture de la continuité hydraulique</li> <li>• Le drainage et l'assèchement du sol</li> <li>• Le défrichement des bosquets et des alignements d'arbres</li> <li>• L'usage des bateaux et les labours sont réglementés par le décret</li> </ul>
<b>Arrêté de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR3800293">https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR3800293</a>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

Protections réglementaires :

- 2 APPB



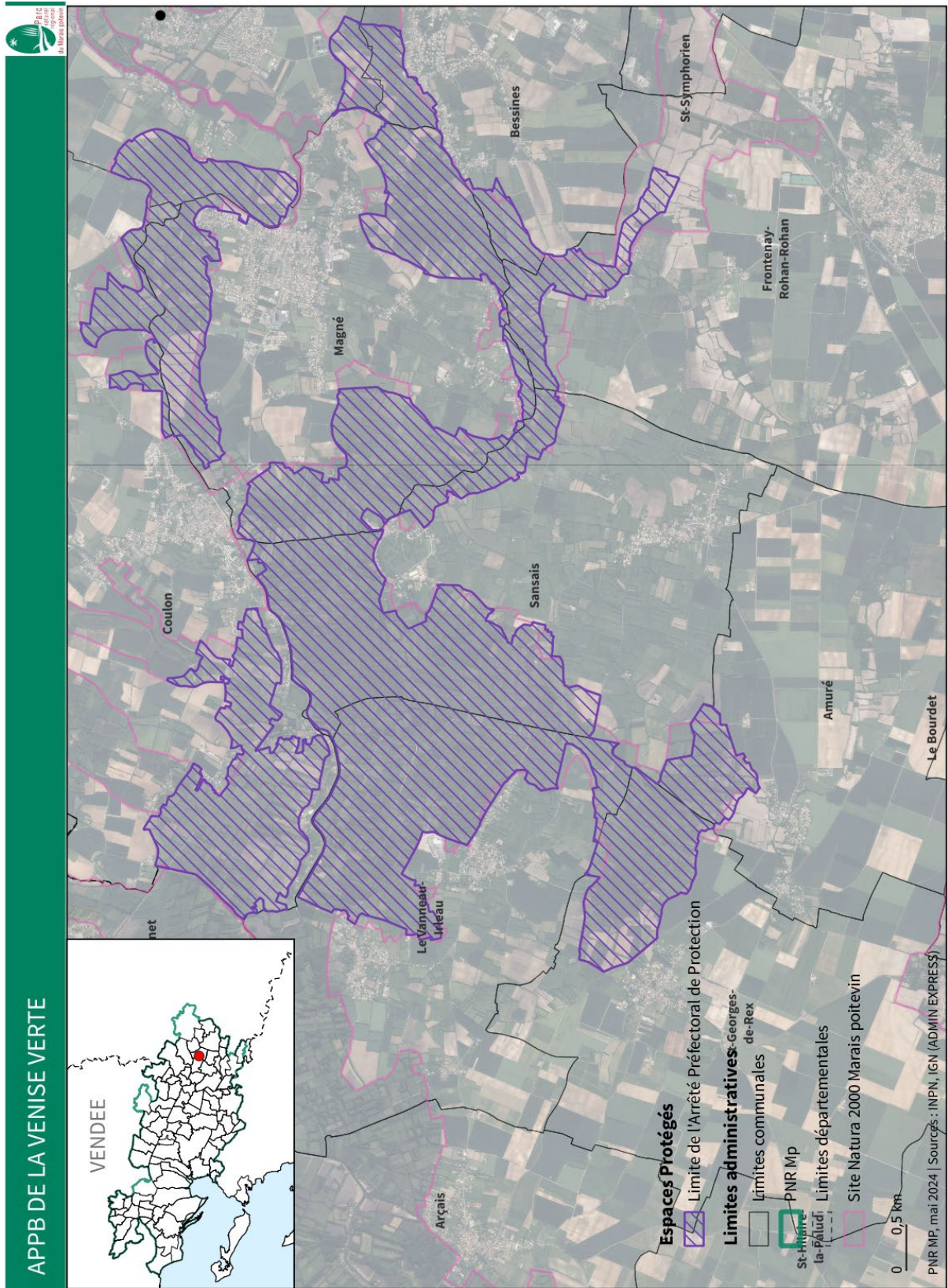
Protection contractuelles :

- PNR Mp
- Site Natura 2000 et Ramsar

Maitrise foncière :

- Sites du CEN NA



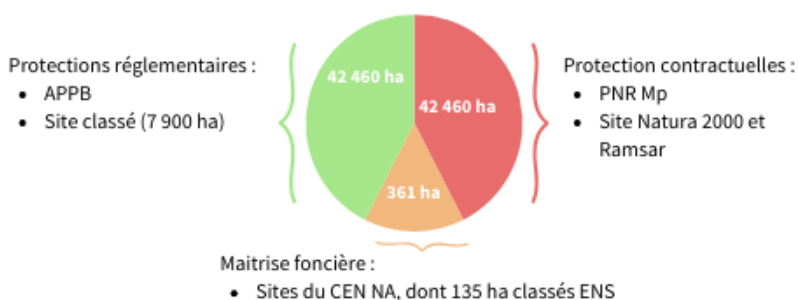


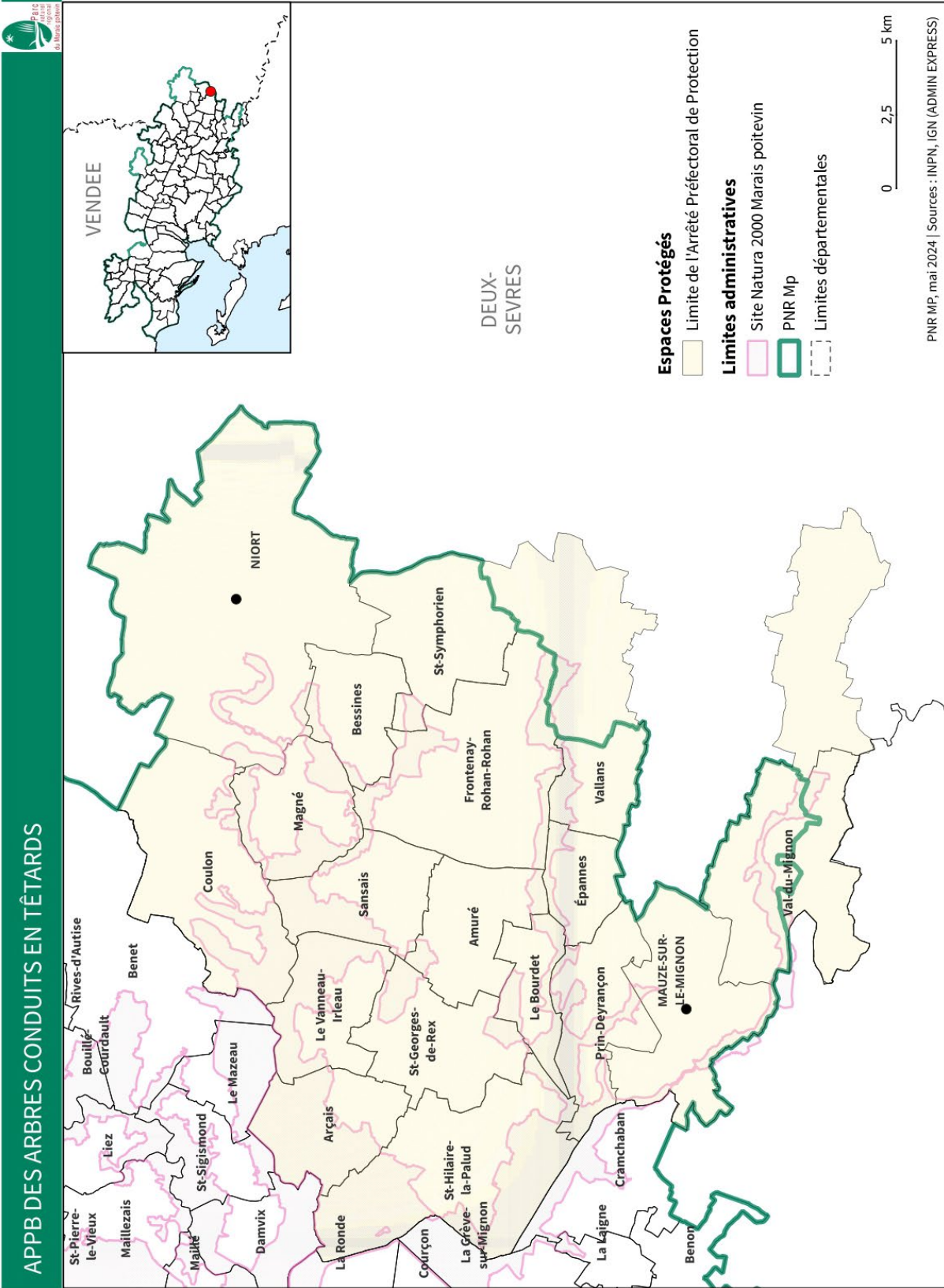
## APPB des arbres conduits en têtard dans le Marais poitevin (79)



APPB des arbres conduits en têtard dans le Marais poitevin	
<b>Localisation</b>	Nouvelle-Aquitaine, Deux-Sèvres Communes d'Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Prieaires, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau, Vallans
<b>Surface</b>	42 460 ha
<b>Date d'institution</b>	2013
<b>Durée de protection</b>	Permanente
<b>Comité de suivi</b>	Membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en formation « nature », les représentant de l'OFB, du conseil départemental, du PNR du Marais poitevin, de la Communauté d'agglomération du Niortais, les maires des communes concernées, les représentants du syndicat des propriétaires fonciers du Marais poitevin, du Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM), les associations de protection de l'environnement (Poitou-Charente Nature, Coordination pour la défense du Marais poitevin, Prom'Haies, Nature solidaire)
<b>Propriétaires</b>	Public et privés
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre
<b>Objectifs</b>	Préserver le biotope constitué par les arbres conduits en têtard, ou issus de ce mode de taille traditionnelle, quelle que soit l'essence et leur localisation
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 habitat communautaire prioritaire : les arbres têtards</li> <li>• Habitats d'insectes (Rosalie des Alpes), oiseaux (Sittelle torchepot, Effraie des clochers) et mammifères (Loutre d'Europe, Genette commune)</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par l'arrêté de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'abattre, d'arracher ou de coupe le tronc et la « tête » de tout arbre conduit en têtard ou issu de ce mode de taille traditionnelle</li> <li>• De porter atteinte au chevelu racinaire et à l'intégrité de l'arbre</li> </ul> La pratique de taille ou d'émondage des arbres conduits en têtard est réglementé par l'arrêté.
<b>Arrêté de création</b>	<a href="https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire">https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire</a>

## Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site





## Les Réserves Biologiques



L'outil réserve biologiques est un outil de protection forte, facilement mis en place en raison de sa structure foncière. En effet, il concerne les forêts relevant du régime forestier et gérées par l'Office Nationale des Forêt (ONF) : forêts domaniales et forêts des collectivités ou d'établissements publics. Il en existe deux types, avec deux enjeux différents, formant un important réseau au niveau national :

- Les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) : sur des territoires à enjeux de conservation de milieux ou d'espèces remarquables,
- Les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) : sur des territoires à enjeux de conservation de la naturalité et de développement de la connaissance du fonctionnement des écosystèmes.

Une mise en place d'une réserve biologique mixte comprenant les deux enjeux est également possible.

	RBD	RBI
<b>Durée de protection</b>	Illimité	
<b>Origine de la création</b>	Dossier de création préparé par l'ONF et soumis au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)	
<b>Gestionnaire (désigné par le responsable)</b>	ONF Via un plan de gestion et un comité consultatif	
<b>Acte juridique d'institution</b>	Arrêté conjoint des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture	
<b>Régime foncier</b>	Forêts domaniales et forêts des collectivités	
<b>Champs d'application</b>	Domaine forestier terrestre	
<b>Réglementation</b>	<p>Pour le gestionnaire, les interventions sont limitées à des travaux de génie écologique, pour maintenir le milieu ouvert ou améliorer l'habitat d'une espèce.</p> <p>Pour l'usager, la réglementation peut restreindre ou interdire les activités traditionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sylviculture,</li> <li>• Circulation du public, des véhicules et des animaux,</li> <li>• Chasse.</li> </ul> <p>L'objectif des RBD est de protéger et gérer le milieu à des fins conservatoires. Elles nécessitent des interventions sylvicoles pour la conservation de leur milieu, qui peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Typiquement forestier,</li> <li>• Non forestier mais dont l'établissement naturel d'une végétation forestière menace l'ouverture du milieu : dunes, tourbières, pelouses sèches, landes.</li> </ul>	<p>Pour le gestionnaire, la plupart des interventions sylvicoles sont interdites, mises à part pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La sécurisation des voies bordant ou traversant la réserve,</li> <li>• La gestion des espèces exotiques envahissantes,</li> <li>• La prévention des risques naturels (incendies, avalanches),</li> <li>• La régulation cynégétique des grands ongulés (conservation de l'équilibre faune-flore).</li> </ul> <p>Généralement, la réglementation interdit ou restreint la circulation du public à des chemins balisés.</p> <p>Les RBI ont pour objectif de laisser s'exprimer la dynamique naturelle et spontanée des habitats forestiers. Elles participent à la conservation de la biodiversité liée aux arbres âgés et au bois mort</p>
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://www.onf.fr/onf/+a3a::les-reserves-biologiques-des-espaces-proteges-dexception.html">https://www.onf.fr/onf/+a3a::les-reserves-biologiques-des-espaces-proteges-dexception.html</a>	

## L'outil Réserves Biologiques

### Avantages

- Outil de gestion spécifique et de protection réglementaire
- Création simple
- Très proche des outils réserves naturels, mais adaptés pour une situation foncière moins complexe
- Le plan de gestion, indépendant du plan d'aménagement forestier permet un suivi sur le long terme
- Complémentaire à d'autres outils de gestion et de protection : Natura 2000, PNR, ENS, Réserve de biosphères

Outil efficace pour :

- Mettre en place une protection forte
- Gérer un espace de manière conservatoire
- Contribuer au développement de la connaissance des écosystèmes forestiers

### Points de vigilance

- Restrictions fortes pour les usagers
- Zone nécessitant deux plans de gestion indépendants

Une Réserve Biologique Dirigée se trouve sur le territoire du PNR Mp. La fiche suivante présente le site de la RBD de la Pointe d'Arçay.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.

181 RBD et 95 RBI en France



1 RBD dans le Marais poitevin  
RBD de la pointe d'Arçay

## Le site de la Pointe d'Arçay



Le site naturel de la Pointe d'Arçay (739 ha) est divisé en plusieurs entités :

- Les terrains du Domaine Public Maritime : une partie maritime, classée dans le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis (PNM EGMP) et une partie terrestre (367 ha) géré par le Conservatoire du Littoral.
- La RBD, au sein de la forêt domaniale de Longeville : appartenant à l'État, elle est gérée par l'ONF en lien avec l'OFB (202 ha).
- Des terrains acquis et en projection d'acquisition par le Conservatoire du Littoral dans la zone du Havre (voir fiche « Les sites du Conservatoire du Littoral »)

RBD de la Pointe d'Arçay	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire, Vendée Commune de La Faute-sur-Mer
<b>Surface</b>	202 ha
<b>Date d'institution</b>	12 janvier 1982
<b>Durée de protection</b>	Illimité
<b>Gestionnaire</b>	ONF, OFB et commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île (Rade d'Amour) Via un plan de gestion (2010/2020 – 2020/2030)
<b>Instance de suivi et de gestion</b>	Comité de suivi et de gestion : ONF, OFB, CdL, CD 85, commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île Comité scientifique : jamais réuni, mais proposition que ce soit le CS des réserves Sud-Vendée
<b>Régime foncier</b>	RBD : domaine forestier de l'Etat
<b>Objectifs</b>	Protection de l'avifaune migratrice, amélioration de la connaissance scientifique Gestion menée afin de favoriser le développement de la naturalité des boisements et d'accompagner la dynamique des succession végétales dunaires (conquête de la dune grise par la dune boisé)
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 habitats communautaires prioritaire : dunes grises des côtes atlantiques et lagunes en mer à marées</li> <li>• Géologie : géomorphologie de la flèche sableuse</li> <li>• Ornithologie : halte migratoire et site de reproduction pour des espèces de passereaux, limicoles et rapaces</li> <li>• Ressources halieutiques : rôle important de la vasière dans l'écosystème marins</li> <li>• Gestion forestière : la gestion choisi l'accompagnement des forêts dunaires du site dans leur dynamique naturelle</li> </ul>
<b>Réglementation</b>	Sont interdits par l'arrêté de création : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation interdite : du public, des véhicules et des animaux</li> <li>• Chasse interdites (depuis 1951) sauf pour la régulation des populations d'ongulés ainsi que la capture non létale des ragondins et rat musqué</li> </ul>
<b>Arrêté de création</b>	<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR2300025">https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR2300025</a>

**Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site**

Protections réglementaires :

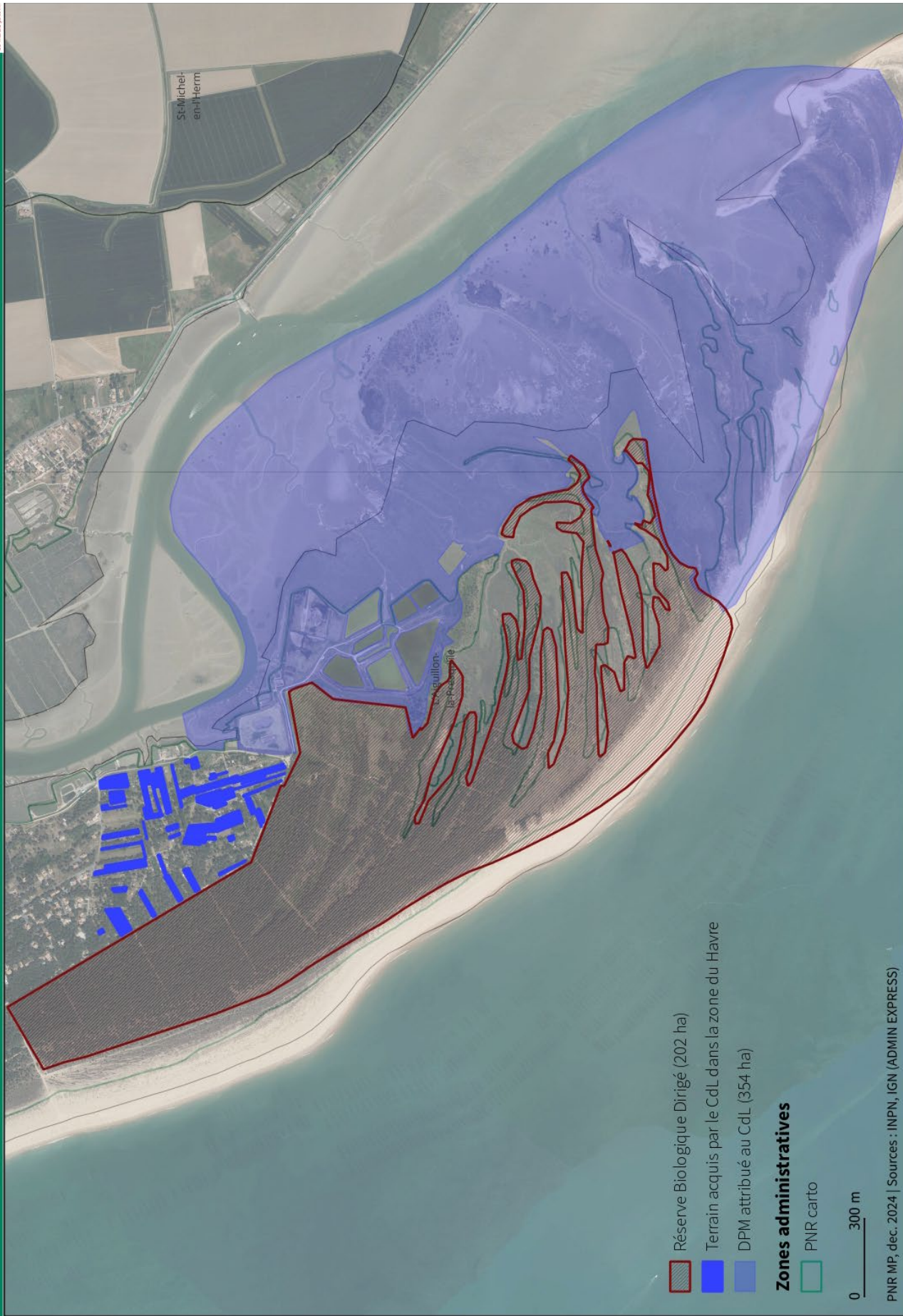
- RBD
- RNCFS (partie terrestre, depuis 1993)



Protection contractuelles :

- PNR Mp
- PNM EGMP
- Site Natura 2000 et Ramsar

# RBD de la Pointe d'Arçay



## Les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage

L'outil Réserves de Chasse et Faune Sauvage (RCFS) est utilisé historiquement pour protéger les populations d'oiseaux migrateurs, les milieux naturels nécessaires à la conservation d'espèces menacées, participer à la mise au point d'outil de gestion et de la faune et de son habitat, et contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux.

Le statut de RCFS regroupe les réserves d'Associations Communales de Chasse Agréée (obligation de protection de 10 % de leur territoire), les réserves de chasse du domaine public fluvial et maritime, ainsi que les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS). L'instauration d'une RNCFS plutôt qu'une RCFS dépend du niveau de protection et des objectifs de conservation.

Seules les RNCFS peuvent prétendre à la reconnaissance en ZPF au titre de la SNAP, selon le décret du 12 avril 2022.

	RCFS	RNCFS
<b>Durée de protection</b>	5 ans renouvelables	
<b>Autorité de classement</b>	Détenteur d'un droit de chasse, fédération de chasseurs	
<b>Gestionnaire</b>	-	Office Français de la Biodiversité (OFB) ou établissement public Via un plan de gestion
<b>Acte juridique d'institution</b>	Arrêté préfectoral	Arrêté ministériel
<b>Régime foncier</b>	Public et privé	
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et maritime	
<b>Réglementation</b>	<p>La chasse est interdite sur les réserves, mais l'arrêté d'institution peut prévoir un plan de chasse ou un plan de gestion, selon les objectifs et les enjeux sur la réserve. Peuvent être concernés par une réglementation ou une interdiction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès du public, des véhicules et des animaux domestiques,</li> <li>• L'utilisation d'instruments sonores et de prise d'image et de sons,</li> <li>• Les actions portant atteinte à la faune sauvage : brûlage des chaumes et végétaux sur pied, destruction des talus ou des haies, épandages.</li> </ul> <p>Les actions de conservation et restauration de biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, la tranquillité ou la survie du gibier peuvent également être réglementées.</p>	
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://www.ofb.gouv.fr/les-reserves">https://www.ofb.gouv.fr/les-reserves</a>	

RCFS	RNCFS
<p>Les RCFS sont considérés comme les plus anciens espaces protégés.</p> <p>Néanmoins, l'absence d'obligation de gestion de cet outil l'exclut des ZPF potentiel cité par le décret du 12 avril 2022.</p>	<p>Les RNCFS répondent à un intérêt national par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un intérêt scientifique,</li> <li>• Une surface importante,</li> <li>• La présence d'espèces dont la population est en déclin.</li> </ul> <p>Leurs missions répondent à ces enjeux (réalisation d'études, mise au point de modèle de gestion cynégétique, capture d'espèces sauvages, formation de personnels, information du public).</p> <p>L'application d'un plan de gestion ainsi que les mesures prises pour la protection du milieu fait donc des RNCFS un outil potentiel de protection forte.</p>

### L'outil Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

#### Avantages

- Outil associé à un plan de gestion
- Protection efficace d'espèces précises et de leurs habitats
- Efficace dans la création de zones de quiétude pour les espèces, particulièrement les oiseaux d'eau en hivernage et en escale migratoire
- Zone de recherches et d'étude, enjeux de connaissance
- Indemnisation des propriétaires et détenteurs de droit de chasse susceptible de subir un préjudice possible
- Intégration à un réseau d'aires protégées importantes
- Visibilité pour le public

Outil efficace pour :

- Limiter une pression de dérangement cynégétique
- Contribuer au développement des connaissances sur la gestion cynégétique
- Préserver les habitats naturels et le développement d'une certaine naturalité

#### Points de vigilance

- Processus de création assez long nécessitant l'intervention du préfet et une consultation de l'ensemble des propriétaires et détenteurs de droit de chasse du territoire
- Création par la seule initiative d'une fédération départementale ou régionale de chasseurs
- Accord du propriétaire indispensable pour la mise en place des mesures ne concernant pas la chasse
- Réglementation limitée à un nombre limité d'activités
- Pas de financement par l'État

Dans le PNR du Marais poitevin, il n'existe pas encore de RNCFS.

Il y a 1 RCFS : sur le site de la Pointe d'Arçay (1951).

La fiche suivante présente le site de la Pointe d'Arçay.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue

Environ 12 000 RCFS et 12 RNCFS en France



## Les Sites Inscrits et Classés



Les outils « site inscrit » et « site classé » s'intéressent à des espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le réseau des Grands Sites de France regroupe les sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation.

Les sites inscrits le sont généralement dans une première étape avant un classement. Ces sites méritent donc une protection, sans représenter un intérêt suffisant pour le classement.

Les sites classés peuvent s'étendre sur de grande surface, et constituent ainsi un outil de protection du paysage ou des éléments le composant. Il est garant de la conservation de l'état et de l'aspect des lieux classés, par le contrôle du ministre en charge des sites ou du préfet du département.

Ces outils travaillent donc à la conservation et la préservation des monuments naturels et des sites dont l'intérêt est culturel et au service du paysage. Ils ne donnent pas lieu à une réglementation, mais engagent des procédures de contrôle sur certains travaux d'aménagement et à des obligations concernant les projets électriques ou téléphoniques sur les sites. À ce titre, l'inscription ou le classement vaut comme reconnaissance de sa valeur patrimoniale.

Seuls les sites classés peuvent prétendre, à moins de répondre aux trois critères, à une reconnaissance en ZPF au titre de la SNAP, selon le décret du 12 avril 2022.

	Site inscrit	Site classé
<b>Durée de protection</b>	Illimitée	
<b>Autorité de classement</b>	Service de l'État (DREAL), collectivités, associations, particuliers	État, collectivités, associations, particuliers
<b>Gestionnaire</b>	Ministère de la Transition écologique	
<b>Acte juridique d'institution</b>	Arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État (lors de désaccords pour les sites classés)	
<b>Régime foncier</b>	Public et privé d'un département, d'une commune ou d'un établissement public	
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et maritime	
<b>Réglementation</b>	Certaines activités sont interdites dans le cas d'une inscription ou d'un classement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le camping et la création de terrains de camping</li> <li>• L'installation de caravanes</li> <li>• La publicité</li> </ul> Les sites sont également soumis à une obligation d'enfouissement des réseaux électrique ou téléphonique.	
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/site-inscrit-si">https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/site-inscrit-si</a> <a href="https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/site-classe-sc">https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/site-classe-sc</a>	

### Site inscrit

Les projets de travaux sont transmis à l'administration 4 mois avant l'échéance et soumis à l'Architecte des Bâtiments qui émet un avis.

### Site classé

Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont contrôlés par le Ministre des sites ou le préfet. Cela concerne les nouvelles constructions et l'édification et la modification de clôture.

### L'outil Site Classé

#### Avantages

- Des documents d'orientation et de gestion peuvent être élaborés dans le cas de site sur de grande surface
- Visibilité pour le public
- Information du public et surveillance des menaces pesant sur le site
- Institution d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) affectant l'utilisation des sols, sans entraîner d'expropriation
- L'outil classement peut faire valoir une indemnité aux propriétaires s'il entraîne une modification de l'état ou de l'utilisation des lieux entraînant un préjudice direct ou matériel.

Outil efficace pour :

- Préserver la cohérence et l'aspect d'un paysage ou d'un de ses éléments
- Apporter une reconnaissance à un territoire

#### Points de vigilance

- Les effets juridiques de l'inscription d'un site sont faibles
- La réglementation est minimale, et n'entraîne pas de restriction de la fréquentation
- Procédure assez longue et demandant beaucoup de consultation : enquête publique, consultation des collectivités et de la commission départementale
- Procédure plus complexe pour les espaces anthropisés par rapport à celle d'éléments naturels

Dans le PNR du Marais poitevin, il existe 1 Site Classé et 1 Site Inscrit :

- Site Classé du Marais mouillé poitevin,
- Site Inscrit des villages du Marais poitevin.

La fiche suivante présente le Site Classé du Marais mouillé poitevin.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue



## Le Site Classé du Marais mouillé poitevin

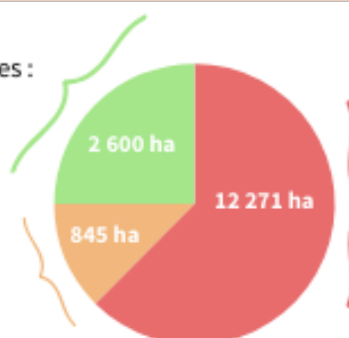


### Site Classé du Marais mouillé poitevin

<b>Localisation</b>	A cheval sur les départements de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée, sur les communes de La Rondes, Taugon, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Vanneau, Benet, Bouillé-Courdault, Damvis, Doix, Fontaines, Liez, Maillé, Maillezais, Mazeau, Sain-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond
<b>Surface</b>	18 620 ha
<b>Date d'institution</b>	18/02/1981 puis 09/05/2003
<b>Durée de protection</b>	Illimitée
<b>Gestionnaire</b>	PNR du Marais poitevin Labellisé Grand Site de France en 2010 – renouvellement en cours
<b>Régime foncier</b>	Public et privé
<b>Objectifs</b>	Conservation et préservation des caractéristiques et des éléments du marais mouillé, et de leurs caractères pittoresques et scientifiques
<b>Enjeux</b>	Entretien et gestion des plantations et alignements de frênes et de peupliers, entretien des réseaux hydrauliques et des prairies
<b>Décision ministérielle</b>	<a href="https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-site-classe-du-marais-mouille-poitevin-vendee-a4367.html">https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-site-classe-du-marais-mouille-poitevin-vendee-a4367.html</a>

#### Protections réglementaires :

- APPB



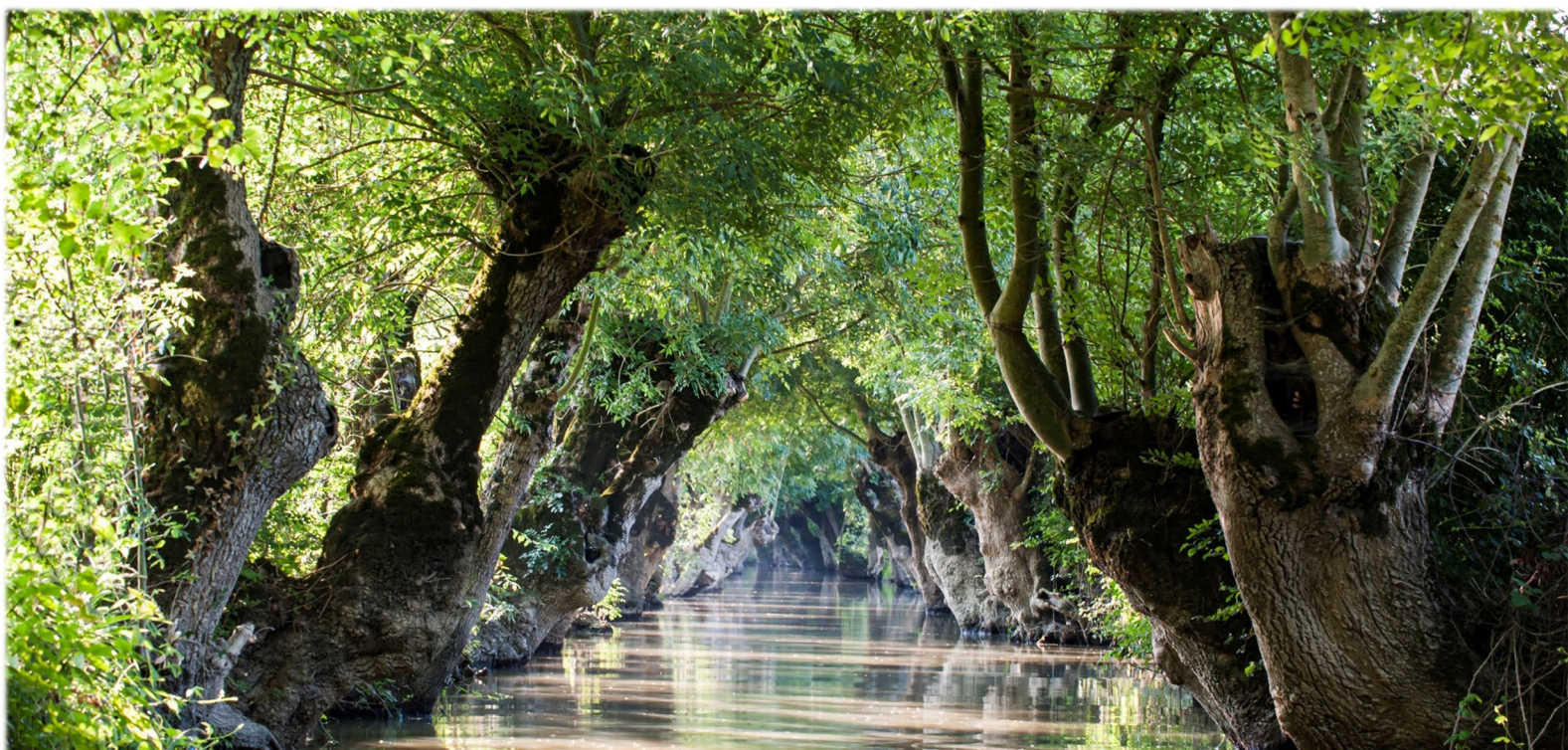
#### Protection contractuelles :

- Site Natura 2000 et Ramsar

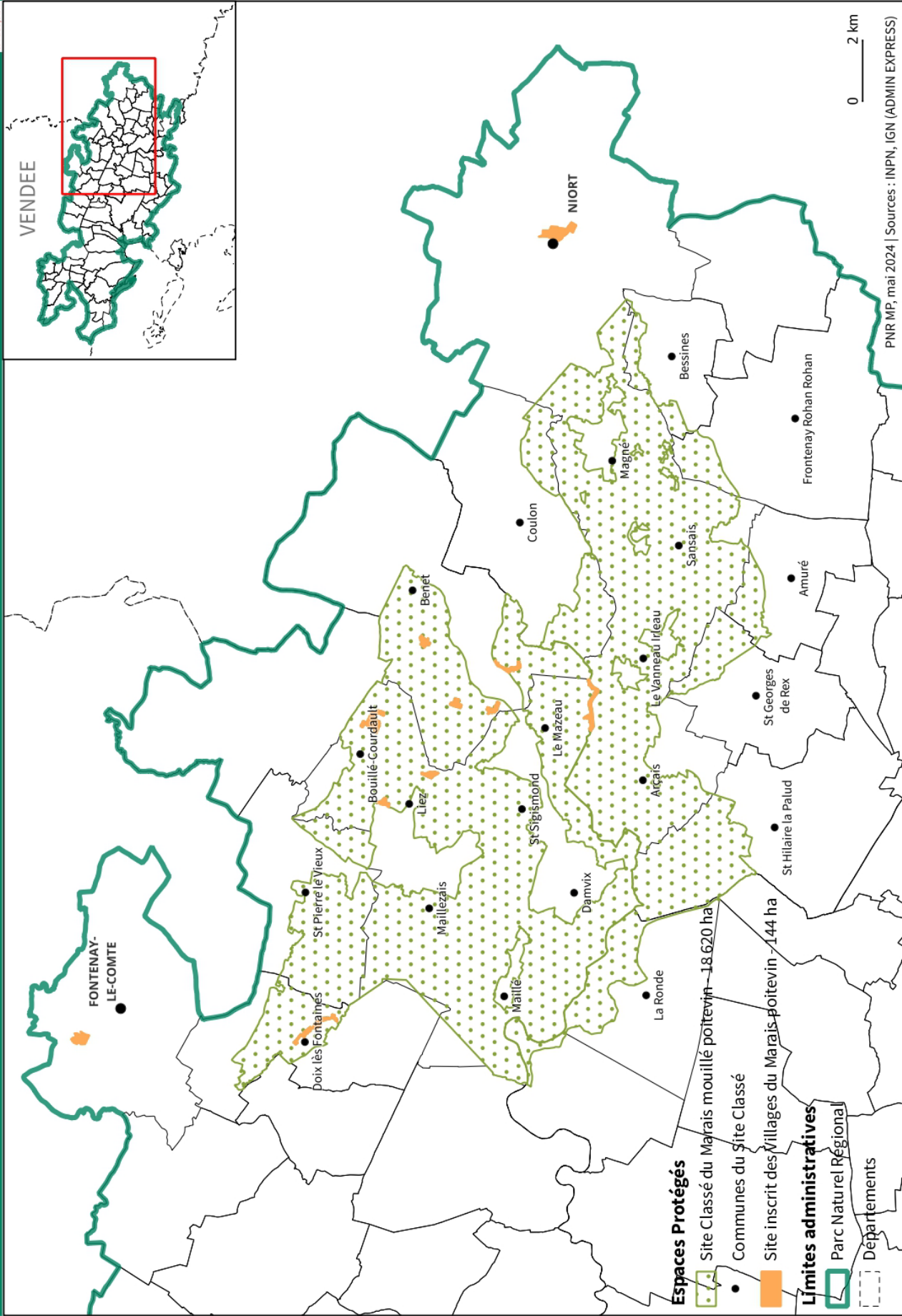
#### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

#### Maitrise foncière :

- Sites classé ENS, dont 346 ha propriété du CEN NA



# Sites Classés et Inscrits dans le PNR Marais poitevin



## LES PROTECTIONS PAR MAITRISE FONCIERE

## Les Espaces Naturels Sensibles



Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des terrains acquis par le Département, ou sur lequel le Département a établi une convention de gestion avec le propriétaire. Il s'agit d'un outil de protection foncière et contractuel utilisé dans la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels, et des champs naturels d'expansion des crues.

Les sites sont acquis soit de gré à gré après accord entre les propriétaires et le Département, soit grâce à l'exercice d'un Droit de Prémption sur les ENS (DPENS). Ce droit de préemption, attribué en premier lieu au Département, peut également être exercé par substitution par le Conservatoire du Littoral (sur son domaine de compétence), les communes (ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme). Le DPENS peut également être délégué dans certains cas à un établissement public foncier. La politique ENS des Départements est financée tout ou partie, par l'instauration d'une part départementale de la Taxe d'Aménagement (anciennement Taxe Départementale des ENS -TDENS).

L'assemblée des Départements de France a mis en place une charte des ENS à laquelle les Départements peuvent adhérer. Chaque Département définit ses propres critères en fonction de sa politique et établit un Schéma Départemental des ENS (SDENS) fixant les objectifs et les moyens d'intervention, dans un objectif de préservation, de gestion, de valorisation et d'ouverture au public.

Le Département peut gérer ses sites ENS acquis en direct ou établir une convention déléguant le suivi de la gestion à des collectivités territoriales, des PNR, des associations, etc. Le Département peut également labelliser en ENS des propriétés privées, de l'ONF, de collectivités, d'associations, d'établissements publics, par exemple, apportant ainsi un appui technique et financier à la gestion des sites. L'objectif des sites reste la préservation et l'ouverture au public.

Espace Naturel Sensible	
<b>Durée de protection</b>	Selon délibération du conseil départemental : illimité si acquisition par le Département, durée de la convention s'il s'agit d'une labellisation contractuelle
<b>Action</b>	Acquisition (amiable ou application du droit de préemption et expropriation au titre des ENS), convention avec les propriétaires
<b>Financement</b>	Taxe d'aménagement, budget du conseil départemental, subvention (FEDER, Fonds vert)
<b>Gestionnaire</b>	Département, collectivités, communautés de communes, communes, associations environnementales (CEN)
<b>Régime foncier</b>	Public pour les ENS acquis par le Département, structures privées
<b>Champs d'application</b>	Terrestre
<b>Sites visés</b>	Les sites visés répondent aux caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un intérêt ou une fonction biologique ou paysagère importante,</li> <li>- Une nécessité de protection pour pallier une fragilité ou une menace,</li> <li>- Des mesures de protection ou de gestion déjà en place,</li> <li>- Un lieu de découvertes des richesses naturelles.</li> </ul>
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/lespace-naturel-sensible-ens">https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/lespace-naturel-sensible-ens</a>

Espace Naturel Sensible	
<b>Réglementation</b>	<p>La réglementation au sein des ENS peut donner droit à une subvention départementale pour les activités liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À l'établissement des plans de gestion et la mise en place de mesures de gestion appropriées,</li> <li>- À l'aménagement, la restauration, l'entretien et la réhabilitation de la nature,</li> <li>- À l'aménagement de bâtiment destiné à l'accueil du public, la gestion et la sensibilisation,</li> <li>- À l'animation, la communication, la sensibilisation et l'éducation au patrimoine naturel,</li> <li>- À l'amélioration de la connaissance naturaliste et scientifique.</li> </ul> <p>En revanche, la réglementation peut interdire certains travaux de construction ou de démolition, ainsi que tout travaux affectant l'utilisation des sols, en dehors de ceux visant à l'amélioration des exploitations agricoles.</p>

Déclinaison départementale	
<b>Vendée (85)</b>	<p>Label ENS valorisant les propriétaires et gestionnaires pour leur contribution à la protection de la biodiversité (communes et d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, associations, établissements publics ou propriétaires privés).</p> <p>Ce label apporte également un appui technique et financier, via un contrat de 5 ans. Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En investissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La création, renaturation et restauration de milieux naturels ainsi que les travaux d'équipement de gestion et d'accueil du public (à hauteur de 80 %),</li> <li>o La rédaction d'un plan de gestion (à hauteur de 80 %).</li> </ul> </li> <li>- En fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les opérations de gestion annuelle (à hauteur de 50%).</li> </ul> </li> </ul> <p>Le bénéficiaire s'engage à respecter une charte d'usage ainsi que les actions définies par le plan de gestion. En Vendée, le Département est propriétaire des sites ENS qu'il gère.</p>
<b>Charente-Maritime (17)</b>	<p>Le SDENS définit deux types d'ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites candidats : sites naturels ou semi-naturels dont l'intérêt écologique et paysager sont reconnus par des zonages d'intérêt (ZNIEFF, N2000, ...) ou des inventaires. Leur périmètre doit être cohérent mais peut être retravaillé.</li> <li>- Les sites actifs : ce sont des sites pour lequel un pilote, en charge de la coordination entre les opérateurs intervenant sur le site (animation foncière, opérations de gestion, connaissance, valorisation, ...), a été identifié. Le Département a alors la possibilité de financer 40% des actions de gestion.</li> </ul> <p>Sur le territoire du PNR Mp, c'est le CDC Aunis Atlantique qui a pour mission d'animer la mission ENS.</p>
<b>Deux-Sèvres (79)</b>	<p>ENS répondant aux enjeux agricoles et touristiques, associés à la géo et biodiversité, à la ressource en eau et à l'éducation à l'environnement. Ils sont catégorisés en 3 groupes selon leur rayonnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie 1 : sites dont la préservation de la ressource en eau, la richesse naturelle et l'attractivité touristique vont au-delà du Département,</li> <li>- Catégorie 2 : intérêt départemental,</li> <li>- Catégorie 3 : sites offrant un accès à la nature, une richesse naturelle et une préservation de la ressource en eau au niveau local.</li> </ul> <p>En fonction des catégories, des subventionnements sont possibles par le Département : à hauteur de 25% pour la catégorie 3 et 50% pour la catégorie 2. Ils concernent des travaux de restauration de milieux d'aménagement et d'équipement d'accueil du public et d'accessibilité pour les PMR notamment. 100% des études naturalistes sont subventionnées pour les ENS de catégories 1 et 2.</p> <p>Sur le territoire du PNR Mp, le département a désigné 2 sites ENS en propriété du CEN NA.</p>

### L'outil Espace Naturel Sensible

#### Avantages

- Outil de préservation et de valorisation de la biodiversité
- Outil pouvant facilement s'associer à d'autres protections: APP, Parcs Naturels, Réserves Naturelles, Natura 2000)
- Outil offrant une protection foncière sur le long terme, accompagné de protection réglementaire et de mesures de gestion
- Suivis tous les ans
- Le DPENS est supérieur à tout autre droit de préemption et permet de réguler les prix du foncier agricole et naturel
- Le DPENS peut être appliqué pour n'acquérir qu'une fraction d'une unité foncière

Outil efficace pour :

- Etablir une zone de préemption et acquérir de nouveaux territoires départementaux
- Rendre accessible des espaces de découverte du patrimoine naturel
- Intégrer la politique d'aménagement du territoire et de développement durable des Départements

#### Points de vigilance

- La création d'une zone de préemption ENS demande beaucoup de concertation
- L'absence de données biologiques ou de plan de gestion peut nuire à la labellisation en ENS
- Les ENS doivent être ouverts au public (sauf fragilité particulière du milieu naturel)
- Outil peu connu du fait de sa diversité de champ d'action
- Outil moins fort en termes de réglementation que d'autres outils de protection des espaces naturels (RNN ou RNR par exemple). Il doit donc s'appuyer, le cas échéant, sur d'autres dispositifs (Réserve de Chasse et de Faune Sauvage par exemple)
- L'efficacité des ENS dépend de la stratégie départementale

Dans le PNR du Marais poitevin, il existe 22 Espaces Naturels Sensibles identifiés par les 3 départements. La fiche suivante présente ses sites.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue





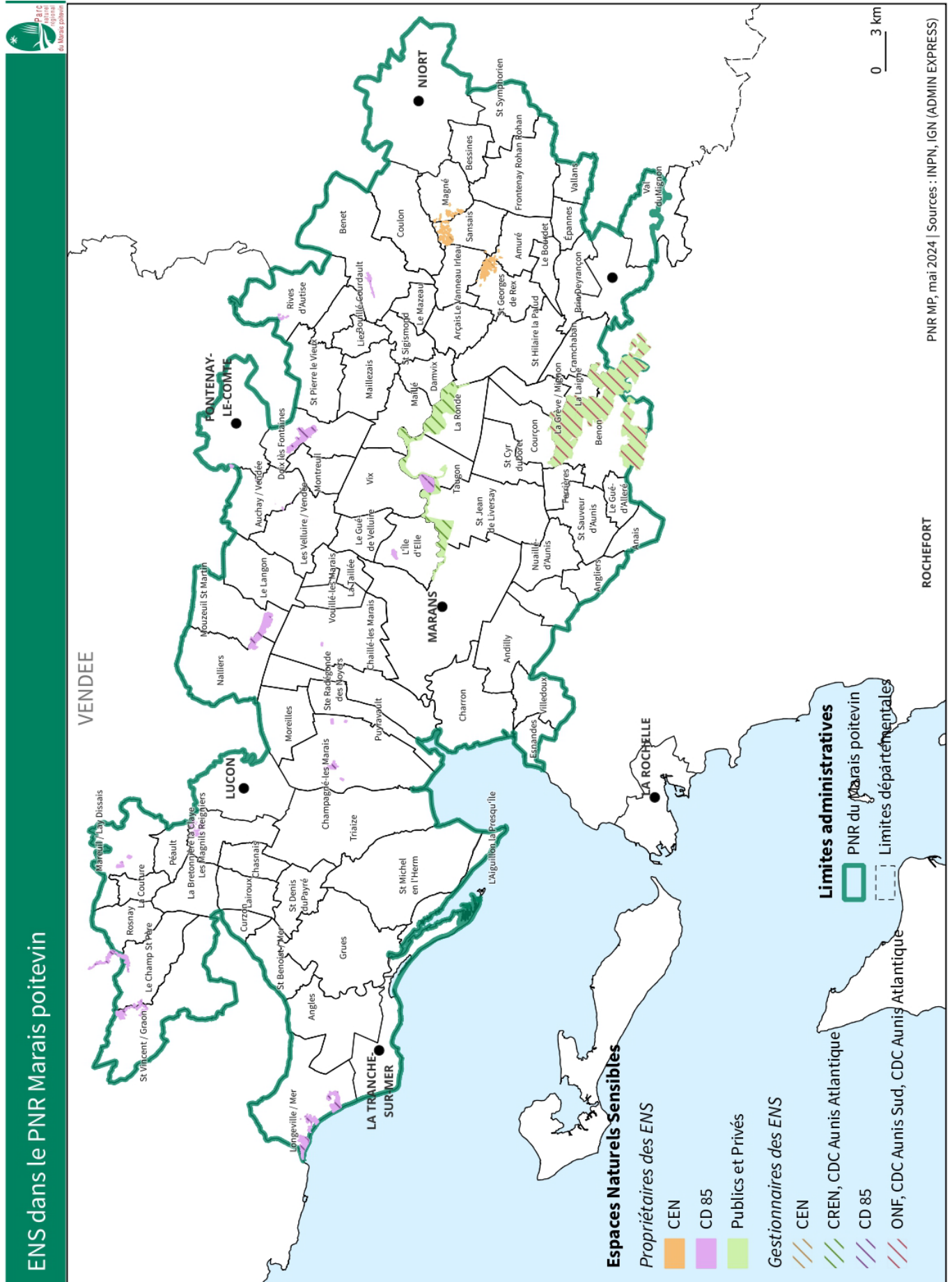
## Les Espaces Naturels Sensibles du Marais poitevin



Secteur (17)	Nom de l'ENS	Surface	Pilotes	Propriétaires	Réseau ENS
CDC Aunis Atlantique / CDC Aunis Sud	Forêt de Benon	2 772 ha	ONF, D17	Etat, D17, communes, CEN NA	Site actif
CDC Aunis Atlantique	Boucles de Sèvre - La Ronde à Marans (sites Echappées nature de Taugon et Bazoin)	1 010 ha	CEN NA	D17, communes, CEN NA, associations syndicales et foncière	Site actif

Secteur (79)	Nom de l'ENS	Surface	Propriétaire / Gestionnaire	Réseau ENS
Saint Georges de Rex, Amuré	Le marais de Saint Georges de Rex et d'Amuré	225 ha	CEN NA	Catégorie 2
Magné, Sansais	Le marais de la Garette	347 ha	CEN NA	Catégorie 2

Secteur (85)	Nom de l'ENS	Surface	Propriétaire / Gestionnaire	Réseau ENS
Benet	La rigole d'Aziré	13 ha	Département 85	Acquis
Rives-d'Autise	La vallée de l'Autise	8 ha	Département 85	Acquis
Vix	L'île de Charrouin	100 ha	Département 85	Acquis
Doix-Lès-Fontaines	Les marais de Doix et Fontaines	70 ha	Département 85	Acquis
L'île d'Elle	L'étang de la Sablière	13 ha	Département 85	Acquis
Longève et Fontenay-le-Comte	Les près de Jaubreteau	4 ha	Département 85	Acquis
Chaillé-les-Marais	L'îlot de Chaillezais	2 ha	Département 85	Acquis
Nalliers et Mouzeuil-Saint-Martin	La réserve biologique départementale	146 ha	Département 85	Acquis
Champagné-les-Marais	Le marais de la Nonnerie	41 ha	Département 85	Acquis
Magnils-Reigniers	La forêt de Barbetorte	22 ha	Département 85	Acquis
Longeville-sur-Mer	La forêt de Longeville	57 ha	Département 85	Acquis
Mareuil-sur-Lay-Dissais	Le bois de l'Epault	6 ha	Département 85	Acquis
Mareuil-sur-Lay-Dissais	Le bois des Tours	12 ha	Département 85	Acquis
Rives-de-l'Yon, Tablier, Champs-Saint-Père	La vallée de l'Yon	54 ha	Département 85	Acquis
Saint-Vincent-sur-Graon, Champ-Saint-Père	Le lac du Graon	68 ha	Département 85	Acquis
Maillé	Bois de la Vieille Vaigue	15 ha	CEN PdL	Labellisé
Champagné-les-Marais	Les Rouchères	13 ha	Fédération Départemental des Chasseur	Labellisé
L'Aiguillon-la-Presqu'île	Pointe d'Arçay - La Rade d'Amour	8 ha	CdL	Labellisé



PNR MP, mai 2024 | Sources : INPN, IGN (ADMIN EXPRESS)

## Les sites du Conservatoire du Littoral



Le Conservatoire du Littoral est un établissement public d'acquisition foncière, dont la stratégie tend à protéger le littoral du développement des infrastructures et assurer le respect des sites naturels et l'équilibre écologique. Il acquiert des terrains privés situés dans un espace géographique voté en Conseil d'Administration, ou bien se voit attribué des parcelles du domaine public. Cela s'applique :

- Aux cantons côtiers,
- Aux communes proches des côtes, d'étangs salés ou de plan d'eau de plus de 1 000 hectares,
- Aux communes proches des embouchures lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux,
- Au domaine public maritime qui lui est confié.

Les objectifs de ces sites sont de préserver les milieux et paysages remarquables ainsi que l'équilibre des littoraux et leurs fonctions écologiques, en prenant en compte les impacts du changement climatiques, au travers une gestion cohérente, et la sensibilisation et l'accueil du public.

Pour cela, le CdL détermine des zones d'intervention sur lequel il a la possibilité d'acquérir des terrains et établir des servitudes ou des obligations contractuelles, ainsi que des zones de vigilances où les enjeux peuvent faire l'objet d'une protection, sans toutefois acquérir de terrains.

La gestion de ces sites, qui revient aux collectivités territoriales en priorité, se fait grâce à une convention de gestion, accompagnée ou non d'un document de planification (plan de gestion ou plan d'aménagement). Le gestionnaire est, via des gardes du littoral, principalement en charge des actions de surveillance, de police, mais aussi de l'accueil et de l'animation du site.

Sites du Conservatoire du Littoral	
<b>Durée de protection</b>	Illimité
<b>Action</b>	Acquisition de terrains à l'amiable (70%), par préemption ou expropriation au titre des Espaces Naturels Sensibles des départements
<b>Financement</b>	Dotations de l'État, Soutiens publics (Europe, collectivités territoriales, établissements publics) ou privés (mécénats, dons, legs, donations)
<b>Gestionnaire</b>	Collectivités territoriales, établissement public (ONF, OFB, PNR), association (LPO, CEN)
<b>Régime foncier</b>	Acquisition de parcelles privées, affectation et attribution de parcelles du domaine public
<b>Champs d'application</b>	Terrestre, fluvial, lacustre et maritime
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://www.conservatoire-du-littoral.fr/">https://www.conservatoire-du-littoral.fr/</a>

### L'outil foncier du Conservatoire du Littoral

#### Avantages

- Prise en compte des services écosystémiques : culturels (loisirs, bien-être), régulation (qualité de l'eau, submersion, érosion), approvisionnement (pâturage)
- Possibilité d'associer des mesures de gestion à une protection sur le long terme
- Outil pouvant facilement s'associer à d'autres protections : ENS, Réserves Naturelles
- Outil utile dans l'appropriation locale de la gestion de sites protégés
- L'outil rend les sites inaliénables par leur appartenance au domaine public
- Pratique pour de petites surfaces

Outil efficace pour :

- Valoriser et protéger les littoraux
- Pérenniser la protection de petites surfaces
- Favoriser l'implication des acteurs locaux dans la gestion d'un espace protégé

#### Points de vigilance

- Pas de financement du gestionnaire par le Conservatoire
- Le Conservatoire ne peut céder ses terrains qu'après autorisation accordée par décret de l'État
- Outil insuffisant sur de grande surface présentant des ensembles d'enjeux et de pression différenciées
- La mise en place demande une concertation importante (commune, association, propriétaire)  
Nécessité de trouver un gestionnaire sur place

Dans le PNR du Marais poitevin, le Conservatoire du Littoral a acquis 7 sites (environ 700 ha) :

- Marais de Longeville,
- Belle-Henriette,
- Pointe d'Arçay (secteur du Havre),
- Marais des Magnils-Reignier,
- Prée mizottière,
- Estuaire de la Sèvre Niortaise,
- Prés Cornut.

Ces sites, et leur gestionnaire, sont présentés sur la carte suivante et dans les fiches spécifiques des sites.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.

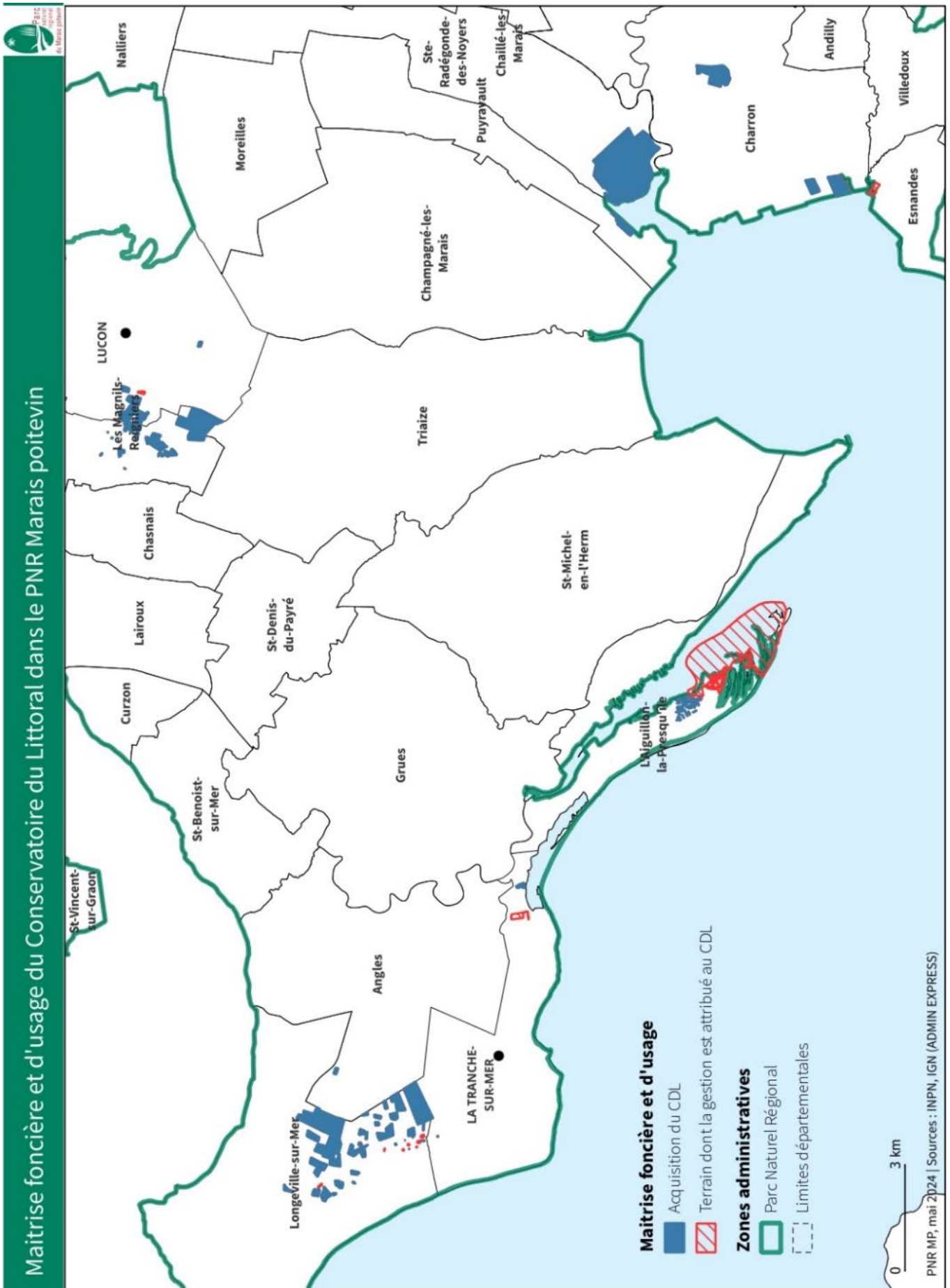
Plus de 215 000 ha en France



1 018 ha dans le Marais poitevin  
(8 sites) :

- 947 ha en Vendée
- 71 ha en Charente-Maritime





## Les sites des Conservatoires d'Espaces Naturels



Les Conservatoires d'Espaces Naturels sont des associations de protection de la nature dont le but est le développement des connaissances autour des milieux naturels, leur protection, la gestion et la valorisation, ainsi que l'animation de projet de territoire. Ils œuvrent pour la préservation de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans le sens de la trame verte et bleue et la gestion durable d'un réseau cohérent et fonctionnel de sites naturels.

Parmi ses missions, la maîtrise foncière et d'usage est un volet important, menée de manière concertée avec les propriétaires, les acteurs locaux et socio-économiques et les usagers, souvent impliqués dans la gestion des sites.

Les CEN peuvent donc être :

- Propriétaires : par acquisitions, dons, legs, ...
- Locataires : par baux emphytéotiques, baux civils,
- Signataires de conventions de gestion et d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).

Selon les enjeux diagnostiqués sur les sites, les CEN déterminent les objectifs de gestion et les actions de restauration et de gestion à mener sur chaque unité de gestion. Les sites peuvent être dotés d'un document de gestion (plan ou notice de gestion), validés et révisés par un conseil scientifique.

Les sites appartenant au CEN peuvent également faire l'objet d'une protection réglementaire (APP, PN, RNN, RNR), d'une délégation de gestion (par le CdL, le Département ou les collectivités) ou d'une labélisation ENS par le Département. Les CEN peuvent eux-mêmes être gestionnaires de RN.

Parmi ses autres missions, les CEN œuvrent au développement des territoires, par leur implication dans les politiques publiques et instances de décision, leur portage ou participation à des projets tels que les programmes LIFE, l'animation de sites Natura 2000, ou encore leur organisation de manifestations de sensibilisation.

Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels	
<b>Durée de protection</b>	Variable en fonction du type d'intervention (acquisition, contractualisation)
<b>Action</b>	Acquisition, location par bail emphytéotique ou contractualisation à l'amiable de terrain dans un objectif de préservation et de gestion
<b>Financement</b>	Aides publiques (fonds européens, agences de l'eau, Régions, etc.), fonds propres, dons, legs, mécénat, prestations
<b>Gestionnaire</b>	CEN en direct, structures publiques (PNR, Communes). Le CEN confie la gestion des prairies aux agriculteurs - éleveurs (baux ruraux à clause environnementale). Les travaux de restauration et gestion des espaces naturels à vocation strictement environnementale sont confiés, par prestation, à des entreprises spécialisées ou des structures d'insertion professionnelle, dans le cadre de contrats Natura 2000 ou d'autres dispositifs tel que les contrats territoriaux.
<b>Régime foncier</b>	Acquisition ou location par bail emphytéotique de parcelles privées
<b>Champs d'application</b>	Terrestre
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://reseau-cen.org/">https://reseau-cen.org/</a>

### L'outil foncier du Conservatoire d'Espaces Naturels

#### Avantages

- Sites dotés de mesures de gestion
- Outil pouvant facilement s'associer à d'autres protections: APP, Parcs Naturels, Réserves Naturelles, ENS
- Développement de la connaissance des milieux naturels
- Maitrise foncière et d'usage permettant d'éviter durablement les risques de dégradation d'habitats naturels et des espèces associées (artificialisation, mise en culture, ...)
- Outil utile dans l'appropriation locale des enjeux de préservation de sites naturels en impliquant les acteurs locaux dans la gestion via la démarche de concertation

Outil efficace pour :

- La protection des hotspots de biodiversité et de corridors écologiques
- Favoriser l'implication des acteurs locaux dans la gestion d'un espace protégé

#### Points de vigilance

- Démarches foncières et de concertation demandant du temps pour leur mise en œuvre ... mais gage de succès
- La maitrise foncière nécessite un investissement financier, mais qui apporte une garantie en matière d'efficience de la protection et de la durabilité, d'où la nécessité de prioriser les interventions dans un contexte de moyens financiers limités

Dans le PNR du Marais poitevin, il existe 2 Conservatoires des Espaces Naturel, créé respectivement en 1992 et en 2014 en Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire. Au total, les CEN ont acquis 7 sites (environ 370 ha) et gèrent 5 sites.

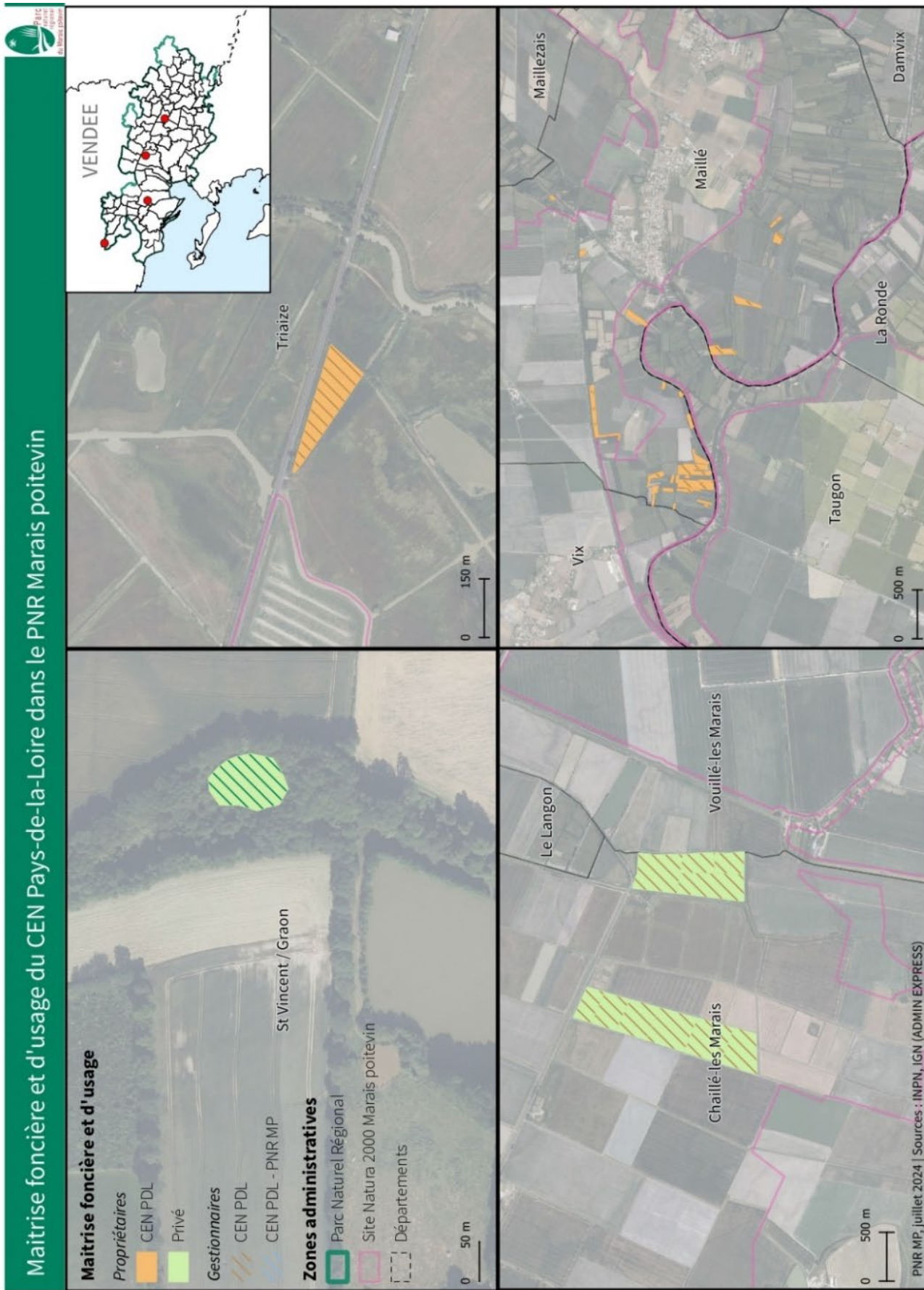
Ces sites, et leur gestionnaire, sont présentés sur les cartes suivantes et dans les fiches associées. Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.

Plus de 213 500 ha en France

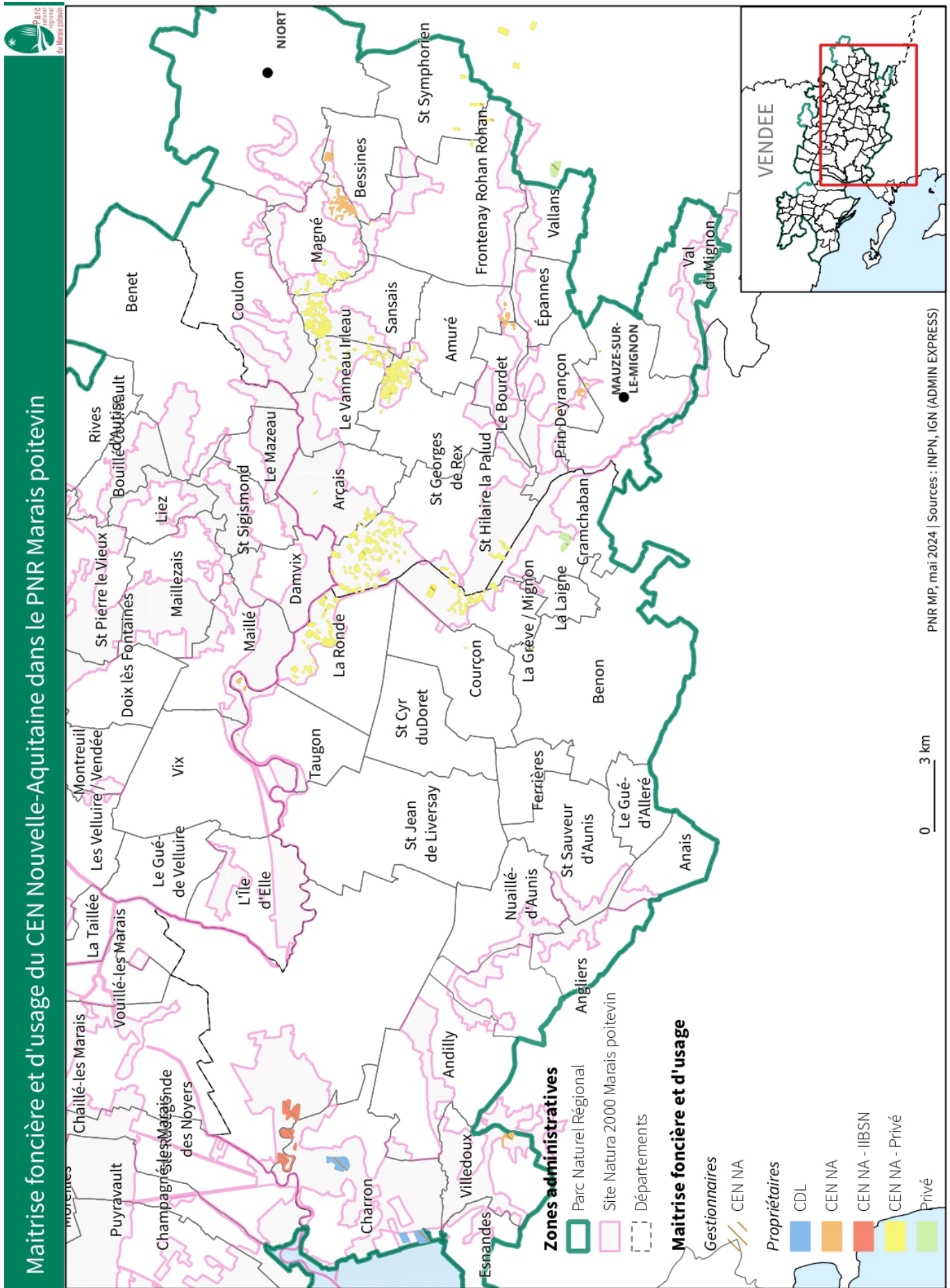


1 343 ha dans le Marais poitevin  
(21 sites) :

- 44 ha en Vendée
- 258 ha en Charente-Maritime
- 369 ha en Deux-Sèvres



Du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est (respectivement de haut en bas et de gauche à droite) : Tourbière de la Martinière, Roselière du Marais poitevin, Saut de la Carpe et Petite Boissière, Bois de la Vieille Vaigue.



## Les Obligations Réelles Environnementales



L'Obligation Réelle Environnementale est un outil foncier à la disposition des propriétaires immobiliers publics ou privés. L'ORE s'établit en lien avec un co-contractant. Il peut s'agir d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Ce contrat repose sur la volonté de ces deux partis.

Les ORE ont pour but de maintenir, conserver, gérer ou restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques.

Le co-contractant a un rôle de conseil et d'assistance. Cela peut prendre la forme d'une indemnité financière, en nature, ou d'une assistance technique (suivis, plan de gestion, travaux de restauration).

Le propriétaire ne cède pas sa propriété mais s'engage à respecter ce contrat, qui comporte au minimum :

- Des engagements réciproques : obligations actives (par exemple : plantation de haies, restauration de mares, création d'îlots de vieillissement) et passives (par exemple : interdiction d'artificialisation, de destruction ou déplacement d'éléments de la biodiversité, drainage, utilisation de produits phyto ou polluants, ...),
- Une durée, qui peut aller jusqu'à 99 ans et qui est propre au terrain (le contrat court toujours même en cas de changement de propriétaire),
- Une possibilité de révision et de résiliation : en cas d'évolution de la situation (sinistre, apparition de nouvelles espèces, nouvelle réglementation).

Le contrat d'ORE devient caduc si le co-contractant disparaît sans qu'il n'ait été spécifié une possibilité de le substituer par une autre structure. Il doit également prendre en compte les autres réglementations et conventions déjà mises en place (bail rural par exemple, où l'accord du fermier est impératif).

### Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels

<b>Durée de protection</b>	Jusqu'à 99 ans
<b>Action</b>	Établissement d'un contrat d'engagement
<b>Financement</b>	Privé ou public
<b>Gestionnaire</b>	Propriétaire ou co-contractant, précisé dans le contrat
<b>Régime foncier</b>	Privé ou public
<b>Champs d'application</b>	Terrestre et maritime
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-obligations-reelles-environnementales-ore">https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-obligations-reelles-environnementales-ore</a>

Les ORE sont pertinents :

- Dans le cas d'un parcellaire à enjeu moindre et/ou avec difficulté d'accès au foncier,
- En complément d'un « noyau dur » sécurisé par de l'acquisition,
- Dans le cas d'une maîtrise foncière assurée par une collectivité avec un apport de compétence technique d'un gestionnaire de l'espace naturel en tant que cocontractant ORE,
- Dans le cas d'une protection d'agroécosystème pour maintenir des bonnes pratiques ou accompagner l'amélioration des pratiques, par l'apport au propriétaire (ou propriétaire-exploitant) de conseil technique, de suivi scientifique, ... Les engagements du propriétaire doivent pouvoir être inscrites dans un bail à clauses environnementales avec l'exploitant (dont l'accord préalable pour la signature de l'ORE est obligatoire).

### L'outil Obligation Réelle Environnementale

#### Avantages

- Outil simple, souple et librement consenti
- Peut être mis en place en 6 mois
- L'outil permet le maintien, la conservation, la restauration et la gestion d'éléments de biodiversité ou de fonction écologique d'un bien immobilier.
- Adapté à la variabilité des états de la biodiversité
- Outil mobilisable pour la mise en œuvre des mesures de compensation environnementales
- Outil pérenne (dans la limite de 99 ans) : obligations réciproques donnant lieu à un acte notarial et lié au bien immobilier, elle reste donc en place en cas de changement de propriétaire
- Possibilité de le mettre en place sur du bâti (intérêt dans la préservation de gîtes à chiroptères)
- Facilement cumulable avec d'autres outils de protection : ENS, Réserves Naturelles, site du CdL)
- Outil de mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité
- Possibilité d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe de publicité foncière

#### Outil efficace pour :

- Prendre en compte la biodiversité à petite échelle, tout en impliquant les citoyens
- Pérenniser des pratiques ou des protections
- Restaurer ou conserver des espaces privés sans s'engager dans une démarche d'acquisition

#### Points de vigilance

- Les acteurs cocontractants sont limités
- La mise en œuvre d'une ORE coûte entre 1000€ et 2000€ de frais de notaire
- Faible visibilité
- Outil trop faible face à des procédures d'utilité publique (n'empêche pas la construction d'une autoroute par exemple)
- Pas de réglementation possible autour du prélèvement cynégétique
- Sécurisation foncière moins forte que l'acquisition
- Les ORE présentent des limites comme outil de sécurisation foncière notamment dans le cadre des mesures compensatoires et d'accompagnement :
  - Leur nature contractuelle les rend dénonçables,
  - Elles ne confèrent pas l'entière jouissance du bien,
  - Leur durée limitée à 99 ans est contradictoire au principe de pérennité de la compensation et à l'objectif de vocation écologique à l'expiration de l'ORE.

Dans le PNR du Marais poitevin, il existe 2 ORE gérées par les CEN.

Ces sites sont présentés dans la fiche site suivante.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.

## Les sites en maitrise foncière et d'usage



Secteur (85)	Nom du site	Surface	Propriétaire	Gestionnaire	Type de gestion
La Tranche-sur-Mer, Angles, Longeville-sur-Mer	Marais poitevin	227 ha	CdL (225 ha) Etat (2 ha)	PNR du Marais poitevin	Maitrise foncière - Gestion conservatoire via directives Docob
La Tranche-sur-Mer	Belle-Henriette	7 ha	CdL	LPO	Maitrise foncière – Maitrise d'usage (convention de gestion)
La Faute-sur-Mer	Pointe d'Arçay	374 ha	CdL (7 ha) DPM (367 ha)	CdL	Maitrise foncière – Maitrise d'usage
Luçon, Les Magnils Reigniers	Marais des Magnils Reignier	129 ha	CdL	PNR du Marais poitevin	Maitrise foncière - Gestion conservatoire via les directives du Docob
Puyravault, Sainte-Radegonde-des-Noyers	Baie de l'Aiguillon – La prée mizottière	264 ha	CdL	Agriculteurs + suivi naturaliste par la RNN de la Baie de l'Aiguillon (OFB + LPO)	Maitrise foncière – Gestion conservatoire vie le plan de gestion de la RNN Baie de l'Aiguillon
Triaize	Le bois de la Vieille Vaigue	13 ha	CEN PDL	CEN PDL	Plan de gestion – 2020 / 2030 Labélisé ENS
Triaize	Roselière du Marais poitevin	0.5 ha	CEN PDL	CEN PDL	Maitrise foncière
Chaillé-les-Marais	Saut de la Carpe et Petite Boissière	29 ha	Privé – Entreprise	CEN PDL	Bail emphytéotique de 99 ans, plan de gestion en rédaction, en cours de labélisation ENS
Saint-Vincent-sur-Graon	Tourbière de la Martinière	1 ha	Privé	CEN PDL et PNR du Marais poitevin	Maitrise d'usage (convention de gestion)
Fontenay-le-Comte	<i>En cours</i>	<i>En cours</i>	Mairie	CEN PDL	Maitrise d'usage (ORE)

Secteur (79)	Nom du site	Surface	Propriétaire	Gestionnaire	Type de gestion
Saint-Hilaire-la-Palud (79), Arçais (79) et La Ronde (17)	Le marais de Saint Hilaire la Palud	122,9 ha	CEN NA	CEN NA	Plan de gestion 2023 / 2030
Bessines et Magné	Le marais de Bessines à l'Ouchette	36,5 ha	CEN NA	CEN NA	Maitrise foncière (acquisition) - Plan de gestion 2024 / 2033
Saint-Symphorien, Frontenay-Rohan-Rohan	Les pierrailleuses	30 ha	Privé	CEN NA	Maitrise d'usage (convention d'usage / de gestion) + maitrise foncière (bail emphytéotique)
Saint Georges de Rex, Amuré	Le marais de Saint Georges de Rex et d'Amuré	56 ha	CEN NA (55 ha) Privé (1 ha)	CEN NA	Maitrise foncière (acquisition) - Plan de gestion – 2019 / 2028 ENS du département
Magné, Sansais, La Vanneau-Irleau	Le marais de la Garette	105 ha	CEN NA (87,4) Privés (18 ha)	CEN NA	ENS du département Plan de gestion – 2023 / 2032
Arçais, Le Vanneau-Irleau, Sansais	Le marais du Vanneau-Irleau	25,2 ha	CEN NA	CEN NA	Maitrise foncière
Granzay-Gript	La pelouse calcaire du Bois de la Noue	18 ha	(Privé)	CEN NA	Maitrise d'usage (convention d'usage / de gestion)
Amuré, Le Bourdet, Epannes	La tourbière du Bourdet Amuré	7,3 ha	CEN NA	CEN NA	Plan de gestion – 2023 / 2032
Mauzé-sur-le-Mignon, Prin-Deyrançon	La tourbière de Prindeyrançon	9,7 ha	CEN NA	CEN NA	Diagnostic écologique en cours, rédaction d'un plan de gestion en 2025

FICHES SITES : LES AIRES PROTEGEES DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Secteur (17)	Nom du site	Surface	Propriétaire	Gestionnaire	Type de gestion
Esnandes	Baie de l'Aiguillon – Les mizottes d'Esnandes	5 ha	(Privé)	Conservatoire du Littoral	Maitrise foncière (bail emphytéotique)
Charron	L'estuaire de la Sèvre Niortaise	36 ha	Conservatoire du Littoral	CEN NA	Maitrise foncière (acquisition) - Maitrise d'usage (convention de gestion)
Charron	Les prés Cornut	31 ha	Conservatoire du Littoral	CEN NA	Maitrise foncière (acquisition) - Maitrise d'usage (convention de gestion)
Charron, Marans	Les boucles de la Sèvre Niortaise	70,9 ha	CEN NA (71 ha) IIBSN (2 ha)	CEN NA	Maitrise foncière (acquisition)
Saint-Ouens d'Aunis, Saint-Xandre, Villedoux	Le marais de Villedoux	7,7 ha	CEN NA	CEN NA	Plan de gestion en cours de rédaction
La-Grève-sur-le-Mignon, Courçon	Le marais de la Grève-sur-Mignon	33 ha	CEN NA (30 ha) Privé (3 ha)	CEN NA	Plan de gestion en cours de rédaction
La Ronde	Le marais de la Ronde	52 ha	CEN NA (49 ha) Privé (3 ha)	CEN NA	Maitrise foncière (acquisition)
Cram-Chaban	La tourbière et zone humide du Mignon	12,5 ha	CEN NA	CEN NA	Maitrise foncière (acquisition)
Taugon	Le marais de Taugon	2,8 ha	CEN NA	CEN NA	Maitrise foncière (acquisition)
Cram-Chaban	VALOREM	16 ha	VALOREM	CEN NA	Maitrise d'usage (ORE) dans le cadre d'une compensation





## LES PROTECTIONS CONTRACTUELLES

## Les Parcs Naturels



Les Parcs Naturels se déclinent en deux outils, selon s'ils sont instruits par l'État ou par les régions.

Les Parcs Naturels Nationaux (PNN) s'étendent sur des milieux naturels et au patrimoine culturel d'intérêt. Ils visent à protéger et gérer la biodiversité et le patrimoine paysager et culturel, établir une gouvernance renforçant les liens entre les acteurs locaux, assurer l'accueil du public et l'éducation à la nature, et transmettre un patrimoine en bon état aux générations futures. Ils se divisent en une zone cœur et une aire d'adhésion, et sont encadrés par une charte qui définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

PN Nationale	
<b>Durée de protection</b>	Illimitée
<b>Autorité de classement</b>	État
<b>Gestionnaire (désigné par le responsable)</b>	Établissement public rattaché à l'OFB
<b>Acte juridique d'institution</b>	Décret en Conseil d'État
<b>Régime foncier</b>	Public et privé
<b>Champs d'application</b>	Territoire d'une ou plusieurs communes, domaine terrestre et public maritime, eaux territoriales et intérieures françaises
<b>Réglementation</b>	<p>Selon les enjeux biologiques, certaines activités peuvent être interdites. Sont concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La publicité</li> <li>• Les activités industrielles et minières</li> <li>• Les travaux, constructions et installations</li> <li>• La circulation des véhicules en dehors des voies du domaine public</li> </ul> <p>Peuvent être réglementés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'entretien et nouveaux réseaux téléphoniques</li> <li>• La chasse et la pêche</li> <li>• Les activités commerciales, agricoles, forestières et pastorales, l'utilisation des eaux</li> <li>• L'extraction des matériaux</li> <li>• La circulation du public et le survol du cœur du parc</li> </ul>
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/parc-national-pn">https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/parc-national-pn</a>

## L'outil Parc Naturel National

Avantages	Points de vigilance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisation des propriétaires possibles, ou acquisition de la totalité de leurs parcelles</li> <li>• Visibilité nationale et internationale</li> <li>• Protection pérenne de la nature prenant en compte les dynamiques de développement durable du territoire</li> <li>• L'aire d'adhésion peut être étendus facilement sur demande du conseil municipal ou par proposition du conseil d'administration du Parc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure de création longue, nécessitant beaucoup de concertation (enquête publique) et une intervention de l'État</li> <li>• Pas d'opposition possible des propriétaires</li> </ul>

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont installés sur un territoire justifiant d'un patrimoine et de paysages fragiles nécessitant une protection ou une restauration. Ils visent à protéger et à mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et humain du territoire. Ils peuvent couvrir de grands espaces urbanisés et se reposent sur une charte définissant des orientations en matière d'urbanisme, de protection, de mise en valeur et de développement.

PN Régionale	
<b>Durée de protection</b>	Illimité avec renouvellement de la Charte et suivi des objectifs tous les 12 ans
<b>Origine de la création</b>	Conseil régional
<b>Gestionnaire (désigné par le responsable)</b>	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
<b>Acte juridique d'institution</b>	Délibération du Conseil Régional et décret du Premier ministre
<b>Régime foncier</b>	Public et privé
<b>Champs d'application</b>	Territoire d'une ou plusieurs communes, domaine terrestre et public maritime, eaux territoriales et intérieures françaises
<b>Réglementation</b>	<p>La Charte du PNR induit une cohérence entre les activités et les enjeux identifiés du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation de véhicule et publicité peuvent être interdites,</li> <li>• Mise en cohérence de l'urbanisme et la charte de PNR</li> </ul> <p>Les PNR peuvent réaliser plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et gestion des richesses naturelles et des paysages : suivis, déploiement de mesures de gestion de l'eau et de l'énergie</li> <li>• Mise en valeur et animation du patrimoine culturel : réseaux d'acteurs locaux, manifestations</li> <li>• Soutiens et valorisation des activités économiques et sociales : circuits courts, marque « Valeurs parc naturel régional »</li> <li>• Accueil et sensibilisation : maison du parc, circuits découvertes</li> </ul>
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/parc-naturel-regional-pnr">https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/parc-naturel-regional-pnr</a>

### L'outil Parc Naturel Régional

#### Avantages

- Outil adapté à de grands territoires et dont le périmètre n'est pas restreint par des limites administratives
- Prise en compte des enjeux écologique, économiques et sociaux
- Basé sur la concertation, l'outil fait vivre les relations entre les services de l'État, le conseil national de la protection de la nature, la région, les départements, les intercommunalités et les communes
- Le classement d'une commune se fait sur la base du volontariat
- Intègre un réseau national avec une bonne visibilité
- L'outil donne la possibilité d'avoir accès à des moyens financiers et humains
- Facilement cumulable avec les autres outils de la SNAP

#### Contraintes

- La création ne peut aboutir que si la majorité des communes du périmètre étudier son favorable à la charte.
- L'outil ne mobilise pas de mesure réglementaire, puisque l'objectif est de convaincre, et non de contraindre

Pour le moment, le dispositif PNN est absent du PNR Marais poitevin. L'outil PNR est mis en place en 2014.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.



## Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin



PNR du Marais poitevin	
<b>Localisation</b>	Pays de la Loire (Vendée) et Nouvelle-Aquitaine (Charente Maritime et Deux Sèvres) 88 communes classées et 92 communes adhérentes au syndicat mixte
<b>Surface</b>	198 514 ha classés 206 539 ha adhérents au syndicat mixte
<b>Date d'institution</b>	20/05/2014
<b>Durée de protection</b>	Illimité, avec révision de la Charte tous les 15 ans
<b>Gestionnaire</b>	Syndicat mixte de gestion Via une charte (2014 / 2026)
<b>Composition du syndicat mixte</b>	Syndicat mixte de gestion : régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire), départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée), EPCI, chambre d'agriculture des départements, communes adhérentes
<b>Propriétaires</b>	Domaine public et privé
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et maritime public
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement économique du territoire</li> <li>• Protection du patrimoine naturel</li> <li>• Aménagement du territoire, l'énergie et le climat</li> <li>• Éducation à l'environnement et au développement durable</li> </ul>
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 33 habitats d'intérêt patrimonial dont 4 sont prioritaires</li> <li>• Plus de 600 espèces animales présente dont 170 inscrites sur les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore »</li> <li>• 411 espèces végétales au statut de protection nationale ou régionale dont 1 d'intérêt communautaire</li> </ul>
<b>Axes opérationnels de la Charte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir en faveur d'un Marais dynamique : soutiens d'une agriculture durable, développement d'un tourisme durable, favorisation de l'émergence et du développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles</li> <li>• Agir en faveur d'un Marais préservé : participation collective à la gestion de la ressource en eau, préservation et restauration du fonctionnement écologique du Marais, préservation et mise en valeur des paysages identitaires de la ruralité maraîchine</li> <li>• Agir en faveur d'un Marais partagé : édification d'une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable, organisation de la gouvernance du PNR</li> </ul>
<b>Arrêtés de classement</b>	N°2014-505 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028964098">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028964098</a> N°2019-582 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038617184">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038617184</a>

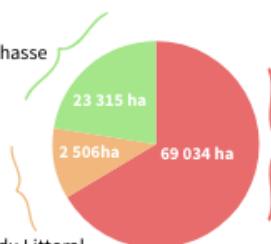
## Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site

## Protections réglementaires :

- 4 RNN et 3 RNR
- 6 APPB, 1 APPHN et 1 APBHN
- 1 réserve biologique
- 1 RNCFS
- 1 réserve maritime de chasse
- 1 site classé

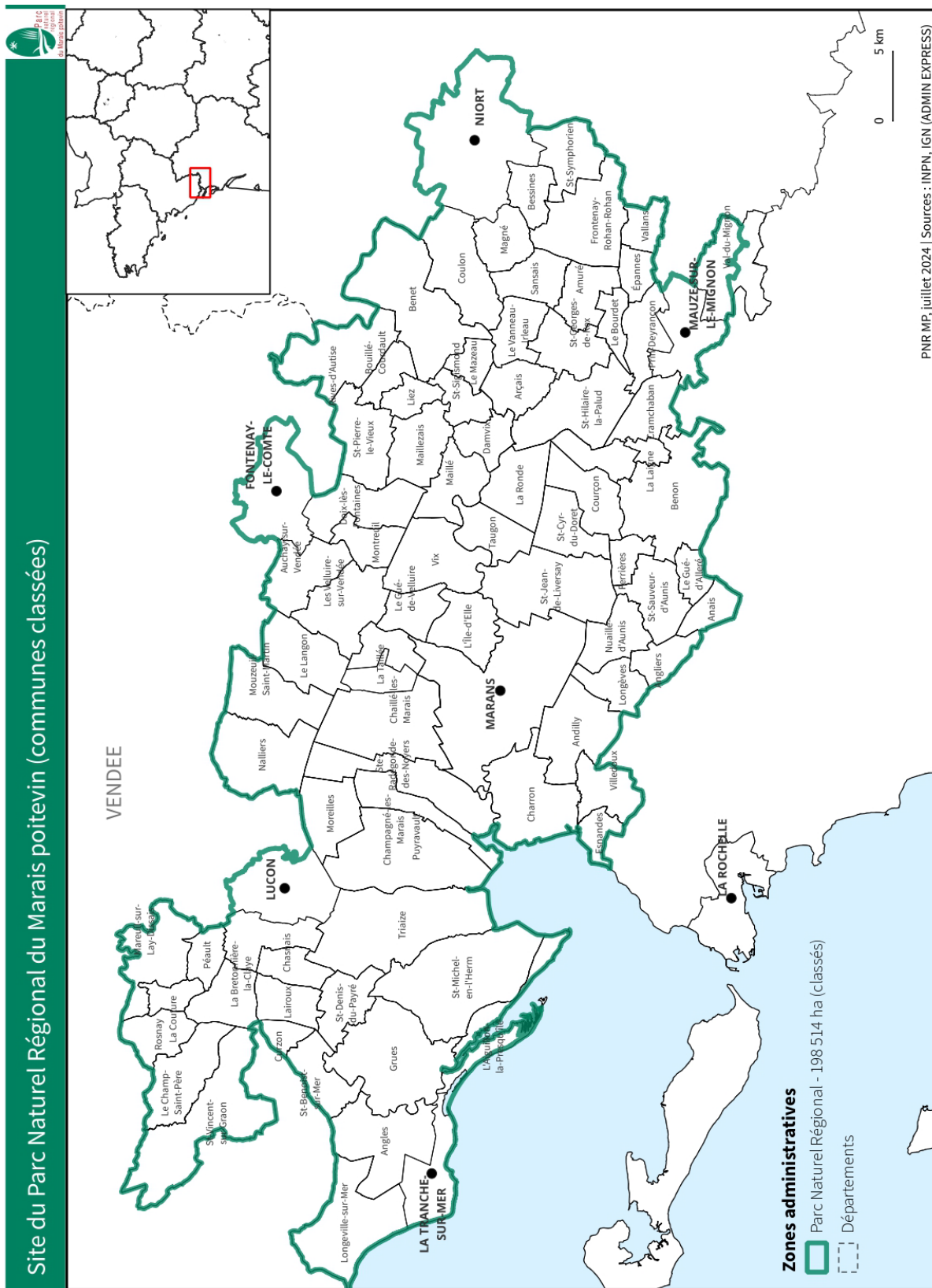
## Maîtrise foncière :

- ENS des départements
- Sites du Conservatoire du Littoral
- Sites des CEN
- 1 ORE



## Protection contractuelles :

- Site Natura 2000 et Ramsar
- PNM EGMP



## Les Parcs Naturels Marins



Les Parcs Naturels Marins (PNM) sont des outils déployés par l'État sur des espaces maritimes. Ils sont concernés par des enjeux concernant des espèces patrimoniales, le fonctionnement des écosystèmes et les usages liés au milieu marin. Les objectifs des PNM sont ainsi de protéger et de contribuer à accroître la connaissance autour de ce patrimoine, en promouvant le développement durable des activités liées à la mer. Ils ont un rôle important d'éducation à l'environnement et de mobilisation citoyenne, notamment avec les scolaires.

Les PNM sont gouvernés par un conseil de gestion, composé d'acteurs locaux (élus, service d'État, usager et professionnels de la mer, scientifiques, associations), et qui valide chaque action du parc et rédige un plan de gestion. Celui-ci détermine les mesures de protection, de connaissance du milieu marin et de développement durable à mettre en œuvre pour 15 ans.

PN Marin	
<b>Durée de protection</b>	Illimitée
<b>Autorité de classement</b>	État, après enquête publique et avis des organes concernés
<b>Gestionnaire (désigné par le responsable)</b>	OFB
<b>Acte juridique d'institution</b>	Décret interministériel
<b>Régime foncier</b>	Public maritime
<b>Champs d'application</b>	Domaine public maritime
<b>Actions conduites par les PNM</b>	Pour répondre à leurs objectifs, les PNM déploient des actions portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La connaissance du milieu marin,</li> <li>• Le soutien des activités respectueuses de l'environnement,</li> <li>• Le contrôle et la police de l'environnement,</li> <li>• La sensibilisation des usagers et du grand public.</li> </ul>
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://www.ofb.gouv.fr/les-parcs-naturels-marins">https://www.ofb.gouv.fr/les-parcs-naturels-marins</a>

### L'outil Parc Naturel Marins

#### Avantages

- Outil complémentaire d'autres espaces protégés : RN, Natura 2000.
- Outil adapté à de grands territoires et dont le périmètre n'est pas restreint par des limites administratives
- Prise en compte des enjeux écologique, économiques et sociaux
- L'outil s'intègre dans un réseau national avec une bonne visibilité pour le public
- L'outil donne la possibilité d'avoir accès à des moyens financiers et humains

#### Points de vigilance

Outil permettant seulement de suggérer l'application de mesures réglementaires aux autorités compétentes

L'outil PNM est mis en place depuis 2015 sur les côtes du PNR Marais poitevin. Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue

9 en France



## Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

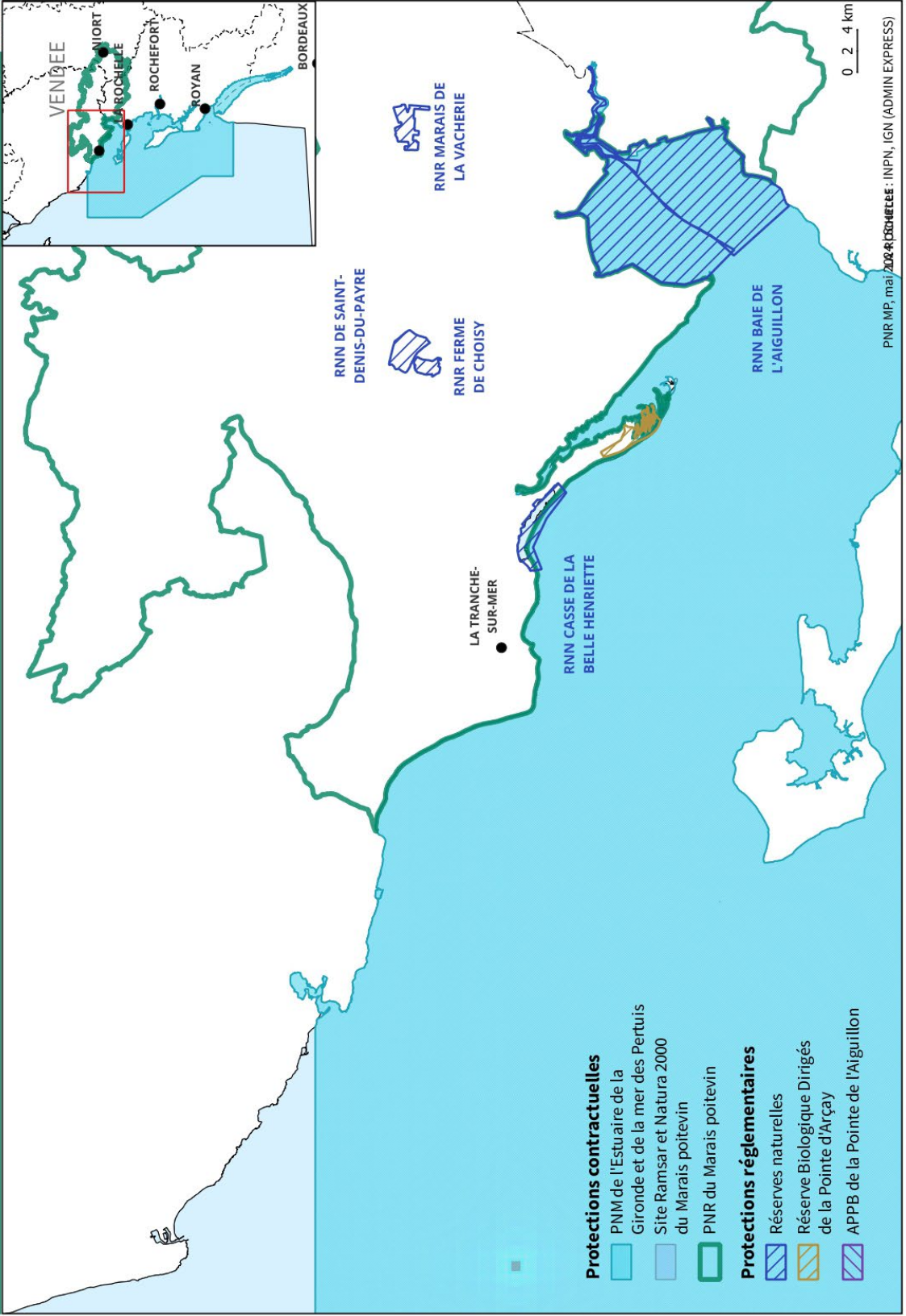


PNM de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	
<b>Localisation</b>	Au cœur du Golfe de Gascogne, borde 116 communes littorales de Vendée, Charente-Maritime et Gironde et englobe l'ensemble des pertuis et des estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde. Il s'étend au large jusqu'à environ 20 milles nautiques des côtes et jusqu'à 50 m de fond.
<b>Surface</b>	650 000 ha (9 158 ha dans le territoire du PNR du Marais poitevin)
<b>Date d'institution</b>	15/04/2015
<b>Durée de protection</b>	Illimité, avec révision du plan de gestion tous les 15 ans et validation par l'OFB
<b>Gestionnaire</b>	Conseil de gestion
<b>Composition du conseil</b>	Via un plan de gestion (2018 / 2033) Conseil de gestion : représentants de l'État, des collectivités territoriales, des PNR, des organisations représentatives des professionnels et des usagers, d'association de protection de l'environnement, de personnalités qualifiées
<b>Propriétaires</b>	Domaine public
<b>Champs d'application</b>	Domaine public maritime
<b>Orientation de gestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration et partage de la connaissance scientifique des milieux marins, des espèces et des usages,</li> <li>Préservation et restauration des milieux et des fonctionnalités écologiques,</li> <li>Renforcement du lien « Mer &amp; Terre » par le partenariat des acteurs,</li> <li>Promotion et développement des activités de pêche professionnelle, aquacoles et conchylicoles dans le respect des écosystèmes marins,</li> <li>Promotion et développement des activités maritimes portuaires et industrielles ainsi que des activités de loisirs,</li> <li>Diffusion et implication du plus grand nombre dans la préservation du milieu marin et littoral.</li> </ul>
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dynamique hydro-sédimentaire</li> <li>Quantité d'eau douce et qualité de l'eau et des sédiments</li> <li>Biodiversité marine : production primaire, frayères et nurseries, alimentation des oiseaux, ressources halieutiques, espèces menacées</li> <li>Activité conchylicole et halieutique professionnelle</li> <li>Réduction des impacts et conciliation des activités industrielles maritimes avec la préservation des écosystèmes</li> <li>Développement d'activités portuaires durables : dragage des sédiments, carénage, gestion des déchets et des pollutions</li> <li>Activités de loisirs : plaisance, nautiques, sportives, balnéaires et pêche de loisirs</li> <li>Sensibilisation et connaissance : partenariat avec le réseau scientifique, mobilisation de données, création d'observatoire</li> </ul>
<b>Décret de création</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030487008">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030487008</a></li> </ul>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site dans le PNR Mp



# PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis



## Protections contractuelles

- PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- Site Ramsar et Natura 2000 du Marais poitevin
- PNR du Marais poitevin

## Protections réglementaires

- Réserves naturelles
- Réserve Biologique Dirigée de la Pointe d'Arçay
- APPB de la Pointe de l'Aiguillon

PNR MP, maj 2022 © IGN (ADMIN EXPRESS)

## Les réserves de biosphère



Les réserves de biosphères s'intègrent dans le programme « Man and Biosphere » (MAB) de l'UNESCO, qui défend les patrimoines, la biodiversité et les paysages exceptionnels. Elles forment le Réseau Mondial des Réserves de Biosphère.

Désignées par un conseil propre à l'UNESCO, les réserves de biosphère sont le lieu d'apprentissage du développement durable, et impliquent les communautés locales dans leur planification et leur gestion. Avec pour fonctions la conservation de la biodiversité et la diversité culturelle, le développement économique et social durable et l'appui logistique favorisant le développement par la recherche, le suivi, l'éducation et la formation, elles s'articulent autour de trois zones principales :

- Une aire centrale : zone strictement protégée. Elle remplit principalement les fonctions de conservation paysagère, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique.
- Une ou des zones tampons : entourant ou accolés aux aires centrales, elles remplissent les fonctions de développement de la recherche, du suivi, de la formation et de l'éducation scientifiques. Ici, les activités doivent être compatibles avec des pratiques écologiquement viables.
- Une aire de transition : il s'agit du reste du périmètre de la réserve. Les communautés sont impliquées dans des activités économiques et humaines durables.

Les réserves de biosphère	
<b>Durée de protection</b>	10 ans renouvelables
<b>Autorité de classement</b>	État, via formulaire de proposition à destination du Conseil de coordination internationale du MAB
<b>Porteur du projet</b>	Collectivités territoriales, leur groupement, syndicats mixtes, associations, établissements publics nationaux à caractère administratif des parcs
<b>Gestionnaire (désigné par le responsable)</b>	État. Peut être assuré via un classement en PNN, en PNR ou via un syndicat mixte.
<b>Acte juridique d'institution</b>	Désignation par le directeur général de l'UNESCO après avis du Conseil international de coordination du programme MAB
<b>Régime foncier</b>	Public
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et public maritime
<b>Organisme de contrôle</b>	Comité consultatif sur les réserves de biosphère et Bureau du Conseil international de coordination du MAB, à l'occasion d'un examen périodique tous les 10 ans
<b>Contenu du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir des fonctions de conservation (des paysages, écosystèmes, espèces et variation génétique), développement (économique et humain, d'un point de vue socioculturel et écologique) et appui logistique (éducation environnementale et formation, recherche, surveillance, ...)</li> <li>• Présenter une mosaïque de systèmes écologiques représentatifs</li> <li>• Présenter une importance pour la conservation</li> <li>• Présenter des possibilités d'étude et de démonstration des approches de développement durable</li> <li>• Avoir une taille et un zonage appropriée</li> <li>• Présenter un attrait pour les pouvoirs publics, les communautés locales et les intérêts privés</li> <li>• Présenter des mécanismes de mise en œuvre concernant : la gestion de l'utilisation des ressources et des activités humaines, une politique de gestion de l'ensemble de l'aire, une autorité de mise en œuvre de cette politique, des programmes de recherches, surveillances, éducation et formation</li> </ul>
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://www.unesco.org/fr/mab/wnbr/about">https://www.unesco.org/fr/mab/wnbr/about</a>

### L'outil Réserve de Biosphère

#### Avantages

- Outil donnant de la visibilité au territoire, avec le développement d'une promotion appropriée et l'intégration d'un réseau mondial
- Permet la mise en place d'une structure de coordination entre des actions de protection, recherche, développement, formation et éducation
- Facilement cumulable avec d'autres outils de protection : Réserves Naturelles, APP, RNCFS
- Outil de mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité, avec une reconnaissance internationale

Outil efficace pour :

- Donner de la visibilité à un territoire exceptionnel
- Mobiliser les communautés locales
- Promouvoir, former, éduquer, étudier le développement durable

#### Points de vigilance

- Aires protégées relevant seulement de la souveraineté de l'État. Celui-ci peut ainsi décider de retirer une réserve de son territoire du réseau
- Outil ne permettant pas l'application de mesures réglementaires
- L'examen périodique peut entraîner un déclassement si la réserve ne satisfait pas les critères du cadre statutaire pour les réserves de biosphère

Pour le moment, le dispositif est absent du PNR Marais poitevin.  
Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.



## Les sites Natura 2000



Les sites Natura 2000 sont des outils contractuels qui se basent sur la collecte de données naturalistes et le recensement de zones à enjeux, concernant la conservation de la faune et de la flore sauvages, des habitats, ainsi que les oiseaux sauvages européens et migrateurs. L'objectif de la mise en place de ces zones est de protéger les habitats et les espèces représentatives de la biodiversité.

Deux types de zones entre sont créés pour former le réseau Natura 2000 :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : basées sur la Directive Habitat faune flore, elles cadrent les actions de conservation de faune et de flore sauvage ainsi que leurs habitats.
- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) : basées sur la Directive Oiseaux, elles s'intéressent à la conservation des oiseaux sauvages.

Chaque site Natura 2000 est doté d'un document d'objectifs (Docob), mise en œuvre par l'animateur du site, et est suivi par un comité de pilotage (Copil), animé par un opérateur. Ce dernier est un organe consultatif, permettant le suivi de la mise en œuvre du Docob.

La mise en œuvre des mesures de conservation décrites par le Docob se fait de 3 manières, avec les propriétaires et ayants-droits volontaires :

- Les contrats Natura 2000 : s'appliquent aux forêts et aux milieux non agricoles non forestiers. Ils permettent la rémunération des propriétaires et gestionnaires qui mène des actions de gestion au profit des habitats et des espèces.
- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) : s'appliquent aux terrains agricoles. Les MAEC permettent de rémunérer les éleveurs menant des actions de gestion au profit des habitats et des espèces.
- La Charte Natura 2000 : elle s'applique à tous les types de milieux et d'activités. Elle donne droit à des avantages fiscaux, comme l'exonération de la taxe foncière. Elle permet au grand public d'adhérer au Docob et de reconnaître leurs bonnes pratiques de gestion.

	Les sites Natura 2000	
	ZPS	ZSC
<b>Durée de protection</b>	Illimité	
<b>Autorité de classement</b>	Préfet, après proposition aux communautés de communes, EPCI et autorités militaires (si terrains militaires ou surfaces marines)	
<b>Base de détermination</b>	Recensement LPO des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) → Directive Oiseaux européenne de 1979 (actualisé en 2009)	Observations du réseau naturaliste recueillies par le Muséum d'Histoire Naturelle → Directives Habitats faune et flore européenne de 1992
<b>Opérateur / Animateur</b>	Parc Naturel, établissement public territorial, CEN, Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) et association environnementales	
<b>Acte juridique d'institution</b>	Arrêté ministériel	Désignation SIC en droit national
<b>Régime foncier</b>	Public et privé	
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et maritime	
<b>Organisme de contrôle</b>	Évaluation par la Commission européenne (suffisance, cohérence et équilibre du réseau au niveau national)	
<b>Composition du Copil</b>	État, établissement public, collectivités locales, personnalités scientifiques, communes, associations et fédérations, activités socioprofessionnelles (Chambres d'agriculture, syndicats, ...)	
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000">https://www.natura2000.fr/natura-2000/qu-est-ce-que-natura-2000</a>	

**Contenu du DOCOB**

- Présentation du site : état de conservation, diagnostic socio-économique et biologique,
- Objectifs et enjeux de développements durables,
- Mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs
- Modalités de suivi et d'évaluation des objectifs
- Cahiers des charges applicables au contrat Natura 2000
- Engagements liés à la charte Natura 2000.

**L'outil Natura 2000**

**Avantages**

- Outil donnant de la visibilité au territoire, avec le développement d'une promotion appropriée et l'intégration d'un réseau européen
- Facilement cumulable avec d'autres outils de protection : PNM, Réserves Naturelles, APP, RNCFS
- Outil de mobilisation et de concertation en faveur de la biodiversité
- Amélioration des connaissances, avec le développement d'une expertise locale et d'une cohérence nationale
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et avantages fiscaux pour les signataires de la charte

Outil efficace pour :

- Donner de la visibilité à un territoire exceptionnel
- L'appropriation des enjeux de biodiversité par l'ensemble des acteurs d'un territoire
- Prendre en compte les aspirations économiques, culturelles ou sociales d'un territoire dans le développement d'un document de gestion

**Points de vigilance**

- Procédures assez lourdes pour la mise en place des contrats
- Nécessite des études d'incidence pour chaque mise en place d'un nouveau projet
- Outil ne permettant pas l'application de mesures réglementaires
- Difficulté de prise en compte de la succession naturelle des habitats

Dans le PNR du Marais poitevin, il existe 2 ZSC et 1 ZPS.

La fiche suivante présente ces sites.

Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.

1 761 en France

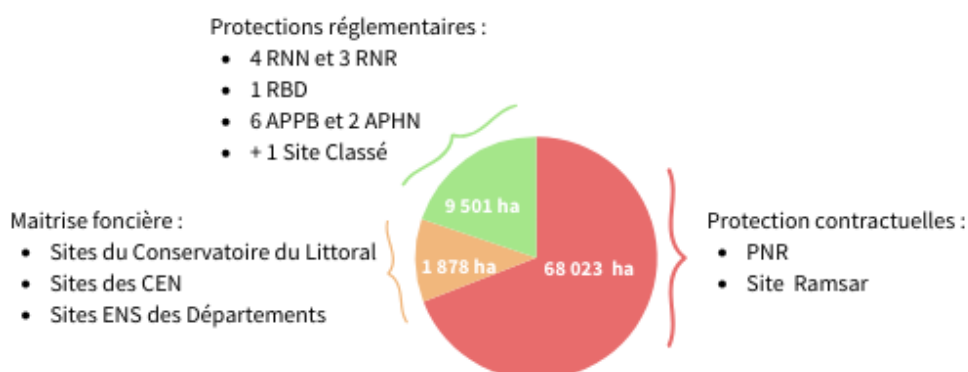


## Les sites Natura 2000 du Marais poitevin



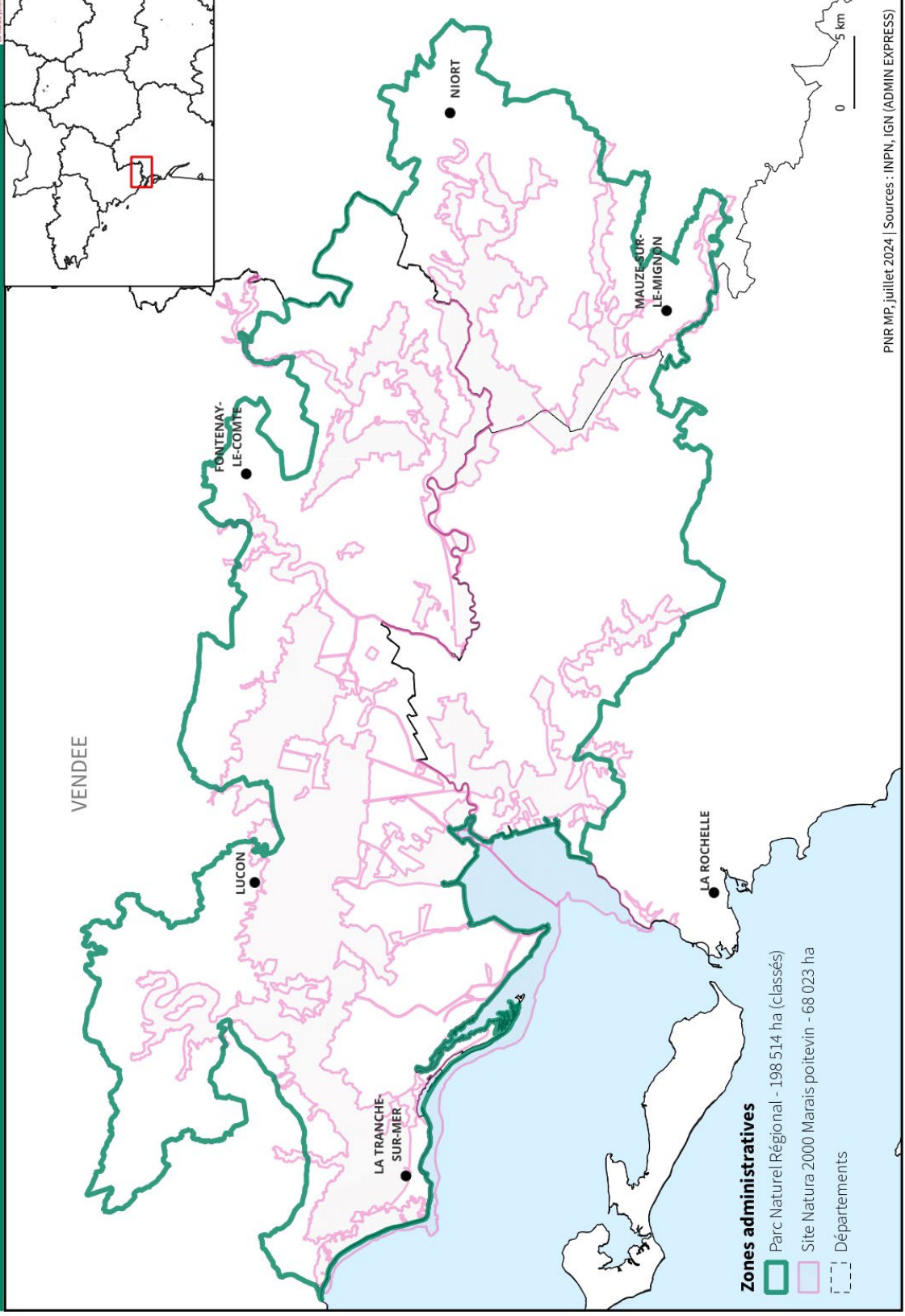
Natura 2000 Marais poitevin	
<b>Localisation</b>	À cheval sur le département de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée, sur 107 communes. Au cœur du PRN du Marais poitevin, sur 70% de la zone humide.
<b>Surface</b>	68 023 ha
<b>Date d'institution</b>	ZSC FR5400446 : 13/04/2007 ZSC FR5200659 : 06/05/2014 ZPS FR5410100 : 29/03/2019
<b>Durée de protection</b>	Illimité
<b>Opérateur</b>	Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) Via un Copil de 262 membres
<b>Animateur</b>	PNR du Marais poitevin Via un Docob après révision et validation par le préfet
<b>Propriétaires</b>	Public et privé
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et public maritime
<b>Enjeux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence d'une gestion partagée entre 3 départements et 2 régions</li> <li>• Un contexte socio-économique mêlant agriculture, conchyliculture, sylviculture, chasse, pêche et tourisme</li> <li>• Une population de près de 300 000 habitants réparti sur 107 communes</li> <li>• 33 habitats d'intérêt communautaire à préserver</li> <li>• 177 espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire à conserver</li> </ul>
<b>Objectif du Docob</b>	Objectifs de développement durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et restauration des habitats et espèces à enjeux</li> <li>• Suivi et évaluation de l'évolution des habitats et des espèces</li> <li>• Développement de l'animation Natura 2000</li> <li>• Gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>• Valorisation du territoire</li> <li>• Accompagnement des acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000</li> </ul>
<b>Outils d'action et de participation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation d'incidences</li> <li>• Politiques publiques</li> <li>• Charte Natura 2000</li> <li>• Contrats Natura 2000</li> </ul>
<b>Arrêté de création</b>	29/03/2019 : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038370678">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038370678</a>

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site





# Site Natura 2000 du Marais poitevin



## Les sites RAMSAR



Les sites Ramsar sont issus de la signature par 172 parties de la convention Ramsar. Elle a pour objectifs la conservation et la gestion rationnelles des zones humides d'importance internationale et de leurs ressources, en prenant en compte la protection des valeurs sociales et culturelles des sites. Ces zones humides comprennent les lacs, cours d'eau, aquifères souterrains, marécages et marais, prairies humides, tourbières, oasis, estuaires, deltas et étendues intertidales, mangroves, récifs coralliens, ainsi que les sites artificiels comme les étangs de pisciculture, les rizières et les marais salés.

La reconnaissance de leur importance internationale se matérialise par le label Ramsar qui récompense et valorise les actions de gestion durables de ces zones, et est basé sur plusieurs critères :

- Présence d'espèces rares ou en dangers,
- Présence d'espèces en nombre significatif à l'échelle mondiale,
- Rôle joué par les zones humides dans le maintien d'activités économiques durables.

Grâce à cette labélisation, les parties s'engagent à :

- Inscrire les zones humides appropriées sur la liste Ramsar et assurer leur bonne gestion,
- Œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides,
- Coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagées et pour les espèces partagées.

Les sites RAMSAR	
<b>Durée de protection</b>	Illimité
<b>Autorité de classement</b>	État, via une fiche descriptive Ramsar vérifiée par le secrétariat Ramsar
<b>Gestionnaire</b>	Collectivités territoriales, établissement public (ONF, OFB), association (LPO, CEN)
<b>Acte juridique d'institution</b>	Inscription sur la liste des sites d'importance internationale
<b>Régime foncier</b>	Public et privé
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et public maritime
<b>Critères écologiques pris en compte pour l'inscription</b>	<p>Les critères d'inscriptions se divisent en 5 grandes catégories :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Critère de représentativité, de rareté ou d'unicité des zones humides</li> <li>2. Critères de vulnérabilité / menace d'extinction d'espèces ou communautés écologiques, d'importance dans le maintien d'une diversité biologique, et de présence d'espèces à un stade critique du cycle de vie</li> <li>3. Critères de présence de plus de 20 000 oiseaux d'eau et de présence de plus d'1% des individus d'une population d'oiseaux d'eau</li> <li>4. Critères de présence de poissons indigènes / à différents stades de vie / d'interaction spécifiques contribuant à la diversité biologique mondiale, et d'une source importante d'alimentation / d'une frayère / de zone d'alevinage / de voies de migrations des poissons</li> <li>5. Critère de présence de plus de 1% des individus d'une population d'une autre espèce ou sous-espèce faunistique dépendant de la zone humide</li> </ol>
<b>Liens utiles</b>	<a href="https://www.ramsar.org/fr">https://www.ramsar.org/fr</a>

**L'outil RAMSAR**

**Avantages**

- Outil donnant de la visibilité au territoire, avec l'intégration d'un réseau mondial
- Valorise certains aspects du territoire : économique, social, culturel, environnemental
- Sur certain site, la labélisation permet d'ajouter des moyens d'animations pour favoriser la dynamique locale et améliorer la gestion
- Facilement cumulable avec d'autres outils de protection : Réserves Naturelles, APP, RNCFS

Outil efficace pour :

- Donner de la visibilité à une zone humide d'importance internationale
- Sensibiliser les communautés locales et appuyer les projets de conservation
- Promouvoir et sensibiliser à la connaissance et la préservation des zones humides, leurs habitats, leur faune et leur flore, ainsi que les services écosystémiques qu'elles rendent

**Points de vigilance**

- Outil ne permettant pas l'application de mesures réglementaires
- N'implique pas de subvention
- Suggère fortement d'établir un plan de gestion, mais pas d'obligation

La labellisation RAMSAR a été attribuée au PNR Marais poitevin en 2024. Les textes de référence sont identifiés en dernière partie du catalogue.

55 en France



1 dans le Marais poitevin



## Le site Ramsar du Marais poitevin



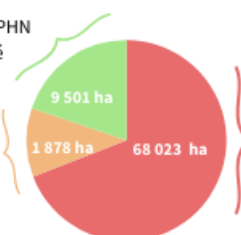
Ramsar Marais poitevin	
<b>Localisation</b>	Sur le territoire du site Nature 2000 Marais poitevin À cheval sur le département de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée
<b>Surface</b>	69 034 ha
<b>Date d'institution</b>	23/11/2023
<b>Durée de protection</b>	Illimité
<b>Gestionnaire</b>	PNR du Marais poitevin et EPMP Via l'animation du Docob Natura 2000
<b>Suivi</b>	Copil Natura 2000 et comité de suivi Ramsar
<b>Propriétaires</b>	Public et privé
<b>Champs d'application</b>	Domaine terrestre et public maritime et fluvial
<b>Critères d'inscription / enjeux</b>	<p>Critère concernant la zone humide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère 1 : vastes étendues de prairie naturelle : 29 330 ha de prairie permanente, 56% de la surface nationale des prairies thermo-atlantiques. 2 360 ha de boisements humides. Service hydrologique (épuration et stockage des eaux, expansion des crues, atténuation des submersions marines) et autres services écosystémiques (importante halte migratoire, lutte contre le réchauffement climatique)</li> </ul> <p>Critères concernant les espèces ou communautés écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère 2 : 33 habitats dont 4 prioritaires, 28 espèces de mammifères, 22 espèces de chiroptères, 104 espèces d'oiseaux, 6 espèces d'insectes, 16 espèces d'amphibiens, 9 espèces de reptiles, 11 espèces de poissons, 2 espèces de mollusques et 19 espèces végétales rares ou menacées</li> <li>• Critère 3 : 2 espèces endémiques, espèces protégées, plus de 1 000 couples de limicoles nicheurs et plus de 100 000 oiseaux en hivernage.</li> <li>• Critère 4 : accueille d'espèces de poissons et d'oiseaux migrateurs pour la reproduction, l'alimentation, la croissance, le repos, ainsi que des espèces nicheuses</li> </ul> <p>Critères concernant les oiseaux d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère 5 : 98 500 oiseaux d'eau en moyenne d'après le comptage Wetlands</li> <li>• Critère 6 : présence d'1% des individus d'une population pour 13 espèces d'oiseaux d'eau hivernantes et migratrices</li> </ul> <p>Critères concernant les poissons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Critère 7 : présence d'une quarantaine d'espèces de poissons à différents stades de vie</li> <li>• Critère 8 : Zone de frayère pour le Brochet, la Bouvière, l'Alose et la Lamproie marine dans les prairies inondables et certains réseaux hydrauliques, voie importante de migration et zone de croissance de l'Anguille et de nombreuses autres espèces (9 espèces migratrices)</li> </ul>

### Protections réglementaires :

- 4 RNN et 3 RNR
- 1 RBD
- 6 APPB et 2 APHN
- + 1 Site Classé

### Maitrise foncière :

- Sites du Conservatoire du Littoral
- Sites des CEN
- Sites ENS des Départements



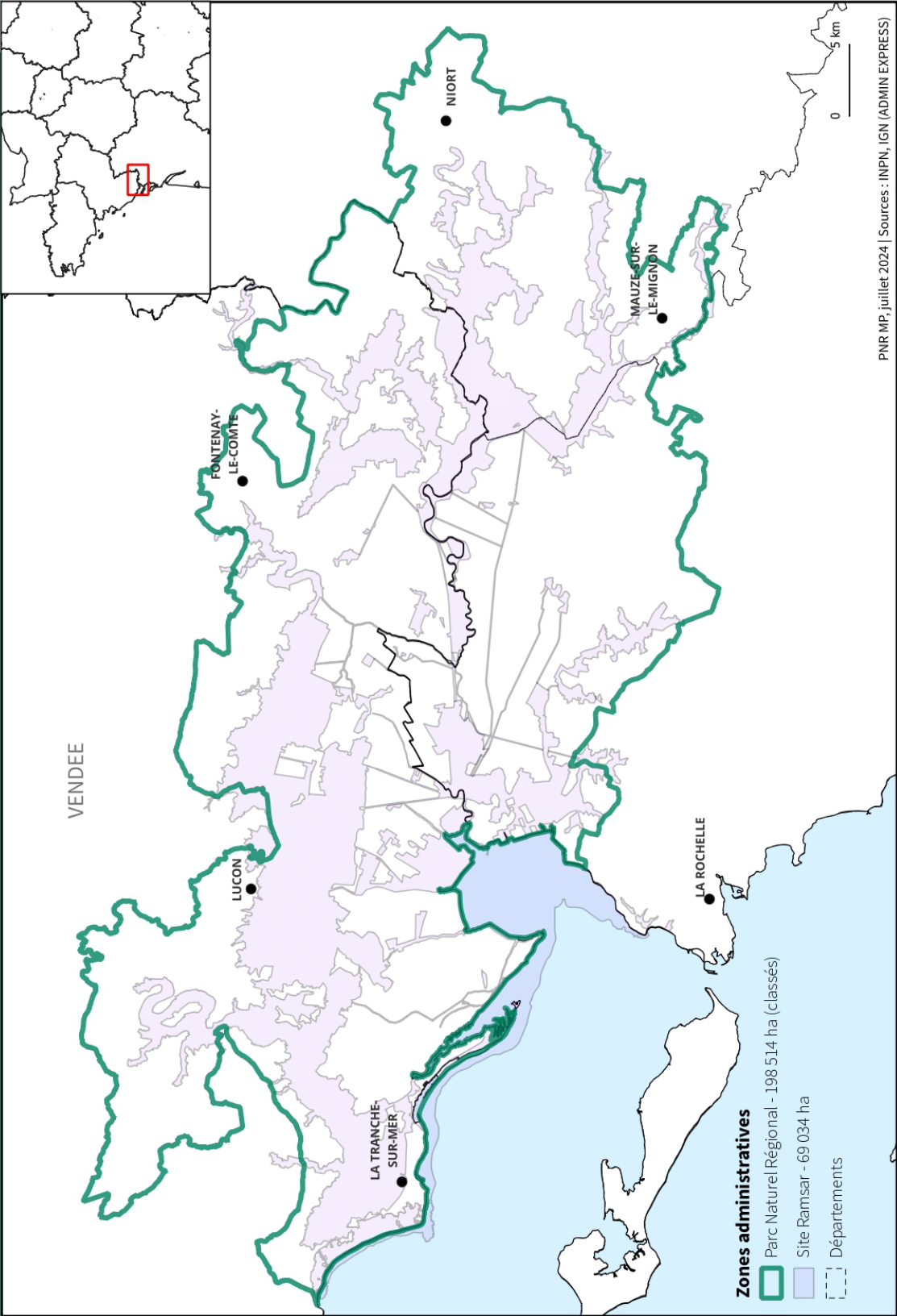
### Protection contractuelles :

- PNR
- Site Natura 2000

### Outils SNAP mobilisés sur le périmètre du site



# Site RAMSAR du Marais poitevin



## Textes de référence

### Stratégie Nationale pour les Aires Protégées :

- Article L110-4 du code de l'environnement relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale des aires protégées
- Décret 2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de celle-ci

### Réserves Naturelles :

- Loi relative à la démocratie de proximité 2002-92 du 22 janvier 2002 et du 27 février 2002 et décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005
- Circulaire ministérielle du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles
- Articles L332-1 à L332-8-1 du code de l'environnement relatif à la création des réserves naturelles classées
- Article L332-9 du code de l'environnement relatifs aux modifications de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle
- Article L332-10 du code de l'environnement relatifs au déclassement des réserves naturelles,
- Article L332-13 à L332-15 du code de l'environnement relatif à la protection des réserves naturelles
- Article L332-20 à L332-27 du code l'environnement relatifs à la constatation des infractions, aux poursuites et aux sanctions engendrées
- Articles R332-68 à R332-81 du code de l'environnement relatifs aux dispositions pénales (constatations des infractions, poursuites et sanctions)

	<b>RNN</b>	<b>RNR</b>
<i>Classement, modification et déclassement</i>	Articles R332-1 à R332-14 du code de l'environnement	Articles R332-30 à R332-40 du code de l'environnement
<i>Gestion</i>	Comité consultatif : articles R332-15 à R332-17 Conseil scientifique : article R332-18 Gestionnaire : articles R332-19 à R332-20 Plan de gestion : articles R332-21 à R332-22	Comité consultatif : article R332-41 Gestionnaire : article R332-42 Plan de gestion : article R332-43
<i>Modification de l'état ou de l'aspect de la réserve</i>	Articles R332-23 à R332-27 du code de l'environnement	Articles R332-44 à R332-46 du code de l'environnement

### Périmètres de Protection des Réserves Naturelle :

- Article L332-16 à L332-18 relatif à la création les prescriptions et les dispositions s'appliquant au périmètre de protection d'une réserve naturelle
- Article R332-28 à R332-29 relatifs à l'institution et au gestionnaire des périmètres de protection des Réserves Naturelles Nationales
- Article R332-47 à R332-48 relatifs à l'institution et au gestionnaire des périmètres de protection des Réserves Naturelles Régionales

### Arrêtés Préfectoraux de Protections :

- Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- Articles R411-15 à R411-17-7 et R415-1 à R415-2-1 relatifs à la protection des espèces, des biotopes et des géotopes

## Textes de référence

- Décret d'application n°77-1295 du 25 novembre 1977
- Décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique
- Circulaire n°90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes

### Réserves Biologiques :

- Convention du 3 février 1981 concernant les réserves biologiques dans les forêts domaniales, entre les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture et l'ONF
- Convention du 14 mai 1986 concernant les réserves biologiques dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier, entre les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture et l'ONF
- Instructions de l'ONF, approuvées par les ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture :
  - Instruction 95 T 32 du 10 mai 1995 sur les réserves biologiques dirigées et les séries d'intérêt écologique particulier ;
  - Instruction 98 T 37 du 30 décembre 1998 sur les réserves biologiques intégrales
- Articles L133-1 et R 133-5 du code forestier pour les forêts domaniales
- Article L. 143-1 du code forestier pour les forêts non domaniales

### Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage :

- Article L422-27 du code de l'environnement relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage
- Articles R422-82 à R422-85 du code de l'environnement relatifs à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage
- Articles R422-86 à R422-85 du code de l'environnement relatifs au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage
- Articles R422-92 à R422-94 du code de l'environnement relatifs aux réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- Arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage

### Sites Inscrits et Classés :

- Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique
- Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
- Articles L341-1 à L341-15 et R341-1 à R341-8 du code de l'environnement relatifs à l'inventaire et au classement des sites
- Articles R341-9 à R341-13 du code de l'environnement relatifs aux modifications de l'état ou de l'aspect d'un site inscrit ou classé
- Articles L341-16 à L341-18 et R341-16 à R341-31 du code de l'environnement relatifs aux organismes (commission départementale de la nature, des paysages et des sites, commission supérieure des sites, perspectives et paysages)
- Articles L341-19 à L341-22 du code de l'environnement relatifs aux dispositions pénales
- Articles R341-14 à R341-15 du code de l'environnement relatifs aux dispositions financière

### Espaces Naturels Sensibles :

## Textes de référence

- Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement
- Articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18 du code de l'urbanisme relatif aux espaces naturels sensibles (autorité compétente, obligation de compatibilité, mise en œuvre)
- Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme
- Article L331-4 du Code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement
- Circulaire du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports n°95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

### Sites du Conservatoire du Littoral :

- Loi n°75-602 du 10 juillet 1975 portant création du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Articles L322-1 à L322-2 et R322-à R322-3 du code de l'environnement relatifs au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (tutelle, document stratégique d'intervention, périmètre d'intervention)
- Articles L322-3 à L322-8 du code de l'environnement relatifs au patrimoine du conservatoire (constitution et aliénations)
- Articles L322-4 à R322-9 du code de l'environnement relatifs au patrimoine du conservatoire (acquisition, préemption, patrimoine immobilier, convention de gestion)
- Articles L322-9 à L322-10 et R322-10 à R322-16 du code de l'environnement relatifs à la gestion des sites du conservatoire du littoral (convention de gestion, convention d'occupation, accès, gardes du littoral, boisements)
- Articles L322-11 à L 322-13 et R322-17 à R322-37 du code de l'environnement relatifs à l'administration du conservatoire (conseil d'administration, conseil de rivage, direction et personnels)
- Articles L322-14 à L322-15 et R322-38 à R322-41 du code de l'environnement relatifs aux dispositions financières du conservatoire
- Article R322-42 du code de l'environnement relatif aux dispositions pénales

### Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels :

- Article L414-11 et D414-30 à D414-31 du code de l'environnement relatif aux conservatoires régionaux d'espaces naturels
- Charte des Conservatoires d'espaces naturels adoptée lors de l'Assemblée Générale d'Espaces naturels de France le 30 mars 2003
- Mention d'une reconnaissance spécifique des Conservatoires dans l'article 24 de la loi n° 2006-1772 Grenelle I adoptée définitivement le 23 juillet 2009
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement adoptée le 29 juin 2010 dans le cadre du Grenelle II – Art.129 L. 414-11

### Obligations Réelles Environnementales :

- Article L132-3 du code de l'environnement relatif au obligations réelles environnementales

### Parcs Naturels :

- LOI n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

## Textes de référence

- Article L335-1 du code de l'environnement relatif à la culture d'organisme génétiquement modifiés dans les parcs nationaux et régionaux

### PNN :

- Articles L331-1 à L331-7 du code de l'environnement relatifs à la création d'un parc national et aux disposition général (élaboration et évaluation de la charte, réglementation)
- Articles R331-1 à R331-21 du code de l'environnement relatifs à la création d'un parc national et aux disposition général (procédure de création, d'extension, modification et révision, travaux et activités dans les cœurs de parc)
- Articles L331-8 à L331-13 et R331-22 à R331-45 du code de l'environnement relatifs à l'aménagement et à la gestion des parcs nationaux (missions, administration, disposition financière, contrôle)
- Articles L331-14 à L331-14 et R331-46 à R331-51 du code de l'environnement relatif aux dispositions particulière des espaces maritimes des parc nationaux
- Article L331-17 et R331-55 à R331-59 du code de l'environnement relatif aux indemnités
- Articles L331-18 à L331-28 et R331-62 à L331-76 du code de l'environnement relatif aux dispositions pénales (constatation des infractions, poursuites et sanctions pénales)
- Arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux

### PNR :

- Décret 67-158 du 1<sup>er</sup> mars 1967 instituant les parcs naturels régionaux
- Article L333-1 du code de l'environnement relatif à la création d'un parc naturel régional
- Article L333-3 du code de l'environnement relatif à l'aménagement, à la gestion et aux indemnités
- Articles R333-1 et R333-4 du code de l'environnement relatif à la création et à l'objet des parcs naturels régionaux
- Articles R333-2 à R333-3 du code de l'environnement relatif à la charte des parcs naturels régionaux
- Articles R333-5 à R333-15 du code de l'environnement relatif à la procédure et au classement ou au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux
- Article R333-16 du code de l'environnement relatif à la marque propre au parc

### Parcs Naturels Marins :

- LOI n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux
- Article L334-1 à L334-2 du code de l'environnement relatif aux aires marines protégées et à la recherche d'infractions
- Article L334-3 à L334-3-1 et R334-27 à R334-30 du code de l'environnement relatif à la création et la modification de parcs marins
- Article L334-4 à L334-5 du code de l'environnement relatif à la gestion d'un parc marin (gestionnaire, conseil de gestion, plan de gestion)
- Articles R334-31 à R334-38 du code de l'environnement relatif à l'administration d'un parc marin (conseils de gestion, délégué du directeur général, disposition financière)
- Article L334-7 du code de l'environnement relatif aux sanctions pénales
- Décret n°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins

## Textes de référence

### Réserves de biosphère :

- Stratégie de Séville et cadre statutaire du réseau mondial, Programme sur l'Homme et la biosphère, 1995
- Article L336-1 du code de l'environnement

### Sites Natura 2000 :

- Directives européennes « Oiseaux sauvages » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 et « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992
- Article L414-1 et R414-1 à R414-2 du code de l'environnement relatif aux zones spéciales de conservation eaux zones de protections spéciales
- Articles R414-3 à R414-7 du code de l'environnement relatifs à la procédure de désignation des sites Natura 2000
- Articles L414-2 à L414-3 et R414-11 du code de l'environnement relatifs au document d'objectifs (orientation de gestion, élaboration, suivi, application, contenu)
- Articles R414-7 à R414-10 du code de l'environnement relatifs aux comités de pilotage
- Articles R414-11 à R414-18 du code de l'environnement relatif aux chartes et aux contrats Natura 2000
- Article L414-4 à L414-5 et R414-19 à R414-26 du code de l'environnement relatif aux études d'incidences
- Circulaire DNP/SDEN/DGFAR N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'environnement
- Circulaire DNP/SDEN N°2007 N°1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007 sur la charte Natura 2000
- Circulaire DNP/SDEN/N°2004-3 DGFAR/SDSTAR/C2004-5046 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000
- Circulaire du 15 avril 2010 sur le régime d'évaluation des incidences

### Sites RAMSAR :

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)
- Circulaire conjointe du Ministère chargé de l'écologie et du Ministère chargé de l'outre-mer N° NOR : DEVO 0930117C sur la mise en œuvre de la Convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment sur le processus d'inscription de zones humides au titre de cette Convention
- Article L336-2 du code de l'environnement



## Le Parc

naturel régional  
du Marais poitevin

2, rue de l'église  
79510 Coulon  
05 49 35 15 20

### Antenne en Charente-Maritime

4, rue du 26 septembre 1944  
17540 Saint-Sauveur d'Aunis

### Antenne en Vendée

Pôle des Espaces naturels  
du Marais poitevin  
2, rue du 8 mai  
85580 Saint-Denis-du-Payré

[pnr.parc-marais-poitevin.fr](http://pnr.parc-marais-poitevin.fr)



### Le Parc agit

[pnr.parc-marais-poitevin.fr](http://pnr.parc-marais-poitevin.fr)  
[correspondance@parc-marais-poitevin.fr](mailto:correspondance@parc-marais-poitevin.fr)

### Le Parc tourisme

[parc-marais-poitevin.fr](http://parc-marais-poitevin.fr)

